

LIV 6 2)

1837-1841

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 2 avril 1837.

A huit heures, la séance est ouverte.

On procède à l'appel nominal: vingt-deux membres sont présents. (22)

Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale est faite.

M. Doussard réclame sur ce qu'il a dit dans cette assemblée, relativement à M. Larille; il explique que plusieurs membres n'avaient pu venir des malades, l'admission de cette excuse exposait les séances à être désertes.

Les procès-verbaux de cette assemblée et de celle du conseil d'administration du 30 mars 1837 sont adoptés.

M. Bachereau dépose son exposé de compte, qu'il se dispose à lire, mais l'assemblée, vu que chaque Membre peut prendre connaissance de cette pièce, ne juge pas cette lecture nécessaire.

M. le président fait lecture du discours annoncé ci-contre, qui est écouté avec beaucoup d'attention, et dont l'insertion au procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

M. Chornas, Odé, Minguet, et Guau, ont successivement, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

M. le président prononce la formule du nouveau serment, et invite chaque sociétaire à venir signer la minute du nouveau règlement, en prononçant Je le Jure.

Cette opération a lieu dans le plus grand recueillement.

M. le Président annonce que l'assemblée est maintenant régie par le nouveau règlement.

M. Doussard demande que l'on affirme que tous les sociétaires, venus avant la séance de ce jour, l'ont été sous l'exercice de l'ancien règlement.

L'assemblée affirme que cela est entendu, mais loi ni règlement n'ayant l'effet rétroactif.

On s'occupe des fonctionnaires dont les travaux expiront le 31 mars 1837, et qui sont: M. Bachereau, trésorier

Petit, commis - Secrétaire de la maison Mangin-Bresson.

Martelin, id. id. Mellinet

Grubermann, id. id. Merson

Il est procédé à la nomination du trésorier

Nombre de votans: 26; majorité absolue: 14

M. Massaux père . . . 16

Doussard . . . 10

Petit . . . 2

Guau . . . 1

Nombre égal . . 26.

M. Massaux père ayant réuni la majorité absolue, est proclamé trésorier.

Vient ensuite la nomination des commissaires-receveurs des ateliers Mellinet, Mangin-Bussuill et Merson.

Ateliers Mellinet . . . M. B. Beaumetz, à l'unanimité.
Mangin-Bussuill . . . La ville . . . à 28 voix M. Durand en 2, et
Merson . . . Cathaugue à 15 voix M. Roussard en 10,
M. Perdicoux 2, et M. Loustou 1. En conséquence, les trois membres dénommés ci-dessus, sont nommés commissaires-receveurs desdits ateliers.

M. le président rappelle que l'atelier Germain est sans représentant.

On renouvelle au secrétaire l'invitation d'écrire à M. B. Guau et Guon, afin que l'association sache à quoi s'en tenir sur ce dernier.

Il est décidé que M. Guau devra verser ce qu'il a reçu de M. Guon, et que M. le président sera à ce dernier, pour qu'il ait à réexpliquer.

On demande une suspension de la séance; M. le président ne la juge pas nécessaire, vu le peu de travaux à l'ordre du jour.

On passe à la nomination des commissaires du banquet. Il sera nommé au moins un commissaire par atelier, et tous seront élus à la majorité relative.

Les commissaires sont nommés ainsi qu'il suit

Ateliers Mangin-Bussuill . . . M. B. Guissais, Guin.
Mellinet . . . Guaud, Bachereau
Merson . . . Cathaugue
Forest . . . Thomas.

Lesquels agiront sous la présidence de M. Renou, président-né du banquet, aux termes de l'article 78 du titre XII du règlement.

Arrivé au choix du lieu du banquet, M. le président fait observer que la désignation de ce lieu gêne les commissaires. Cette observation n'a pas de suite.

M. Pagen, obligé de quitter, pour cause extraordinaire, les fonctions de secrétaire, demande et obtient la permission de s'absenter.

M. Bachereau est invité, par M. le président à le remplacer dans ses fonctions.

Un scrutin secret a lieu pour la désignation de l'endroit où se fera la fête patronale. M^{me} Robinet ayant réuni 17 voix sur 26, il est décidé que le banquet aura lieu chez elle.

M. Perdicoux propose de faire une invitation à la Société typographique Angers, pour que des députés de cette Société viennent assister au banquet.

M. le Président consulte l'assemblée, pour connaître si cette proposition est approuvée. — (Oui, oui, de toutes parts.)

L'assemblée décide que deux invitations seront envoyées à la Société typographique d'Angers, par la voie de son président, afin que deux de ses membres viennent fraterniser avec nous, et prendre connaissance des sympathies que nous éprouvons pour elle.

M. Boudreau demande qu'une pareille invitation soit faite aux membres présents à Nantes.

M. Guau arrive à 10 h. 1/2; jure de maintenir le règlement et la rigueur.

M. le président demande ensuite l'opinion de l'assemblée sur la réception des invités Angers. L'assemblée décide que les frais seront à la charge de la caisse sociale, malgré les observations énergiques de M. B. Guissais et Bachereau.

M. le Président met aux voix la somme à allouer pour les frais du banquet.

L'assemblée décide qu'il sera mis à la disposition des commissaires de ce banquet, la somme de 4 fr. 50 c. à 5 fr. par chaque membre de l'association.

M. Roussard fait une proposition qui n'a pas de suite.

M. le président fait prêter serment aux nouveaux membres du conseil, chacun dans leurs fonctions respectives.

La séance est levée à onze heures et demie.

Amendes: M. B. Guau, Ode, Minguet et Thomas, à 25 c. chacun . . . 1^{re} } 4 fr.

M. B. Masselin, Guon, et Baumes, à 1 fr. chacun . . . 3^{es} }

D'après les élections de cette séance, le conseil se compose, à dater du 2 avril 1857,

De M. B. Renou, président.

Guissais, vice-président

Pagen, secrétaire

Guau, secrétaire-adjoint

Masana père, trésorier.

La ville . . .

Cathaugue . . .

Beaumes . . .

Sereno . . .

Commissaires

Mangin-Bussuill.

Merson.

Mellinet

Forest.

Le Président,

M. B. Guau, Minguet, Ode, Pagen, sont élus

Le secrétaire, Pagen

Fête patronale du 6 mai 1857.

Reception des envoyés Angers, — Banquet. — Bal.

D'après la décision prise en assemblée générale, le 2 avril, pour l'invitation de deux membres députés de la Société typographique Angersine, 2 membres de la Société Nantaise se sont trouvés ce jour 6 mai, à l'arrivée du bateau à vapeur, à l'effet d'y recevoir lesdits membres délégués; ils les ont conduits chez M. le président, où des appartements leur étaient préparés.

A trois heures, M. B. les commissaires du banquet se sont rendus chez M^{me} Robinet, afin de tout disposer pour l'heure désignée du service. La salle, par leur soins, avait été richement décorée, et les bustes de Gutenberg, Roussseau, Voltaire, avec des inscriptions rappelant ce que l'art doit à l'ur et son exploitation aux autres ouvriers la cheminée.

A six heures, les membres entrent dans la salle, et chacun se place suivant le n° qu'il a reçu. — Alors, M. le président introduit les membres invités, qu'il fait placer au haut de la table, de chaque côté de lui. Cette entrée a lieu avec une des plus vives marques de sympathies et de satisfaction de tous les convives. Lesdits députés étaient porteurs de nombreux distinctions (des bouquets), et étaient suivis,

en fiacre, accompagnés de M. le président, et de M. Lévêque et Perdreau, pour ce désigné. (1)

A ce moment un malheureux accident vint jeter la consternation au milieu de l'assemblée. M. Catheaux, qui était ~~chargé~~ voulu préparer des boîtes pour signaler chaque instant de reconnaissance, fut atteint par une de ces boîtes, et blessé grièvement à la figure. Aussitôt un médecin fut appelé et déclara à la satisfaction générale qu'il n'y aurait pas de suites funestes. Le blessé lui-même, qui montra beaucoup de courage, engagea l'assemblée à se tranquilliser sur son compte, qui ne lui donnait de contrainte que par le trouble que cet accident avait causé. Sur ces assurances, la tranquillité revint, et l'on put alors à témoigner aux députés la joie que l'on éprouve de les voir au milieu de l'assemblée nantaise.

Le ~~1er~~ service se fit avec précision par ^{les soins de} M. les commissaires.

Après coup du milieu, M. Beaumes et Blanchard animèrent le festin par de joyeuses chansons.

Le second service a lieu, au milieu de la joie générale, et les toasts s'ouvrent librement.

M. Renou, président, en prononce un à la typographie en général, et le termine ainsi: « O l'association typographique d'Angers! Puissent les liens d'amitié qui nous unissent déjà se resserrer et se maintenir à jamais!... Au bien-être de tous ses membres!... »

Cette exclamation est répétée par tous les membres du banquet nantais.

Alors les représentants Angers, M. Dubois et Rodet fils se lèvent et M. Dubois, prononce le discours suivant:

« Messieurs, tous les hommes sont frères; malheureusement ils ne comprennent pas, en général, tout ce qu'il y a de sacré dans cette union. Ceux que leur naissance a appelés, comme nous, au travail, et qui peuvent apprécier combien est pénible la position d'un ouvrier frappé par quelque resser, devraient se pénétrer de cette vérité, que la bienfaisance mutuelle est le plus sûr moyen d'établir entre eux cette douce harmonie qui les comprend dans une même famille. C'est ce sentiment, messieurs, qui vous a dirigés lorsque vous avez formé une association que les typographes d'Angers se sont hâtés d'imiter. Bientôt des rapports d'amitié se sont établis entre les deux sociétés; et, pour les cimenter, vous avez eu la bienveillante pensée d'inviter à votre banquet deux représentants de vos amis Angers. Heureux et fiers d'être ici les interprètes de ~~leurs~~ sentiments, ils vous proposent le toast suivant:

« La Société Angers à la Société nantaise!
« Puisse le lien qui les unit se resserrer chaque jour davantage, et assurer leur prospérité commune!
« Puisse l'exemple de cette douce intimité trouver de nombreux imitateurs, et faire comprendre à tous que l'union fait la force, et l'amitié donne le bonheur! »

Ce toast est accueilli avec des démonstrations de la plus énergique sympathie.

(1) M. Goussier, vice-président, ~~leur~~ témoigne aux députés, au nom de la Société typographique nantaise, tout le plaisir qu'elle éprouve à les voir au milieu d'elle célébrer à la fois la fête de la St Jean Porteur d'ottine et l'anniversaire de la fondation de la Société nantaise.

Suivent ensuite les divers toasts suivants:

Par M. Goussier: Au président et à ses longs jours, au sein de la Société qui lui doit en quelque sorte son existence;

Par M. Guin: à la philanthropie; avec l'application positive de ce mot.

Par M. Barthelemy: Aux ouvriers, aux plaisirs, au bonheur; à l'avenir, qui est entre nos mains; Puisque souvent de notre volonté seule et de notre union entre nous, peut naître notre bonheur, que nous pouvons cimenter chaque année avec plus de force, par notre accord.

Par M. Beaumes: Au chœur du Peuple, l'immortel Béranger, qui sut si bien en chantant, en encourageant le patriote, et donner du travail à la presse.

Par M. Payen: A l'union de tous les typographes entre eux; à l'accord parfait entre les maîtres imprimeurs et leurs ouvriers; aux maîtres imprimeurs qui ont manifesté à la Société des sentiments de bienveillance.

A dix heures, les toasts étant terminés, On témoigne successivement au président et aux députés d'Angers le plaisir de les avoir, en trinquant tour-à-tour, et chacun en particulier avec ces trois honorables convives.

On témoigne ensuite de la même manière à M. les commissaires du banquet la satisfaction qu'ils ont procurée, par le soin, le zèle et la précision qu'ils ont mis dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le président, immédiatement après, entonne les chansons; on sert le Dessert; et M. Renou, se retire. Les chansons continuent au milieu de la plus vive gaîté, jusqu'à près de minuit.

Avant de se séparer, il est décidé que l'on se réunira le lendemain à une heure, pour offrir un déjeuner aux députés de la Société Angers.

Dimanche 7 mai 1856.

Ce jour et à l'heure convenue, M. les commissaires ayant tout fait disposer, la réunion a eu lieu presque aussi nombreuse que la veille.

Avant le repas, M. Mangin, ^{maître imprimeur} est venu trinquer avec les convives, souhaitant, a-t-il dit, porter: « à la santé, au bonheur des ouvriers, aux progrès de l'association typographique Nantaise! » Il s'est ensuite retiré, en recevant les témoignages de satisfaction de toute l'assemblée. Alors a commencé le déjeuner, qui s'est passé au milieu de la plus grande joie, et toujours avec les démonstrations d'intérêt pour la Société typographique Angers.

Le soir, ~~un~~ grand nombre de sociétaires voulurent, par un bal, faire connaître que les dames aussi devaient prendre part à nos fêtes; elles qui en sont le plus bel ornement. Alors la salle du banquet fut transformée en une élégante salle de bal; et l'on vit successivement arriver les dames des sociétaires, et de nombreux invitées, qu'un orchestre choisi invita à la danse. M. le président (M. Renou), était chargé de distribuer à chaque dame qui entrait un bouquet simple, mais bien choisi; Puis, les commissaires du bal, M. Laville, Saret, Blanchard, Perdreau, Guau, Roussel, Lohman, Beaumes (sous la présidence de M. Renou), firent les Quadrilles, et présidèrent au maintien de l'ordre et à la bonne tenue de ce

divertissement, qui avait été organisé avec tant de soin par lesdits commissaires, qu'ils ont eu la satisfaction de présenter aux députés angevins une réunion de plus de 200 Dames et de plus 100 Cavaliers dont la gaîté gracieuse des uns, et la joie franche mais prudente des autres, ont dû leur donner une idée très-flatteuse de la ville de Nantes.

Ainsi s'est terminée cette triple fête dont les souvenirs resteront longtemps gravés dans la mémoire de ceux qui y assistaient, et qui ont pu témoigner aux différents commissaires, leur reconnaissance pour l'ordre, la précision et l'élégance qui ont régné partout, même au milieu des plus vives manifestations de joie, comme dans les danses les plus campesques.

Le Secrétaire

Bayen

Le Président

Houfflard

Conseil d'Administration.

Réunion du 12 mai 1857.

A sept heures et demie la séance est ouverte.

M. M. Renou, Beaune, Sirens, Mascoux père, Laville, Guon, et Payer, sont présents, M. Catheaugre absent pour maladie connue; M. Goussier n'est pas encore arrivé.

M. le président expose que M. Guon, régu le 22 janvier 1857, et sous l'empire de l'ancien règlement, se trouve, depuis le 25 avril, en droit d'obtenir des secours.

On demande si M. Guon est au courant de ses versements.

M. Guon répond qu'il n'est en retard que de un mois dans lequel il est entré à l'hospice, et que ce retard est provenu de la discussion qu'il a eue avec M. Hérault, relativement au paiement des heures de paille; paiement que M. Guon a refusé parce qu'on ne voulait pas payer ces heures aux prix reconnus pour tous les ateliers.

M. Goussier entre à 8 heures.

On fait lecture de la réponse de M. Guon à M. le président qui lui avait adressé des reproches sur sa légèreté à l'égard de la société, en manquant aux assemblées. Cette lettre ne satisfait point le conseil.

Un membre observe qu'il aurait dû au moins signer le règlement.

Enfin, après une vive discussion, le conseil ne semble pas d'avis de l'admettre aux secours, attendu que sa position à l'égard de la société est très-douteuse.

Au moment de scinder les voix, on s'aperçoit que la réunion est en nombre pair, et qu'on ne peut délibérer, les voix semblant partagées; on décide alors de faire sortir le plus jeune des membres du conseil, qui est M. Laville, un des opposants à l'admission aux secours.

Cette section donne quatre voix pour l'admission aux secours et trois contre. Le conseil adopte, en conséquence le droit aux secours.

Le conseil décide en outre qu'à l'avenir M. Guon sera sévèrement surveillé pour l'exécution du règlement.

M. le président rappelle le malheureux survenu à M. Catheaugre, le jour de

la célébration de notre fête patronale, accident qui tout les membres de la société vu avec la plus grande affliction.

D'après le vœu manifesté dans tous les ateliers, le conseil décide à l'unanimité que l'on fera la Banque de M. Catheaugre, à raison de 18 fr. par semaine, pendant le temps que durera sa maladie; que les frais de médecin, et ceux survenus à raison de cet accident seront supportés par l'association. Le tout en soumettant à l'approbation de la généralité des membres.

M. le président confie à l'un des secrétaires de l'atelier Merson, pour remplir provisoirement les fonctions de receveur.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire

Bayen

Le Président

Houfflard

Assemblée générale du 9 juillet 1857.

A sept heures et demie, 20 membres étant présents, on procède à l'appel nominal.

M. Renou est absent pour voyage; M. Perdreau l'est pour raison de travail de plusieurs nuits de suite, qui l'ont entraîné à prendre du repos.

M. M. Ode, Beaune, Sirens, Housel et Guon, sont à l'amené de 25 cent.; Laville et Masselin, à l'amené de 18 cent. chacun. — Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière séance. — Approbation de la réunion du conseil. On admet l'excuse de l'absence de M. Renou, pour son voyage, dont il avertit M. le vice-président par une lettre; il en est de même de celle de M. Perdreau.

On fait lecture d'une lettre de M. Lormabel, qui demande à rentrer dans la société, aux termes de l'art. 79, et sous les conditions des art. 57 et 58 du règlement.

A cette occasion, une discussion est soulevée sur l'art. 57, relatif aux sociétaires absents, après une absence pour manque d'ouvrage, rentre dans la société. Cet article n'étant pas très-explicite, on rédige le paragraphe suivant, qui sera le 2^e de l'art. 57, et qui est adopté à l'unanimité, par assis et levé, à l'unanimité:

« Tout sociétaire qui, après une absence occasionnée par un manque d'ouvrage, et avoir touché l'indemnité de route, voudra rentrer dans la société, ne pourra avoir droit aux secours, en cas de maladie, que trois mois après sa rentrée. »

M. M. Beaune, Housel, Ode, Guon, et Goussier arrivent avant huit heures.

M. Bachereau ayant obtenu la parole, demande pourquoi M. Guon, qui n'a païé ni l'ancien ni le nouveau règlement, a été admis aux secours par le conseil d'administration.

M. Goussier explique ce qui s'est passé dans le conseil, lors de cette discussion.

M. Payer dit que des considérations de convenances pour la société, ont fait craindre aux membres qui ont voté pour cette admission aux secours, que des claimers ne s'élèveraient au dehors et contre l'association.

M. Guon prend la parole, et dit qu'il croit avoir d'autant plus droit légitimement à ces secours, qu'il s'est conformé au règlement à l'égard de la maison Hérault, et que ce motif lui ferme en quelque sorte cette maison.

Pour passer à la discussion de cette affaire, on invite M. Guon à sortir de la salle des séances.

L'assemblée ouvre alors les débats qui sont très animés, et sur la facilité du conseil; et sur la légèreté avec laquelle le mandat a été déliné.

M. H. Guon et H. Vian expliquent le refus qu'a fait ledit M. Guon de travailler au-dessous des prix reconnus dans l'atelier Héault.

Enfin, après une longue discussion, l'assemblée a pris la délibération suivante:

" ce que le conseil a agi en dehors du règlement, et qu'en conséquence sa décision est annulée;

" que l'on a déliné le mandat de 48 fr. avec trop de légèreté, puisqu'aucune assemblée générale n'avait délibéré sur l'allocation;

" que, sur la conduite de M. Guon dans l'atelier Héault, ce qu'il a reçu jusqu'à ce jour lui sera dévolu à titre de secours extraordinaire, en dehors et sans préjudice du règlement;

" qu'il paiera les amendes qu'il a encourues;

" que le susnommé sera blâmé de la légèreté, même de l'inconvenance de sa conduite, et invité à ne pas concourir, à l'avenir, de pareilles réprimandes, qui amèneraient la Société à des mesures désagréables pour lui, et auxquelles cependant elle répugne toujours; M. Guon étant rentré, lecture lui est faite de la décision de l'assemblée, et à laquelle il déclare se conformer.

Le mandat déliné à cet égard sera refait et rédigé dans l'esprit de la décision de l'assemblée.

M. H. Vian, Gault et Pétie demandent à s'absenter pour affaires.

On rappelle à ce sujet que nul motif d'absence que ceux prévus par le règlement, ne pouvant être admis, ceux qui voudront s'absenter seront à l'amende de 1 franc.

M. H. Gault et Pétie sortent à cette condition, M. Vian reste.

M. Bacheveau donne lecture du procès-verbal de la fête nationale, dont il était commissaire-secrétaire.

M. Roussard arrivant à 9 heures, est à l'amende de 50 cent., conformément à l'art. 26 du règlement.

L'assemblée décide que le procès-verbal de la fête nationale sera déposé aux archives et inséré par extrait aux registres des procès-verbaux. — On mentionnera aussi le bal qui a été donné, et le détail en sera également déposé aux archives.

M. le vice-président passe à la lecture des lettres.

1^{re} Lettre des sociétaires de la maison Messon, pour la rentrée dans l'association de M. Maveaux fils.

Après quelques explications, il est décidé qu'il n'y a pas lieu à discussion sur ce sujet, et que le secrétaire écrira aux sociétaires de cet atelier que l'assemblée a fait droit à la demande formulée par leur lettre du 6 avril.

On lit la lettre du président de la Société Angers, annonçant que l'invitation nantaise a été reçue par la première avec les sentiments de la plus vive sympathie unie à la plus agréable satisfaction, et que les deux députés arriveront le samedi pour la fête. Cette lettre annonce en outre que deux Parisiens, dont un sociétaire, adressés par M. Renou à M. le président de l'association angers, y ont été occupés.

Viennent ensuite deux lettres de M. Mellinet, maître imprimeur, ~~de Nantes~~ de Nantes, il consent à prêter son Guttenberg pour la célébration de la fête; et dans l'autre il manifeste ses sentiments de bienveillance pour l'association, demandant lui-même à être utile autant qu'il sera en lui; il offre à M. Renou, en témoignage d'affection pour elle un ouvrage de lui sur la musique, en attendant, dit-il, que le temps lui ait permis de se livrer à son travail sur l'art typographique.

Lettre d'invitation des prêtres français pour assister à la messe qui ils ont célébrée pour l'anniversaire de l'imprimerie. — Réponse de non-acceptation.

Enfin, lettre pour le malheureux accident arrivé à M. Catheaugue, heureusement rétabli, et qui assiste à la séance.

Après toutes ces lectures, M. le vice-président fait connaître qu'il serait bon d'avoir à quelques moyens d'économie, pour rétablir l'équilibre de la caisse qui a été très obérée pendant le dernier trimestre.

Une proposition de payer les livres, faite par M. Roussard, est rejetée.

Celle de payer la salle des séances à raison de 10 cent. par membre présent ou absent, est adoptée à une forte majorité, par assis et levé, et ressortira son plein effet à la prochaine assemblée.

Une autre proposition de donner 25 centimes par semaine, à dater du 1^{er} janvier 1838, pour célébrer la fête nationale, est adoptée, aussi par assis et levé, à une forte majorité.

On fait une proposition pour changer d'imprimeur; elle n'a pas de suite.

M. le vice-président, usant du droit que lui donne l'art. 61 et 70 des statuts, désigne M. Suire comme membre adjoint du conseil, pour le compléter pendant l'absence de M. Renou.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Bayer.

Le Président,

H. Bacheveau

Président du Conseil d'Administration,

Du 20 juillet 1837.

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué par M. le vice-président, Agissant d'après l'art. 11 du règlement, 2^e paragraphe, et suivant l'art. 18 dudit, s'est réuni chez M. Bacheveau, vice-président.

A huit heures sont présents: M. Roussard, Vian, Bacheveau père, Séveno, Beaumes, Catheaugue, Suire et Bayer. M. Laville est à l'amende de 25 centimes pour 5 minutes de retard.

M. le vice-président annonce qu'il a couronné le conseil, après de lui communiqué la lettre de M. Renou, dans laquelle ce dernier se trouvant dans une fautive position, étrangère cependant à l'association, se voit dans la nécessité de donner sa démission et de résigner le poste de président et de secrétaire.

Cette lecture produit une vive ^{seppa} affection.

M. Suire rappelle les services que M. Renou a rendus à la Société, et pense que ces services doivent lui mériter la reconnaissance de la Société; et manifeste les regrets dont cette communication doit affecter le conseil.

On lit une seconde lettre qui fait connaître que M. Forest refuse à M. Renou de lui conserver ses droits d'ancienneté.

M. Leveau, commissaire-receveur de cet atelier, est entendu à ce sujet, et dit que M. Forest ne s'est pas expliqué avec les autres sociétaires, et qu'il ne croit pas qu'aucun d'eux puisse mériter de reproches; lui-même étant à l'abri.

M. Suire lit la réponse de M. Renou à M. Forest.

Le conseil, d'après la gravité des faits, ne se trouve pas compétent pour cette affaire, et décide d'en référer à une assemblée extraordinaire, convoquée à la diligence du secrétaire.

On lit aussi trois lettres de la maison Merson, l'une relative à la rentrée de M. Masseaux fils, les deux autres demandant l'admission de M. Lérat et Renaud.

Renvoyé en assemblée générale.

M. Guon est cité par M. Caltheaugre, pour retard de remboursement.

Le conseil décide que le secrétaire convoquera une assemblée générale pour demain vendredi 21 juillet, à sept heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour lui soumettre tous ces faits.

La réunion se sépare à 9 heures 1/4.

Le Secrétaire

Dauph

Le Président,

Houffrais

Assemblée générale extraordinaire

Le 21 juillet 1857.

L'association convoquée extraordinairement par M. le vice-président (M. le Président empêché) usant du droit qui lui confère le 2^e paragraphe de l'art 11, s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances.

À sept heures du soir, il est procédé à l'appel nominal.

M. Minquet est à l'avenue pour être venu 5 minutes après.

Tous les membres sont présents et au nombre de 29.

Lecture est faite par le secrétaire des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet, et de la réunion du conseil d'administration du 20 juillet présent mois.

Ces procès-verbaux sont adoptés sans réclamation.

M. le Président appelle d'abord toute l'attention de l'assemblée sur l'importance de cette séance dont il explique les motifs, qui sont la communication de plusieurs lettres de M. Renou, dans l'une desquelles il donne sa démission de président de l'association, et même celle de sociétaire; puis ensuite il donne connaissance des lettres de M. Masseaux fils Renaud et Lérat, qui demandent d'être admis membres de l'association.

La question de priorité est décidée pour les lettres de M. Renou.

M. Suire donne alors lecture de la lettre dans laquelle M. Renou explique les motifs de sa double démission.

M. Suire ayant obtenu la parole après cette lecture, explique d'abord M. Renou, quoique se trouvant dans une position fâcheuse pour ses affaires personnelles, n'en dit pas moins comander toute la reconnaissance de la Société, quant à son dévouement sans bornes pour elle, et le zèle ardent et intelligent qu'il a développé à son égard dans les plus difficiles occasions. Il propose, en conséquence, sa conservation au tableau des membres.

M. Payer appuie cette motion.

M. Bachereau dit que M. Renou donnant sa démission par des motifs étrangers à l'association, pourrait rentrer quand il lui plairait, même après l'âge, ne se trouvant plus dans aucune catégorie du règlement.

M. Chavé pense, sur ce sujet, qu'un membre démissionnaire doit être considéré comme entièrement étranger à l'association.

M. Guon partage cette opinion.

Après plusieurs explications, la proposition de M. Suire est prise en considération, et on en délibérera après la lecture de la seconde lettre de M. Renou, qui suit immédiatement, et qui contient le refus que fait ce dernier d'accepter une 5^e place que lui offre M. Forest.

On passe alors à la proposition de M. Suire, qui amène l'expression générale des sentiments de gratitude que professe toute l'assemblée pour les bons offices que M. Renou a rendus à l'association; et il est décidé, à l'unanimité, que, ne pouvant approfondir sa position, et respectant les motifs de sa démission, elle a accepté celle de président, et le conserve sur la liste de ses membres, lui laissant la faculté de venir siéger au milieu d'elle, quand il se sera identifié avec la position dont il parle dans sa lettre.

L'assemblée décide aussi que le secrétaire informera M. Renou de cette décision, en se renfermant dans les idées émises par son vœu.

La lecture des lettres de M. Renou, les observations qui l'ont suivie, et la délibération qui en a été le résultat, ont eu lieu au milieu de la plus grande attention de l'assemblée, présiblement pénétrée de ce fâcheux incident.

On passe à la lecture de la lettre de M. Masseaux fils, qui demande à rentrer dans l'association, les raisons qui l'en avaient tenu éloigné, et relatives à la maison Merson (le mille de 12 Points à 81) n'existant plus, par ses soins. — La discussion sur son admission est immédiatement ouverte.

Un membre exprime la pensée que M. Masseaux, ainsi que tous les démissionnaires, doit être considéré comme étranger et soumis au statut prescrit par le règlement.

M. Viard explique le cas particulier de la démission du demandeur.

On fait plusieurs observations qui n'ont pas de suite.

Un membre fait observer que toutes les discussions passées étant applanies,

on ne devait plus s'occuper que de la demande de rente.

M. Chassé demande que, toute discussion cessant, et le règlement n'ayant pas prévu un semblable cas, il soit considéré comme étranger.

M. Bachereau demande que l'on mette aux voix cette question, qui est adoptée par 16 membres levés sur 29.

On passe au scrutin secret qui donne pour résultat 20 boules blanches sur 29 votants. La contre-épreuve donne le même résultat.

M. Masseaux est admis à l'unanimité.

Viennent ensuite la demande de M. Renaud.

M. le vice-président fait aux membres de l'association travaillant dans l'atelier de M. Herson, diverses questions sur ce candidat.

Ils y répondent d'une manière satisfaisante, en instruisant l'assemblée qu'il a 18 fr. par semaine en conscience, et qu'il jouit de l'estime générale de ses confrères, tant pour ses mœurs pures, que pour sa conduite de compère.

On passe au scrutin secret. — Ayant obtenu la majorité, M. Renaud est admis.

Sur la demande de M. Serat, et les éclaircissements entendus, le scrutin donne le même résultat, et M. Serat est admis par l'assemblée.

On demande quand les nouveaux adms verseront aux receveurs.

Cette question amène différentes explications et considérations d'après lesquelles on décide que, vu le rapprochement de la dernière assemblée ordinaire, et considérant que leur demande avait été faite antérieurement, ils seront considérés comme admis à la séance du 9 juillet, en opérant leur versement à dater du 1^{er} dudit mois, et pourront siéger à l'assemblée ordinaire prochaine (mois d'octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée s'occupe de la nomination à la présidence, vacante par l'acceptation de la démission de M. Herson.

On décide que, le règlement laissant le choix, cette élection aura lieu à la majorité absolue. Les bulletins sont donnés aux membres de l'assemblée, qui les remplissent, et le dépouillement des votes donne le résultat suivant pour la présidence: Nombre de votants, 29; majorité absolue 15 voix.

M. Housais, 23 voix; M. Payen, 5; M. Masseaux 1. Nombre égal, 29.

M. Housais ayant réuni la majorité absolue, est proclamé président.

Cette élection laisse les fonctions de vice-président vacantes, il est de suite procédé à celle du vice-président, qui, comme la précédente, aura lieu par bulletins secrets et à la majorité absolue.

Cette opération donne sur 29 votants, à M. M. Bachereau, 16 voix; suivie, 9; Payen, 1; Chassé, 1; Poussard, 1; Masseaux, 1. Total égal, 29.

En conséquence, M. Bachereau ayant réuni la majorité absolue, est proclamé président.

M. Minquet, ayant obtenu la parole, demande quelle serait l'intention de l'association, dans le cas où M. Herson se trouverait dans le besoin.

Sur cette question, et considérant que le règlement, non seulement ne

s'explique pas à cet égard, mais qu'il a précisé les circonstances dans lesquelles on doit donner des secours, l'assemblée décide que l'on ouvrira une liste de souscription.

M. Bachereau demande des explications relatives à la conduite des secrétaires de l'atelier forest, dans la substitution de sa place.

M. Thomas explique que personne n'a vu dans l'atelier, si M. Herson était débouché.

M. Serat dit, à cet égard, que M. Forest n'a donné aucune explication; mais qu'ayant attendu assez long-temps, il (M. Forest) prenait sa place.

Il résulte de diverses explications que la maison forest n'ayant qu'un homme en conscience, et M. Herson n'y étant plus depuis plusieurs mois, le travail était réparti indistinctement entre les hommes aux pièces.

Cette information étant assez éclaircie, et d'ailleurs les lettres de M. Herson ne prononçant aucune plainte, il n'y a pas lieu à délibération sur ce sujet.

M. Housais, élu président dans l'assemblée tenant, prête serment en cette qualité, entre les mains du secrétaire, investi de ce droit en vertu du 1^{er} paragraphe de l'article 61 du règlement.

M. le Président, nanti de tous ses pouvoirs, fait ensuite prêter serment à M. Bachereau, en qualité de vice-président.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le Secrétaire

Payen

Fais la démission du conseil du 1^{er} août, au vu de...

Le Président,

Housais

Reunion du conseil d'administration,

Du 22 août 1857.

Le conseil, légalement convoqué réuni en vertu de l'art. 1^{er} du règlement, à 8 h. précises on fait l'appel. Sont présents tous les membres dudit conseil.

M. le président prévient M. les commissaires que l'objet de cette réunion est de leur faire connaître qu'il a reçu une lettre de M. le président de la Société Typographique d'Angers, par laquelle la Société nantaise est invitée à assister, par représentants, à la célébration de l'anniversaire de la fondation de l'association angevine.

On demande si une assemblée générale est nécessaire.

Après une discussion de ce sujet 8 voix contre une décident que l'on renverra de cette lettre en assemblée générale.

Le conseil soumet les questions suivantes à cette assemblée:

De quelle manière désignera-t-on les députés?

Soit par le scrutin } la priorité
Soit par le sort }

Y aura-t-il un imprimeur et un compositeur?

Les frais seront-ils supportés par l'assemblée?

Quelle somme allouera-t-on. Le conseil emit l'avis de 10 fr par député.
On décide que l'on convoquera l'assemblée générale pour le jeudi 24 août 1837, à sept heures du soir.

M. le Président fait ensuite lecture d'une lettre de M. Charlemagne Geoffroy, qui demande à faire partie de l'association typographique française.

Après quelques ^{répugnances} ~~évidentes~~ pris sur lui, cette demande est renvoyée en assemblée générale, pour qu'il ait en même temps à donner la justification de son âge. La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire (Un mot rayé nul, et un mot) Le Président,

Payen Entre ligne approuvé

Houffier

Réunion du Conseil d'Administration du 14 août 1837.

Le Conseil, légalement convoqué, aux termes de l'art. 18 du règlement, par M. Hussais, élu président d'après le vote de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet, s'est réuni chez M. Viaud, à huit heures précises. — Tous les membres sont présents.

M. le président fait connaître qu'il a reçu une lettre dans laquelle M. Henon demande à être admis aux secours de roseit auxquels il ~~paraît~~ avoir droit, d'après la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet dernier, qui le maintient, au nombre des sociétaires, malgré la démission qu'il avait offerte.

Un membre du conseil fait observer que M. Henon ne peut être considéré comme retirant dans la catégorie de l'art. 37, puisqu'il n'a pas été débauché, et que sa position le met tout-à-fait en dehors du règlement.

Un autre membre rappelle que la décision prise en assemblée générale, a prouvé que l'on conservait M. Henon par égard pour les services qu'il avait rendus à l'association, et qu'alors on devait en référer à une assemblée, puisque jus qu'à présent ce qu'on avait fait relativement à l'ancien président, avait été guidé par un sentiment de reconnaissance générale.

M. le Président consulte le conseil pour savoir s'il y aura une assemblée générale, et le conseil décide, à une majorité de six voix contre trois, qu'il n'y a pas lieu à une convocation; puisque le demandeur ne se trouve nullement dans les cas prévus par le règlement.

Cette décision prise, M. le président explique alors que M. Henon lui ayant adressé une lettre très-persuante (il voulait parler le lendemain), il avait pris sur lui, de concert avec le secrétaire, de convoquer une assemblée générale qui aurait eu lieu si le conseil l'eût jugé convenable.

Cependant, les membres de l'association ayant été priés fort tard, beaucoup n'ont pu venir, et quelques-uns même n'avaient pas ^{encore} connaissance de la convocation. En conséquence, les membres présents ont résolu d'ouvrir une liste de souscription pour réunir, en dehors de la caisse, l'indemnité de route

demandée, et M. Hussais a offert d'avancer la somme, afin que, suivant les termes positifs du règlement, il ne fût pas touché à la caisse.

Cette souscription est ouverte par 16 membres, et sera soumise à ceux absents. Les frais d'assemblée générale ayant été faits, il y aura lieu, à l'assemblée générale, à s'occuper de comment ces frais seront payés.

M. Suire est receveur général d'office de la souscription et de son recouvrement chez M. Hussais; M. Bachereau, chez M. Mellinet; M. Doussard chez M. Merson, et M. Séveno, chez M. Forest.

Le Secrétaire

Payen

Le Président,

Houffier

Séance extraordinaire du 24 août 1837.

M. Odé, Masselin et Payen, sont à l'amende de 1 fr. et M. Houffier de 25 cent. L'assemblée réunie sur la convocation de M. le président ~~Houffier~~, d'après la décision prise dans sa réunion du 22 de ce mois, s'est assemblée ce jour 24 août, à 7 heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances.

À sept heures, M. le président annonce que la séance est ouverte. — Il donne lecture d'une lettre de M. Payen, secrétaire, qui annonce qu'il ne pouvant venir à la séance, il prie M. le président de le faire remplacer dans ses fonctions; en conséquence, M. le vice-secrétaire est invité à prendre place au bureau. — L'assemblée prononce l'amende contre M. Payen, pour absence, ^{suivant le règlement.} On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas Odé, Houffier, Masselin et Payen.

On fait lecture des procès-verbaux du 21 juillet et du 14 août 1837, qui sont adoptés après quelques rectifications faites au premier.

M. Houffier entre dans l'assemblée à 7 h. 1/2.

Une assez longue discussion s'engage entre plusieurs membres, pour l'ordre à suivre dans la lecture des lettres, qui a lieu dans l'ordre suivant.

M. le Président fait d'abord lecture de la lettre de M. Séveno et Chermas en réponse à celle de M. Henon, dans laquelle il semblait les accuser d'avoir travaillé à son détriment chez M. Forest. Cette dernière avait été lue dans la séance du 21 juillet. Suit ensuite la lecture de la réponse de M. Henon à ces Messieurs, dans laquelle il les justifie pleinement, et dit, au contraire qu'il n'a jamais eu rien à leur reprocher.

Cette question vidée à l'avantage des deux membres demandeurs, M. le président demande si M. Henon doit être rayé du tableau des sociétaires, ~~sa radiation~~ est demandée à l'unanimité; en conséquence, M. Henon cesse de faire partie de l'association.

Il est fait ensuite lecture de deux lettres en demande d'admission que M. Geoffroy a adressées à la société. M. Geoffroy n'ayant pas l'âge voulu par le règlement, sa demande est ajournée à la prochaine assemblée.

Sur la demande de M. Doussard, commissaire receveur provisoire de l'atelier Merson, M. le président propose de nommer un commissaire pour cet atelier, en remplacement

De M. Cathogneau, qui n'y a plus d'occupation. Une longue discussion, ~~partielle~~ à ce sujet, sur le motif que M. Cathogneau y est encore.

Pour terminer cette discussion, M. Cathogneau donne l'admission, qui est acceptée dans les circonstances.

On procède à son remplacement par un scrutin à la majorité relative.

M. Dourand ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé comme surnuméraire de l'atelier Meunier, en remplacement de M. Cathogneau.

M. le président donne lecture à l'assemblée de la lettre que le Président de la Société typographique d'Angers lui a adressée au nom de ladite Société, et par laquelle il invite personnellement M. le président, et deux Membres de l'association nantaise, à aller assister à la célébration de l'anniversaire de la fondation de la Société typographique angevine.

Cette invitation est accueillie par les manifestations de la plus sincère satisfaction de l'unanimité de l'assemblée.

Le Président demande s'il sera alloué une indemnité de route aux deux députés qui vont représenter la Société à Angers. Après une assez longue discussion, il est décidé qu'on allouera 10 fr. à chacun des députés.

Une discussion s'élève pour savoir si les deux députés seront nommés au scrutin, ou s'ils seront désignés par le sort.

La majorité s'étant prononcée pour le sort, tous les noms des membres présents sont déposés dans une urne, et les noms de M. Herry et Chomier étant sortis, ces deux membres sont proclamés députés au banquet ~~de la~~ Société d'Angers invite celle de Nantes. — M. Herry, président de cette dernière ayant des affaires qui le retiennent à Nantes pour ce jour, se voit forcé, à son grand regret, de ne pouvoir accepter l'honorable invitation qu'il a reçue.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le président lève la séance à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire adjoint,

Le Président,

Bayenff

Houffaire

Réunion du Conseil d'Administration, du 28 Septembre 1857.

Le Conseil réuni, aux termes de l'art. 17 du règlement, entre en séance à 7 heures du soir, suivant convocation régulière, et pour procéder à la vérification des comptes du semestre d'Avril à octobre 1857. — Sept membres seulement sont présents.

M. le président annonce que M. Juau ayant donné sa démission de Secrétaire adjoint, il a, usant du pouvoir que lui confère l'art. 70 des statuts, adjoint M. Suire pour compléter le conseil. —

On procède à la vérification des bordereaux des ateliers.

Pendant cette opération, M. M. Bâcherneau et Suire arrivent à 8 heures quelques minutes.

Relativement aux bordereaux de la maison Mangin-Hussein, M. Odé a refusé de payer l'amende encourue par lui le 24 août dernier. — M. Juau n'a payé que la 1^{re} semaine du mois de septembre. — Le Conseil décide qu'il en sera référé au prochain ass. gé.

Ces bordereaux étant trouvés exacts, on passe à la vérification des mandats.

On fait l'observation que le n° 109 des mandats, relatif au paiement de M. Dupot, pour frais de logement, etc., des députés d'Angers, n'a pas de pièces à l'appui.

Le conseil blâme le secrétaire de l'avoir signé sans cette formalité.

Sur le n° 108, on recommande aux signataires des mandats la régularité dans la rédaction.

Les bordereaux sont également trouvés exacts, sauf les observations ci-dessus, auxquelles se borne le conseil.

On vérifie alors les espèces, qui se trouvent également régulières.

Les bordereaux, les mandats et les espèces ayant été ainsi vérifiés par le conseil, et se trouvant en parfait rapport entre eux, ont donné le résultat suivant:

Il restait en caisse, le 30 mars 1857	1149	fr.	64	c.
La recette du semestre d'avril à octobre a été de	400		38	
faisant un total de	1549		99	
La dépense de ce semestre a été de	501		40	
Reste donc en caisse, le 28 7 ^{bre} 1857	986		59	c.

Du tout quoi les membres du conseil s'étant assurés par un examen scrupuleux des pièces à eux soumises par M. le Secrétaire, ils ont constaté bon état de ces recettes et dépenses, et ont signé au registre.

Avant la séparation du conseil, une contestation s'élève sur l'amende encourue par M. Bâcherneau et Suire. — Ce dernier n'est au conseil que comme suppléant de M. Juau, démissionnaire des fonctions de Secrétaire adjoint.

Toutes observations écartées, et se rappelant les amendes payées en pareil cas par M. Lavielle et Juau, le conseil, étant d'ailleurs maintenu dans la stricte observation du règlement, art. 69, fait l'application de l'art. 26, et abais prononce l'amende contre M. Bâcherneau et Suire.

Le conseil se sépare à 9 heures.

Le Secrétaire,

Le Président

Bayenff

Houffaire

Séance ordinaire du 1^{er} Octobre 1857.

L'assemblée, réunie conformément à l'art. 51 des statuts, M. le président annonce, à 8 heures, que la séance est ouverte.

Le Secrétaire procède à l'appel nominal.

M. M. Odé, Minquet, Garet et Ruquet ne répondant pas, sont à l'amende de 25 cent. — M. Ruquet, arrivé immédiatement après l'appel, n'en est pas moins à l'amende, conformément à l'art. 26 du règlement.

M. Grubermaun écrit qu'il ne peut se rendre au commencement de la séance, attendu qu'il est obligé de se faire opérer par le médecin. L'excuse est admise. M. le Président lit une lettre de M. Juau, vice-secrétaire, par laquelle il

Donne sa démission des dites fonctions; il lit ensuite sa réponse à cette lettre; l'honorable président lui dit qu'il en référerait en assemblée générale. M. Guau ayant interprété cette réponse comme un refus d'acceptation, envoya alors une autre lettre de démission générale dont il est fait lecture. — On reviendra sur ce sujet à la suite de l'ordre du jour.

Les procès-verbaux du dernier conseil et de la dernière assemblée sont lus et adoptés.

L'ordre du jour amène l'instruction sur les deux candidats qui finissent ce premier surnuméraire, et doivent siéger dans la présente séance.

M. Dousard, commissaire de l'atelier où ils travaillent, dit qu'après les sentiments qui animent M. Masseaux ayant été connus de toute l'assemblée, il s'abstient de tout jugement à son égard; et quant à M. Renaud, il assure que l'assemblée n'aura qu'à se féliciter d'une semblable admission.

M. Geoffroy ayant écrit plusieurs lettres pour être admis, mais n'ayant pas fourni à temps les pièces nécessaires, à son admission, on allait passer à l'ordre du jour, lorsque cette discussion fait connaître que ce jeune homme a été instruit de ce qui s'était dit à son sujet dans la dernière réunion.

Un membre accuse M. Cornabél d'indiscrétion; un autre membre appuie cette accusation.

M. Dousard explique que lorsqu'on a observé à M. Geoffroy qu'il n'avait pas l'âge voulu par le règlement, il est possible qu'il soit sorti involontairement quelques paroles indiscrètes de la bouche de M. Cornabél.

Ce dernier nie avoir dit quelque chose qui ait pu concerner les délibérations de la société.

Un membre protestant que M. Geoffroy a su de M. Cornabél ce qui s'était passé et dit en assemblée générale. — Un autre membre appuie ce fait.

M. Perdriau explique que M. Cornabél ayant de fréquentes discussions en plaisanteries avec ses camarades, avait pu se laisser entraîner à des paroles légères.

M. le président fait à ce sujet lecture de l'art. 26 du règlement.

Après une discussion dans laquelle plusieurs membres demandent l'application de l'art. 26, et d'autres seulement la réprimande, il est décidé, par assis et levé, que M. Cornabél sera réprimandé, et invité à se renfermer dans plus de circonspection.

Après cette décision prise, quelques membres voulant faire des observations, M. Dousard demande et obtient la parole pour rappeler le respect dû à la chose jugée.

Cette discussion terminée, on introduit MM. Masseaux et Renaud. — M. le président fait lecture du serment à chacun d'eux, qui le prêtent séparément, et signent le règlement. — Après quoi, ces Messieurs prennent place dans l'assemblée.

M. le Président fait lecture des art. du règlement concernant l'ordre des assemblées, et annonce que le secrétaire va lui donner connaissance de la position de l'association.

Le secrétaire prend alors la parole et fait d'abord l'exposé des diverses périodes de la société depuis sa fondation; il fait le tableau des difficultés que les fondateurs ont rencontrées, et qui leur ont été suscitées soit par des membres peu dignes de l'association, soit par des ennemis du dehors; mais dont ils ont su faire justice en éliminant

les uns et en confondant les autres. L'orateur rappelle le courage avec lequel, surmontant tous les obstacles, ils ont su opposer les sentiments les plus nobles aux plus vives calomnies, et sont parvenus à faire jaillir le plus grand bien des plus grands désastres. Il atteste les démissions subites qui sont venues affliger la société, à la fautive manière de comprendre le but du système d'association, qu'il pense que l'on a mal interprété, et qui, suivant lui, doit résider entièrement dans l'idée d'être tout à tous, en abnégation complète de soi-même. Il exprime son regret du départ de M. Renaud, et pense que l'association a prouvé le cas qu'elle faisait de lui, par le choix de son successeur.

Arrivé aux comptes de l'association, il prouve que la société avait toujours été en progressant jusqu'en avril 1856, où le fonds social se trouvait alors de 1432 fr. 80 c.; mais que depuis, par suite d'un grand nombre de maladies, de départs, d'indemnités accordées, et aussi de dépenses énormes dont elle s'est trouvée grevée, peut-être par l'admission légère (et qu'on ne peut attribuer qu'à un élan trop généreux) de membres qui ont été plutôt à charge qu'utiles à l'association, sa caisse est tombée, en octobre 1857, à la somme de 988 fr. 90 c. Cependant, il voit l'espoir d'un avenir plus prospère, et qui pourra répondre aux sacrifices que l'on a pu faire jusqu'ici dans les sages mesures qu'a prises l'association tout récemment, et parmi lesquelles il cite celle de ne plus laisser pour leur la caisse les frais du banquet patronal, et la résolution prise pour la plus stricte observation du règlement.

Le secrétaire félicite l'association sur la manière dont elle a su se poser dans des circonstances récentes, où elle a prouvé à ses antagonistes et aux chefs ombrageux que son institution était toute de conservation et non d'empiétements; qu'elle ne voulait que ses droits, mais rien au-dessus. Il voit dans l'avenir l'instant heureux où les chefs et les ouvriers seront à jamais unis pour le bien de tous.

Il termine en rappelant la gravité du serment et la nécessité de se dévouer de tout amour-propre chatoillieux, qui ne peut que nuire à l'accord général.

Rappelons-nous, dit-il, que nous avons juré de nous soumettre à la majorité, quelle que soit sa décision, même à notre égard; et évitons surtout ces petites tracasseries journalières qui ne peuvent avoir pour résultat que de troubler la bonne harmonie qui doit régner entre nous, et qui sera pour notre association une source de bien-être et de prospérité.

Après cette lecture, M. le président invite un de MM. les députés au banquet de la société typographique d'Angers, à donner le détail de leur séjour au milieu de nos estimables collègues de cette ville.

M. Chouas prend alors la parole et fait part de la satisfaction qu'il a éprouvée, dès leur débarquement, à la vue du grand nombre de sociétaires Angers qui les attendaient, et qui s'empresaient autour d'eux avec les manifestations de la joie la plus vive. Conduits d'abord dans un hôtel où tout était préparé pour leur réception, ils y ont trouvé toutes les commodités possibles; mais bientôt emmenés au banquet, ils y ont été en ne peut plus vivement accueillis par les témoignages de la sympathie et de la cordialité les plus franches. Accueillis par les

de vive l'association nantaise, ils ont répondu par ceux de vive l'association Angeraine, cris qui ont été suivis du plus sincère épanchement des sentiments d'affection qui unissent la typographie des deux villes. Est venu ensuite le repas auquel le meilleur goût avait présidé: aux mets les plus exquis étaient joints les vins les plus délicats; et à chaque occasion, la société Angeraine ne manquait pas d'exprimer le bonheur qu'elle éprouvait de voir se renouer les liens qui unissent les deux associations, et qui sont pour toutes deux le gage de l'avenir le plus heureux. Des toasts remplis d'enthousiasme ont été portés dans cette mémorable occasion.

Il n'est resté trois jours que sont restés les députés, ces mêmes marques d'attachement se sont renouvelées de toutes les manières. Un bal magnifique a été offert aux députés, où les Dames Angeraines, guidées par les sentiments dont étaient animés leur maris, cherchaient, par leur gracieuse aménité, à prouver aux députés combien elles étaient touchées de cet accord si beau qui animait les sociétaires des deux villes.

Enfin, chacun se disputait à l'envi le plaisir de choquer de la manière à la fois la plus solennelle et la plus intime, les députés nantais. Chaque heure était un nouveau plaisir, et de nouvelles marques d'intérêt, qui n'ont cessé que lorsque les députés ont été embarqués pour revenir au milieu de vous, exprimer l'admiration que leur ont fait éprouver les sentiments sincères de cordialité qu'ils ont vu régner dans l'association Angeraine en général, et dans chacun de ses membres en particulier.

Ce rapport a été écouté avec le plus vif intérêt, et suivi des cris spontanés de vive l'association Angeraine, répétés plusieurs fois par toute l'assemblée qui a décidé que le secrétaire écrirait à la société d'Angers, pour lui témoigner la gratitude de celle de Nantes, et combien elle répond à ses sympathies.

M. le président rappelle à M. M. les commissaires qu'il a demandé l'adresse de chaque sociétaire, et les invite à la lui donner le plus tôt possible.

On fait le complément de la souscription par M. Renou, en litige depuis la séance du 21 juillet.

M. Doussard ayant eu son livret déchiré par accident, en demande un nouveau en payant, et propose que chaque sociétaire qui se trouverait dans le même cas, soit tenu à une rétribution de 50 cent. pour en obtenir un nouveau.

Cette proposition est adoptée, et, après une discussion de peu d'intérêt, il est décidé, par avis et levi, et à une forte majorité, que chaque sociétaire devra représenter son règlement à l'assemblée d'avril de chaque année, ou qu'il sera passible d'une amende de 50 c. s'il ne l'a plus.

On revient sur la lettre de M. Guau, par laquelle il donne sa démission sans la motiver.

Un membre en donne les motifs, qui sont en dehors de l'association.

Le Secrétaire dit qu'il n'a pas payé depuis le 7 septembre.

Plusieurs membres demandent l'attention de l'assemblée sur la démission d'un membre dont l'association n'a eu qu'à se féliciter jusqu'ici.

L'assemblée décide que le secrétaire écrira à M. Guau pour savoir les

les motifs de sa démission, si prompts, qu'elle ne convient pas, et pour lui faire connaître qu'il y a eu réfléchi, et en se conformant au règlement, il sera maintenu dans la société s'il le désire.

A ce moment, M. Glanchard demande et obtient de sortir pour affaire.

On passe à la nomination d'un secrétaire adjoint, en remplacement de M. Guau, démissionnaire de ses fonctions.

M. Massieux fils ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé secrétaire adjoint.

Plusieurs membres demandent si tous les sociétaires seront d'accord pour la 5^e séance, et si la société entière participera au bal.

M. Doussard fait quelques observations.

M. Glanchard prétend qu'on ne peut forcer un sociétaire à en être.

Malgré ces observations, on demande le vote par avis et levi, et l'assemblée se sépare pour le bal de la société, au nombre de 26 membres debout contre 8 assis, sur 29.

La proposition d'un bal général de l'association est adoptée, ainsi que celle, par les mêmes voix de donner 25 cent. par semaine jus qu'à la 1^{re} janvier prochain, à cet effet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Doussard

Le Président,

Moussard

Conseil d'Administration.

Reunion du 2^e octobre 1837.

A huit heures du soir, le Conseil, convoqué en vertu de l'art. 18 du règlement, est réuni, et M. le président ouvre la séance.

Il lit une lettre de M. Beaumes, dans laquelle il annonce qu'étant obligé d'assister à une réunion de famille pour son mariage, dont il fait part à tous les membres de l'association, il ne peut assister à la réunion.

D'après le pouvoir discrétionnaire accordé par l'art. 70 du règlement, M. le président désigne M. Thomas pour le remplacer, ce à quoi se rend ce dernier.

M. le président fait alors connaître qu'il a convoqué le conseil sur le vœu émis par un grand nombre de membres de l'association, à la nouvelle du malheur qui vient de frapper un de ses membres; et fait lecture de la lettre de démission de M. Glanchard, qui la motive sur la décision prise par l'assemblée générale du 1^{er} octobre dernier, et par laquelle il serait contraint de contribuer au bal que l'on doit donner à la fête patronale.

Un membre du conseil prend alors la parole, et fait observer que cette démission a été adressée dans un moment d'excitation contre une mesure qui le forçait à participer à une fête, au moment où il voyait sa femme aux portes du tombeau.

Enfin, après divers détails sur la malheureuse catastrophe qui vient d'affliger un aussi estimable collègue, il est rédigé un projet de lettre qu'après avoir écrit

et corrigé, le conseil adopte, pour être soumis à l'approbation des membres de l'association, dans chaque atelier, pour éviter les lenteurs et les embarras d'une assemblée extraordinaire.

Le conseil décide encore que cette lettre sera remise à la diligence du secrétaire, pour, si elle est approuvée par la majorité, être envoyée à M. Blanchard, afin de donner à ce collègue la plus prompte facilité de rester au sein de l'association.

Cette résolution est prise au milieu des plausives du plus vif intérêt pour M. Blanchard, (qui vient de perdre son épouse), intérêt auquel ont participé tous les membres des divers ateliers de la ville.

Avant la séparation du conseil, M. Doussard demande pourquoi le secrétaire n'a pas instruit les différents commissaires d'ateliers de la réponse de M. Guau, qui s'est rendu à l'offre exprimée par la décision de l'assemblée générale du 1^{er} octobre dernier.

M. le secrétaire avoue qu'étant très-occupé à cette époque, il a pensé n'avoir à écrire qu'au commissaire de l'atelier où M. Guau se trouvait; il réparera cet oubli. On revient sur la lettre de M. Meunier, et une discussion allait s'ouvrir, lorsque le conseil, se trouvant arrêté par la précision des art. 24 et 69 des statuts, décide que les motifs d'absence de ce membre du conseil, étant nullement prévus, il doit faire l'application desdits articles.

La séance est levée à 9 h. 1/2

Le Secrétaire,

Bayen

Le Président,

Moussier

Réunion du conseil d'administration

du 21 novembre 1857.

A huit heures tous les membres sont réunis sur la convocation faite en vertu des art. 18 et 66 des statuts.

M. Masseaux père étant malade, M. le président, usant de son pouvoir de créancier, a adjoint M. Garet pour compléter le conseil.

M. le président annonce qu'il a réuni le conseil pour lui faire part de l'entrée de M. Catheaugue dans l'atelier Héault, et l'explique ainsi:

M. Catheaugue, dont jusqu'ici l'association n'a eu qu'à se féliciter, (et dernièrement encore, puisqu'il a fait un voyage sans réclamer les secours auxquels il avait droit), étant sans ouvrage depuis trois mois, en a trouvé chez M. Héault, qui lui offre les dix-huit francs de la conscience, prix reconnu par l'association et les chefs d'atelier; mais qui veut exiger de lui, chaque dimanche, trois heures de travail sans rétribution. Cette infraction aux usages établis dans tous les autres ateliers de la ville, existe dans cette maison depuis quelque temps, et jamais, assure-t-on, les sociétaires qui y ont travaillé ne s'y sont soumis.

Cependant, M. Catheaugue, pressé par le besoin, après avoir fait tous les sacrifices possibles, est obligé de se conformer à cet abus, établi dans cet atelier bien avant qu'il y ait été admis, et il voudrait rester au sein de l'association, à laquelle il est sincèrement attaché, et par son respect pour les droits typographiques,

et par son serment qu'il ne veut transgresser en rien. En conséquence, il s'est adressé à M. le Président, qui a pensé devoir consulter le conseil à cet égard.

Après plusieurs explications, le conseil s'est parfaitement pénétré de la position de l'estimable sociétaire, dont il reconnaît tous les droits à la bienveillance de l'association; mais les termes du §¹ de l'article 5 et du §¹ de l'art. 58 des statuts étant positifs, le conseil, se rappelant que nul sociétaire n'a travaillé dans ladite maison aux conditions abusives exigées par son chef, ne peut prendre sur lui une semblable responsabilité, et doit, vu la gravité des faits, en référer en assemblée générale.

En conséquence, il est décidé que l'on convoquera une assemblée générale extraordinaire pour jeudi 25 novembre présent mois, à 8 heures du soir.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire,

Bayen

Le Président,

Moussier

Séance extraordinaire et générale

du 25 novembre 1857.

Tous les membres de l'association ayant été légalement convoqués sur l'avis du conseil, ensuite de sa réunion du 21 présent mois, et en vertu des art. 18 et 66 du règlement, à huit heures, M. le président ouvre la séance.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. Lure, Garet, et Moussier, qui entrent après l'appel nominal.

M. Catheaugue est absent et dispensé comme litigieux dans cette séance.

Après l'appel nominal, M. le président prend la parole et félicite l'association et aussi deux de ses membres, qui restent au milieu d'elle après mûre réflexion, et en cedant aux observations qui leur ont été faites.

Cette allocution est suivie d'un murmure de satisfaction de toute l'assemblée, en faveur de ces deux membres.

Un membre fait observer que M. Vieu est sorti sans autorisation.

On reviendra sur ce fait, lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

Lecture est faite, par le secrétaire du proc.-verb. de l'assemblée du 1^{er} et 6^{me}.

A la suite de cette lecture, M. Guau demande la parole pour rectifier un fait. Il dit que le procès-verbal énonce que le motif de sa démission était une division étrangère à la société, tandis qu'en réalité, ayant eu à ce sujet une légère discussion avec M. Moussier, et l'ayant prise trop au sérieux, dans un moment d'exaltation, il avait cru devoir donner sa démission de membre du conseil; et que, pour suite d'une lettre à cet effet, qu'il avait adressée à M. le président, qui lui avait répondu qu'il en référerait en assemblée générale, ayant pris cette réponse pour un refus, il avait donné sa démission de secrétaire. Mais que, mieux avisé plus tard par les observations de ses collègues, il avait voulu ne pouvoir leur donner une meilleure preuve d'attachement et de respect pour l'association, qu'en continuant d'en faire partie.

On adopte alors ce procès-verbal avec la rectification de M. Guau.

Lecture est faite des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 26 & 27 et 28 novembre. — Ils sont adoptés.

Plusieurs membres parlant sur l'ordre du jour, sans avoir demandé la parole au président, M. Roussard la demande pour le rappel au règlement pour l'obtenir.

M. le vice-président fait alors lecture des principaux art. du règlement, sur la tenue des assemblées.

On arrive à l'ordre du jour.

M. Blanchard demande l'autorisation de se retirer. — Par des considérations connues, l'assemblée la lui accorde unanimement.

Alors M. le président prend la parole et fait connaître l'ordre du jour: Il explique la position de M. Catheaugue, embauché chez M. Gerault, qui lui donne 3 francs par jour, mais qui veut exiger de lui, le dimanche, trois heures de travail sans rétribution. Il demande que ceux qui ont travaillé dans cette maison, en expliquent les usages.

M. Guau dit que ce n'est point un usage général dans cet atelier, mais que c'est une disposition arbitraire dont le chef ne fait l'application qu'envers ceux qui veulent bien s'y soumettre. Il cite pour appui, M. Guon, qui y était en conscience, et qui ne l'a jamais fait.

A ce moment, M. Catheaugue fait demander s'il peut entrer dans la salle des délibérations. — Après quelques observations, l'assemblée, d'avis qu'il faut lui demander des explications, décide qu'il sera admis.

Pendant qu'on est allé le prévenir, M. le président prévient M. Viau qu'il est à l'amende de 1 franc, par application de l'art. pour s'être absenté sans autorisation.

M. Viau répond qu'il l'a demandée, et que M. le président lui a répondu deux fois: Oui. — Une longue discussion s'établit à cet égard, dans laquelle M. Chassé dit que le règlement étant impartial, doit s'appliquer à tous, sans exception ni exception de personne.

On allait appliquer l'article, lorsqu'une question de bonne foi a été soulevée, et a fait connaître que M. Viau avait demandé l'autorisation de sortir. — L'assemblée, jugeant sur cette question, mais aussi sur l'observation que M. Viau a été plus de 5 minutes de hors, fait seulement l'application du 2^e parag. de l'art. 27, qui prononce 25 cent. d'amende.

M. Catheaugue étant entré, M. le président l'invite à s'expliquer.

L'interim entre alors dans des détails d'où il résulte que, suivant lui, on n'est tenu à venir le dimanche dans l'atelier de M. Gerault, que par simple forme, et que, si le travail venait à être trop long, on serait payé de sa journée du dimanche. Il cite pour preuve qu'il a travaillé après sa journée, et qu'il a fait 22 fr. de banque; que dimanche il a travaillé (tira avec un apprenti) et que sa journée lui sera comptée; que d'ailleurs, le travail était payé 1 franc par séance; ne fût-on qu'une heure ou en fût-on trois.

Plusieurs personnes prennent en ce moment la parole sans l'avoir demandée. M. le président déclare qu'il va tenir à la plus stricte observation du règlement,

et faire l'application des articles portant amende. Le plus grand silence succède immédiatement. Une grave discussion s'établit alors, dans laquelle il est dit d'après les maisons Herson et Mellinet, il n'existe pas de gratification.

Sur ce dire, les membres travaillant dans ces ateliers expliquent que, par la manière de payer le travail, soit aux pièces, soit en conscience, cela équivaut à une gratification.

M. Thomas dit que, de son temps, la 1/2 journée du dimanche était payée 1 fr. 50 c.; et qu'aucun travail n'était exigé sans paiement. Ce qui établit positivement que ce n'était point un usage adopté antérieurement dans cet atelier.

M. Renaud s'est présenté dans la même maison, et, sur l'offre qu'on lui fit de consentir au travail gratis de 4 heures le dimanche, il a refusé d'y entrer.

Enfin, après bien des explications, on invite M. Catheaugue à sortir, et l'assemblée passe à la délibération de savoir comment on le considérera.

M. Chari demande la parole: il rappelle le règlement et le serment prêté auquel, selon lui, on ne peut manquer sans être indigne du nom de sociétaires; il ajoute des observations fort sages, sur les devoirs que l'on contracte en le prêtant, et les réflexions que l'on doit faire auparavant.

Un membre dit que le demandeur a refusé d'aller travailler à Sarnes.

Par suite de toutes ces informations, l'assemblée, reconnaissant qu'il est dangereux pour l'association de consentir à laisser travailler un de ses membres dans un atelier où il existe des conditions que nulle autre maison n'exige;

Qu'on facilitant même à cette maison un travail à meilleur marché, ce serait compromettre les intérêts des autres maisons, qui ont donné à l'association des marques d'intérêt, et par conséquent nuire à la fois aux maîtres et aux ouvriers;

En conséquence, et à la suite de plusieurs propositions, il est mis aux voix de faire une cotisation extraordinaire à l'effet de lui compléter 12 fr. par semaine pendant deux mois; mais que la cotisation extraordinaire recorra de la caisse, comme d'habitude, les 26 francs accrus par l'art. 27.

On procède au scrutin secret, qui donne le résultat suivant:

Nombre de votans, 28: Roules blanches, 22 } Total égal, 28.
— Noires - 3 }

La contre-épreuve donnant le même résultat, la proposition est adoptée, et M. Catheaugue rappelle, pour que connaissance lui en soit donnée.

M. le président lui annonce alors qu'il aura 12 francs par semaine, de l'association, jusqu'à nouvelle délibération, s'il ne trouve pas d'ouvrage, à la condition qu'il déclarera au chef de l'atelier qu'il ne peut travailler à des conditions différentes que celles établies dans les autres ateliers.

Il est bien entendu que ces 12 fr. ne seront donnés que si, par suite de cette déclaration, M. Catheaugue se trouve sans ouvrage.

Ce membre voulant faire quelques observations, M. le président lui déclare que telle est la décision prise par l'assemblée, et qu'il doit respecter la chose jugée.

L'assemblée décide que M. Catheaugue devra donner connaissance de son

26 acceptation ou de son refus à M. le président, dans le courant de la semaine prochaine.

L'amende encourue par M. Beaumes à la dernière réunion du conseil, pour absence, est maintenue sans réclamation de sa part.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures du soir.

Le Secrétaire,

Payer

Le Président,

Mouffier

Réunion du conseil d'administration.
Du 7^e Dec 1887.

A huit heures, du soir tous les membres sont réunis, suivant convocation faite en vertu de l'art. 18 du règlement.

M. Masseaux père étant malade, M. le président a pourvu à son remplacement empruntant à l'art. 40. — et M. Liure le remplace.

M. Beaumes s'étant excusé, M. Chassé le représente.

M. le Président fait lecture de la lettre de M. Renaud, qui annonce qu'étant débanché de la maison Merson, il s'est présenté dans les autres maisons, et qu'il n'a d'ouvrage que dans celle d'Yverault, où il n'a pas dû travailler, vu les conditions, qui se trouvent en dehors du règlement. Il se réfère à l'association, ne pouvant établir s'il a ou non des droits aux secours.

M. Doussard, interrogé par M. le président, explique que M. Renaud ayant chargé un apprenti de lui apporter son déjeuner, il revint sans avoir fait sa commission, qu'on ayant envoyé un autre, il en reçut ce qu'il voulait; qu'irrité par la mauvaise volonté du premier, il le frappa; ses cris attirèrent la maîtresse de la maison, qui fut p. M. Renaud de violents reproches. M. Merson étant survenu, lui adressa de très-vifs reproches à la suite desquels il lui intima l'ordre de se retirer.

M. Masseaux, ensuite interpellé, dit qu'ensuite M. Renaud étant monté pour demander son livret, reçut encore des reproches assez aigres auxquels il répondit par une vive irritation; il répondit sur le même ton au chef de la maison, qui alors lui donna son livret.

Il résulte de plusieurs questions adressées aux deux membres de cet atelier présents au conseil, que M. Renaud aurait refusé l'intervention de ses collègues, pour entrer dans ladite maison.

Le conseil, suffisamment éclairé, et après discussion, décide que, ne se trouvant dans aucun des cas prévus par le règlement, pour intérêt général, et vu le 2^e de l'article 3, M. Renaud n'a droit à aucun secours, puisqu'il n'a pas le temps d'association voulu par les statuts.

Arrivé à la partie de la lettre qui concerne le refus d'entrer dans la maison d'Yverault, il établit une longue discussion à la suite de laquelle il est décidé que:

27 Le conseil, vu la décision de l'assemblée générale du 25 novembre dernier, relative à M. Patheaugue, se déclare incompétent pour juger si M. Renaud, par son refus d'entrer dans cette maison pour ne pas enfreindre le règlement, a des droits aux secours accordés par ledit règlement, et en réfère en assemblée générale extraordinaire qui aura lieu demain vendredi à 8 h. précises du soir, et dont la convocation est confiée aux soins de M. le Président.

Conformément au règlement, le conseil applique l'amende à M. Beaumes, qu'il a celui-ci à se pourvoir en assemblée générale.

La séance est levée à 9 h. 1/2

Le Secrétaire

Payer

Le Président

Mouffier

Assemblée générale extraordinaire
Du 8^e Décembre 1887.

A huit heures précises, l'assemblée est réunie d'après la convocation faite sur l'avis du conseil, et en vertu de l'art. 1^{er} du règlement.

Le secrétaire ouvre pendant l'appel nominal que fait M. le vice-président.

28 membres présents. — M. Renaud absent par absence.

On admet l'excuse de M. Thomas pour travail, et de M. Blanchard pour maladie.

M. Masseaux père est aussi dispensé de se présenter, pour cette dernière raison.

M. M. Drouin et Guau sont mis à l'amende quoiqu'ils aient immédiatement après l'appel.

— Il est répondu aux observations de quelques membres sur la rigueur de cette application du règlement, que l'assemblée exige sa stricte observation. Quant aux retardataires, ils s'y soumettent sans la moindre observation.

M. le secrétaire fait lecture du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre dernier.

Après quelques observations faites par M. Guau, et qui sont rectifiées, ce procès-verbal est adopté.

On lit le procès-verbal de l'assemblée du conseil d'admⁿ, du 7^e décembre (la veille).

Quelques observations sont faites sur la rédaction de ce procès-verbal. — Un membre du conseil prétend qu'elle n'est pas exacte; plusieurs autres prétendent le contraire.

M. Chassé explique la manière dont il a conçu les explications de M. Doussard dans cette réunion.

Il résulte d'une longue discussion à ce sujet que les instructions données dans le conseil ne se trouvent pas parfaitement en rapport avec ce que disent de l'affaire Renaud plusieurs membres de l'atelier où elle s'est passée. — Cette discussion se termine par le maintien et l'adoption de ce procès-verbal, après avoir fait répéter par M. Doussard, ce qu'il a dit dans cette réunion.

M. Chassé rappelle que l'amende pour l'absence de M. Beaumes n'y est pas mentionnée.

M. Beaume rappelle de cette amende, et fait observer qu'ayant été prévenu par cette réunion dans la matinée du même jour, il avait désolé de la soirée, et qu'il lui était impossible d'y assister.

M. Perdreau dit qu'on doit considérer l'intérêt social avant tout autre (appuyé).

On observe que puisque l'on exige la présence aux assemblées, on doit aussi exiger celle aux conseils.

M. Chavé, après avoir demandé la parole, trouve que c'est par trop de sévérité. Il saisit cette occasion pour rappeler ce qu'il a déjà dit plusieurs fois, qu'il existait trop de défiance en général, et peut-être pas assez de zèle en particulier; que l'on paraissait craindre d'appliquer l'amende à quelques susceptibilités, tandis qu'on s'abstenait par là en attendant celle qui s'y soumettrait sans murmure; que les membres du conseil étant dans une position différente qu'en assemblée générale, puisque le règlement donne au président le pouvoir de remplacer un ou deux membres en cas d'absence, on doit avoir alors plus d'indulgence. Il termine en disant qu'il faut être forcé que l'on doit avoir confiance dans des hommes qui ont fait à leur serment, et que si la pusillanimité nuisait à la société, une trop grande méfiance pourrait aussi amener le dégoût; mais que l'un et l'autre entraîneraient inévitablement à la désorganisation de la société.

M. le président dit alors l'art 30 du règlement, relatif au remplacement des membres du conseil.

M. Bereno dit que comme on a été prévenu très-tard, on doit admettre l'excuse.

M. Bachelard ayant obtenu la parole, demande, mais, avec raison, dit-il, l'observation du règlement; il fait observer que le conseil, cherchant à ne pas s'en écarter, est souvent dans la position la plus périlleuse, par suite du peu de fermeté qu'en général on remarque dans les assemblées, ce qui l'empêche de rien prendre sur lui. Il conclut à la plus stricte observation du règlement dans toute circonstance.

M. Beaume, craignant que sa réclamation ne donne lieu à un débat qu'il trouve déjà trop long pour les précieux instants de l'assemblée, la retire. Il en reçoit les félicitations générales.

M. le Président prie l'assemblée que M. Catheacruce ne s'étant pas conformé à ce qui lui avait été prescrit par suite de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre dernier, il est exclu de l'association par application des conséquences des 18^e de l'art. 3, et du 8^e de l'art. 23.

M. Chomas entre à 9 h. 1/4.

M. le président lit la lettre de M. Renaud, dont il est parlé dans la réunion du conseil du 7 décembre; il invite les sociétaires employés dans l'atelier où il travaillait à donner sur cette affaire tous les détails parvenus à leur connaissance.

De longs détails sont alors donnés par M. Grubermann, Berestou, et Doussard, et sont soutenus contradictoirement.

M. Bachelard fait observer, avant d'entamer toute discussion, que M. Renaud est apprenti de la maison d'où il sort, et que, tout en lui portant de l'estime, on pourrait bien, dans certaines circonstances, le traiter avec moins de considération, qu'on n'en aurait eu pour un ouvrier d'un âge plus avancé, et qui ne serait pas élève de l'atelier.

Une discussion explicative s'élève, à laquelle prennent part un grand nombre de membres de l'assemblée, et d'où il résulte que M. Renaud était réellement en droit à l'égard de l'apprenti; mais qu'il l'avait frappé, et que dans presque toutes les maisons il est interdit de frapper les apprentis.

M. Renaud dit qu'il ne pense pas qu'il puisse être considéré comme se trouvant dans le cas d'intérêt général.

M. Payer dit que dans une pareille circonstance, on doit réfléchir sur l'exaltation d'un jeune homme, et sur l'empire que croit exercer sur lui son maître d'apprentissage; qu'en protégeant trop facilement des dissidents dont la fureur de la jeunesse pourrait bien être la seule cause, la société aurait à craindre de se faire passer pour protectrice de l'entêtement ou de la présomption des jeunes gens; et, par suite, perdre de la considération dont elle a reçu déjà plusieurs témoignages.

Enfin après une longue et sage discussion au milieu de laquelle il est dit que si l'association doit protéger ses membres contre les actions vexatoires des chefs, elle doit aussi veiller, dans son propre intérêt, à ce qu'on n'en fasse pas abus; et que si M. Renaud eût voulu, sans déroger à sa dignité d'homme, il aurait pu laisser passer un moment d'émotion, et conserver sa place, la question suivante est soumise à l'assemblée.

« M. Renaud peut-il être, par toutes les explications entendues, considéré comme se trouvant dans le cas d'intérêt général prévu par le 6^e de l'art. 23. »

Cette question est résolue négativement.

M. le président demande si M. Renaud, s'étant présenté dans la maison d'érault, et ayant refusé de travailler aux heures non payées, doit être considéré dans le cas d'intérêt général prévu par le règlement.

Un membre dit qu'il serait à craindre que cela ne devint abusif.

Un autre membre explique que cette règle n'existant pas dans la maison, puisque plusieurs ouvriers ne s'y sont pas soumis; que M. Renaud s'était présenté quelques jours auparavant, et qu'il n'y avait pas été embauché.

M. Chavé demande que l'on n'agisse pas légèrement dans cette affaire; il pense qu'en général on s'est associé pour se protéger sans doute, mais que l'on doit se prémunir, et que la bonne foi doit être le seul guide. Puis, s'élevant tout à coup à des considérations générales d'un haut intérêt, il pense que l'on ne montre pas assez de dévouement, que l'on semble redouter les plus petits sacrifices, lorsque, dans certaines circonstances, il s'agit positivement de l'avenir de la typographie nantaise. Il s'élève avec force contre l'égoïsme et la pusillanimité, et termine en disant que, pour sa part, il est prêt à donner deux francs et plus par semaine, s'il le faut, pour prouver que la société typographique nantaise sait soutenir ses droits.

L'orateur a été écouté avec beaucoup d'attention et a reçu les félicitations de plusieurs de ses collègues.

Des doutes s'étant élevés sur la franchise des démarches de M. Renaud, M. Massieux fils affirme que les sentiments de ce sociétaire lui sont parfaitement connus pour être de la plus pure loyauté et de la plus grande délicatesse.

M. le Président demande si l'assemblée est assez éclairée sur la manifestation affirmative des membres, et ayant recueilli plusieurs opinions, il rédige la proposition suivante:

Mr. Blanchard s'élève contre cette lecture, qui ne ferait ~~qu'ajouter~~ qu'ajouter inutilement les séances; il dit d'ailleurs, que chaque Sociétaire ayant un règlement, il est de son devoir de s'en pénétrer.

Enfin, après une discussion assez longue, on écarte la proposition de la lecture du règlement à chaque Séance, mais on adopte un article ainsi conçu, relatif au renouvellement du Serment, et à cette lecture:

Tous les ans, une assemblée générale extraordinaire aura lieu pour la lecture du règlement, et pour le renouvellement de la prestation du Serment. Cette assemblée sera convoquée par Mr. le Président

Tout membre qui ne se trouvera pas présent à cette assemblée, sera passible d'une amende de cinq francs, excepté toutefois le cas de maladie dûment certifiée par un billet du médecin.

Cet article est adopté à l'unanimité par les vingt cinq membres présents.

On décide encore que la première assemblée pour le renouvellement du Serment aura lieu lundi 22 janvier, à huit heures du soir, avec application de l'amende prononcée par l'art. ci-dessus adopté. — On avisera, dans cette séance, à la fixation du jour annuel destiné à cet effet.

Mr. le Président lit une proposition tendant à nommer une commission pour la célébration de la fête — cette proposition est prise en considération, et on y statue à la première assemblée.

Mr. Chapé demande s'il est à la connaissance de l'association que Mr. Chapé Garet ait écrit à Mr. Guendhann pour le faire venir travailler au Dépouillement des papiers ordinaires.

Mr. Petit dit qu'il croit que c'est la même.

Il est décidé par avis et levé, qu'on interrogera Mr. Garet sur ce point, à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 22 janvier courant.

Sur la demande unanime de l'assemblée, Mr. le Président donne une nouvelle lecture de ses souhaits, pour l'association. — Cette lecture est couronnée d'applaudissements.

La séance est levée à dix heures.

Après la séance levée, Mr. Chapé demande

qu'en signe de cordialité, au renouvellement de l'année, on fraternise pour un toast général. — Cette proposition est adoptée, et la fraternisation a lieu au milieu des plus vives marques d'attachement et d'enthousiasme.

Le secrétaire

Payer

Le Président

Houffair

Séance extraordinaire Du 22 janvier 1834

renouvellement du Serment

D'après la décision prise dans l'assemblée tenue le 14 janvier dernier, à huit heures du soir, Mr. le Président annonce que la séance est ouverte.

L'appel nominal constate 24 membres présents; Mr. Perdriam, Hervé et Houffair ne répondent pas à l'appel, et Mr. Barchereau étant en voyage.

Mr. le Président donne lecture de deux lettres de Mr. Maspélie qui donne sa démission de membre de l'association.

Mr. Chapé prend texte de cette démission, pour faire sentir la nécessité de la réunion de ce jour, qui doit avoir pour résultat de resserrer les liens qui doivent unir l'association.

Mr. Severin demande que l'on agisse avec Mr. Maspélie comme avec plusieurs collègues à qui l'on a écrit pour les faire réfléchir afin de les convaincre.

Cette proposition n'a pas de suite, vu que, par les lettres de Mr. Maspélie, on ne voit pas de motifs pour chercher à le retenir, malgré le désir que peut avoir la Société de conserver ses membres.

Une discussion s'élève sur l'ordre du jour et la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée. — Elle n'a pas de suite, et le procès-verbal est lu et adopté.

Mr. Cornabot s'excuse sur son absence de la séance du 14, qu'il motive sur sa maladie. — Cette excuse, certifiée par plusieurs membres faisant partie de son atelier, est admise par avis et levé.

On arrive à l'ordre du jour, qui est lecture du règlement.

Cette lecture est écoutée avec la plus grande attention. Mr. Payer obtient alors la parole, et demande que ceux des membres qui ont connaissance de quelques infractions graves au règlement viennent le renseigner. Il convient lui-même d'avoir quelquefois souffert par ses paroles indirectes, et dit

que l'aveu qu'il en fait est pour se soumettre soit aux reproches, soit aux peines que lui appliquerait l'assemblée. Il pense que c'est là le devoir d'un loyal sociétaire.

Personne ne demandant plus la parole, on passe à l'ordre du jour.

On m'en fait qu'une, et chaque membre viendra, sur l'appel nominal, lever la main au milieu de l'assemblée, et dire: je le jure

Cette opération a lieu dans le plus grand recueillement.

L'ordre du jour appelle les explications à demander à M. Garet, relativement à M. Grandhomme, et que dans la dernière séance on a remis à celle-ci.

Après avoir obtenu la parole, M. Chapin blâme le secrétaire d'avoir écrit à un ancien membre de l'opposition pour venir travailler au desous du pin ordinaire.

M. Garet répond qu'il n'a nullement conseillé, qu'il a seulement instruit l'épouse Grandhomme de la proposition qu'on faisait à son mari.

1 M. le président blâme, à cette occasion, quelques paroles échappées dans les ateliers, relatives à la différence des gains des hommes de conscience avec ceux sans pitié.

Après quelques explications de M. Chappi, qui dit avec abondance de cœur qu'il n'a nullement eu l'intention d'atteindre au ranc, M. Garot qui jouit à juste titre de l'estime de tous ses collègues d'atelier; mais qu'il a dû dire ce qu'il pensait à cet égard, relativement au danger qui en peut résulter, M. Guiré dit que la position de famille doit excuser cet honorable collègue, qui n'avait d'ailleurs d'autre envie que de rapprocher un collègue de cette famille.

L'assemblée ordonne les explications et recommande la circonspection dans pareille occurrence.

Vient alors la fixation du jour de la prestation annuelle du serment

Il a été décidé à l'unanimité, que cette assemblée aura lieu le premier jeudi d'août, et que M. le président s'ingratera l'honneur.

M. Blanchard Demande et obtient l'autorisation de
se retirer.

Mr. le Président rappelle que l'on a décidé, en
assemblée générale, après la réunion d'avril, chaque Sociétaire
devra être muni de son règlement.

L'ordre du jour est la proposition de nommer une commission chargée de soumettre à la réunion d'avril, projet de célébration de la fête du 6 mai.

Une longue discussion s'établit sur les voies et moyens,
d'où il résulte deux questions: Si aux sommes données
jusqu'à ce jour (6 mai), on ajoutera 5 ou 6 francs

2° L'Assemblée adopte à une très-forte majorité qu'il sera ajouté par chaque membre la somme de sin francs à la cotisation déjà faite, et que ces sommes réunies seront mises à la disposition des commissaires.

Une nouvelle discussion s'établit pour savoir si le banquet et le bal seront séparés, ou si les deux parties, n'en feront qu'une.

Mr. Chappé explique que cette fête ayant surtout pour but de honorer les députés angevins de la manière la plus en rapport avec nos sentiments pour la respectable association d'Angers, qui a si bien reçu cette dévotion dans la personne de ses représentants, le bal et le banquet ne doivent faire qu'une seule et même fête.

Enfin on procède à l'élection de la commission des
plans pour cette fête, et la majorité est formée pour
l'atelier Maugin et Buparil, M. M. Guir et Garet; atelier
Maison, M. M. Mapeau fils et Doussard, ateliers M. Hénin
et Forest, M. M. Payen et Thomas; lesquels, avec M. le
président, formeront cette commission

Sur la demande, après longuement discutée, si l'on assigne à la commission une somme spéciale pour chaque public, il est décidé qu'on laissera à la sagesse de la commission la répartition de la somme totale sur tous les points de la fête.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire

Le président

Bayern

Monday

Conseil d'Administration du 15 mars 1878

A huit heures, sur la convocation faite en vertu de l'art. 85 du règlement, les membres sont réunis

M. le Président donne lecture d'une lettre de M.
Bachereau, qui demande à savoir si un membre fondateur

La Société peut être maintenue dans l'association, en versant sa cotisation, s'il se retire momentanément de l'imprimerie (cas dans lequel il se trouve)

Une très longue discussion s'établit sur la question de savoir si le règlement s'explique à cet égard

L'art 1^{er} dit bien qu'il faut être imprimeur pour être admis = L'art. 82 parle de celui qui aura été contraint par faute d'ouvrage de quitter l'imprimerie

M. Bacheron ne se trouvant dans aucun de ces cas, le conseil ne peut lui faire l'application du règlement, et on réfère en assemblée générale

La séance est levée à neuf heures 1/2

Le secrétaire

Payen

Le président

Kouffaire

Conseil d'administration du 29 mars 1874

Le conseil se réunit à sept heures du soir, chez le trésorier

M. Payen, secrétaire, étant absent pour cause de maladie, est remplacé par le secrétaire adjoint, en vertu de l'art. 11 du règlement. = M. le président désigne M. Boiron pour compléter le conseil, également d'après l'art. 70.

On passe à la vérification de la caisse et des pièces de comptabilité, qui se trouvent conformes à l'état présenté par le trésorier, et donnent pour résultat du semestre:

105 f. 60. De recettes

184 " 15 De dépenses

reste 221 " 45

qui, joints aux 988 f. 39 c. du compte arrêté antérieur d'octobre dernier, présentent au chiffre au avoir de 1210 f. 04

Cette vérification terminée, le registre de comptabilité est arrêté et signé par les membres du conseil.

La séance est levée à dix heures

Le secrétaire

Kouffaire
Sec. adj.

Le président

Kouffaire

Assemblée générale du 1^{er} avril 1874

La séance est ouverte à huit heures, du matin, — Le secrétaire étant absent, le secrétaire adjoint le remplace, conformément à l'art. 11 du règlement

On procède à l'appel nominal. = M. Bacheron, Odé et Thomas arrivent lorsqu'il est terminé; ils sont à l'amende de 25 cent., et M. Beaune, qui n'a point écrit pour faire connaître le motif de son absence est à l'amende de 1 fr.

Conformément à une décision prise dans une assemblée précédente, M. le président se fait représenter le règlement de chacun des sociétaires. = M. Bacheron, Garet et Vian, sont à l'amende de 50 cent. pour ne s'être pas conformés à cette obligation

M. le président rappelle ensuite les dispositions du règlement pour la tenue des assemblées.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée générale et des conseils d'administration des 15 et 29 mars. — La rédaction en est adoptée

M. le président lit la lettre de M. Bacheron, qui demande à être maintenu dans l'association, quoiqu'il soit obligé de se retirer momentanément de l'imprimerie en remplissant toutefois les obligations imposées par nos statuts.

= Après une longue discussion sa demande est adoptée

On donne ensuite lecture d'une lettre de M. Charlemaigne Jeoffroy, qui demande à entrer dans l'association. = quelques observations, toutes en faveur du candidat, sont présentées à l'assemblée, qui l'admet à une très forte majorité. = Il est aussi décidé qu'il pourra faire partie du bal de la fête patronale, quoiqu'il ne soit encore admis qu'un sous-membre, en versant la cotisation exigée à ce sujet

Le secrétaire lit le relevé semestriel de la caisse. = Aucune observation n'étant faite, il est adopté

On procède ensuite au scrutin pour la nomination des trois membres sortants du conseil, qui sont M. Bacheron, vice-président, Payen, secrétaire, et Doupard, commissaire

Il est décidé que pour les deux premières fonctions, il faudra une majorité absolue, et pour l'autre, une majorité relative. = M. Bacheron est élu vice-président, après deux scrutins et un ballottage avec M. Doupard. = M. Payen

est élu Secrétaire au 1^{er} tour de scrutin. — M. Doussard est également réélu commissaire.

M. Bachevalier et Doussard prêtent serment.

Le Secrétaire donne lecture du projet présenté par la commission pour la célébration de la fête du 6 mai.

L'ensemble en est adopté. — On passe au vote des articles.

Une discussion très-longue et très-vive s'établit sur l'art. 1^{er}, qui est rejeté; il est décidé que le banquet aura lieu le dimanche, et le bal le lundi. — Les art. 2, 3 et 4 sont adoptés. — L'art. 5 l'est également avec un amendement qui fixe à 130 au lieu de 125 le nombre de lettres d'invitation. — Un autre amendement est présenté, mais il est rejeté.

Les art. 6 et 7 sont adoptés, ainsi que la 1^{re} art. Des ^{vœux} ~~œuvres~~, qui devient l'art. 8. — La 2^e art. Des ^{vœux} ~~œuvres~~ est rejeté.

Toutes les dispositions pour le banquet sont adoptées.

La 1^{re} paragraphe des dispositions générales est adopté, avec un amendement qui prescrit la formation d'une commission de trois membres pour aller au-devant des angevins et les accompagner à la fête.

Tous les autres paragraphes sont adoptés.

On propose de prendre tous les frais de réception et de séjour des angevins sur le fonds de la fête. — Cette proposition est rejetée. Il est décidé qu'il sera prélevé une nouvelle cotisation de 25 cent. par chaque sociétaire, et que le surplus des frais sera pris sur la caisse.

On adopte aussi une proposition qui affecte au même objet les fonds alloués l'année dernière aux ouvriers lyonnais, et qui n'ont pu leur être versés.

On passe au scrutin pour la nomination des commissaires de la fête.

M. Charnay, Doussard, Beaumay, Garot, Boidron, Bachevalier, et Lerouton sont nommés.

On nomme aussi la commission qui doit accompagner les députés. — M. Vian, Perdriau, et Herri sont désignés pour cet objet.

Il est ensuite décidé que la fête aura lieu chez M. Robinet, qui ne pourra avoir plus de quatre lettres d'invitation. — La séance est levée à une heure.

Le Secrétaire

Le Président

M. Bachevalier
Sec. adj.

M. Doussard

Fête patronale du 6 Mai 1836.

Procès-verbal.

Le jour, et d'après les décisions prises par les commissaires de la fête, les trois commissaires nommés à cet effet dans l'assemblée générale du 1^{er} avril, se sont rendus à midi à l'hôtel de l'Écu de France, où un repas froid avait été commandé pour recevoir les députés angevins: M. Sommier, président, Rigori et Maillard. A une heure et demie le bateau est arrivé et ces Messieurs ont été reçus par M. Perdriau, Herri et Vian, auxquels s'étaient joints un grand nombre de sociétaires. — Les marques de la plus vive satisfaction ont été données de part et d'autre, avec la plus sincère effusion. M. le Président et un des députés ayant amené leurs dames, un sociétaire s'est empressé de les conduire chez lui, afin que sa dame et ses demoiselles fussent à même de les faire promener dans la ville pour la leur faire connaître, et pour les distraire pendant les moments où elles seraient séparées de leurs maris.

Après le déjeuner, M. le Président, accompagné des commissaires, visitèrent les principaux édifices de la ville.

Pendant ce temps, M. le Président et les commissaires de la fête faisaient préparer les décorations de la salle du banquet, qui présentait un aspect tout-à-fait allégorique. Au-dessus de la cheminée, et entre les bustes de Voltaire et de Rousseau, était un écusson entouré d'une couronne de lauriers, et au milieu duquel on lisait: À l'immortel Gutenberg; en face, et au-dessus de la porte figurait un autre écusson portant: Associations typographiques d'Angers et Nantes. Tout autour de la salle étaient des couronnes où étaient inscrits les noms des auteurs célèbres, unis aux noms des imprimeurs qui, les premiers, ont propagé cet art si utile à la civilisation de tous les pays. Ainsi l'on y trouvait entre autres, les Elzevirs, les Estienne, etc.; et celui du premier imprimeur de Nantes, Étienne Larcher.

À cinq heures 1/2 les députés angevins, conduits par les commissaires, sont annoncés. Les sociétaires nantais se pressent autour d'eux, et leur témoignent la joie que fait éprouver leur présence; ils sont introduits dans la première salle où M. le Président les reçoit en leur exprimant sa satisfaction de les voir réunis à la société nantaise, pour célébrer l'anniversaire de sa fondation. M. le Président angevin et les députés répondent par l'expression du contentement que leur fait éprouver l'accueil amical qu'ils reçoivent, et d'où ils tirent le plus heureux présage de leur séjour au sein de l'association nantaise.

Quelques instants après, M. le Président et les commissaires de la fête font placer tous les sociétaires aux places désignées par leurs numéros. — À six heures M. le Président est introduit par M. le Président. Alors, les membres assis autour de la table, servie avec symétrie, et présentant un gracieux aspect, se lèvent spontanément et accueillent les députés par des applaudissements qui se cessent que lorsque ces Messieurs sont assis. Le repas commence par un toast porté aux députés, auquel ils répondent par un autre aux sociétaires nantais. — Le plus grand ordre règne, et à un silence.

respectueux d'abord, succèdent de paisibles conversations qui établissent l'intimité entre ces messieurs et leurs voisins. — M. le Président angevin est placé à un bout de la table, à la droite de M. le Président nantais, et les deux députés à l'autre extrémité, à droite et à gauche de M. le vice-président. — Les commissaires de la fête sont placés de distance en distance, de manière à ce que le service puisse se faire le plus promptement possible; ce qui a lieu à la satisfaction générale.

Au moment du second service, M. le Président de la Société typographique nantaise propose une promenade de quelques minutes, dans le jardin, ce qui est accepté. — Pendant cette promenade, des groupes se forment où la cordialité se renouvelle encore entre les sociétaires nantais et les députés angevins. — On rentre ensuite dans la salle et la plus vive gaieté anime cette seconde partie du banquet, et succède au froid cérémonial du premier service. M. le Président nantais porte alors un premier toast. — Ensuite, M. le Président angevin demande la parole, et, au nom de la Société Orléanaise, prononce un discours qui est écouté avec la plus vive attention, et suivi de plusieurs salves d'applaudissements. — Le discours, ainsi que les toasts, sont déposés aux archives de la Société.

M. le Président angevin demande alors que toute étiquette soit bannie, et que les deux Sociétés se considèrent comme n'en faisant qu'une seule et unique. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme.

M. Bâchereau, Thomas et Lière, portent ensuite des toasts; puis M. Beaumes, qui a prouvé qu'on ne pouvait mieux célébrer la fête typographique qu'en s'occupant de la naissance de cet art, retrace succinctement, mais avec précision, l'histoire de la typographie universelle. Les noms des hommes de génie qui lui ont donné l'extension, et qui l'ont illustrée jusqu'à nos jours y sont rappelés avec le souvenir de leurs travaux. — Cette notice, qui est également déposée aux archives, a vivement intéressé l'assemblée. — M. Beaumes l'a terminée par un toast, qu'il a fait suivre on ne peut plus à propos, par des couplets d'un de nos confrères de Paris, M. Barbier.

Ces couplets ont été applaudis à plusieurs reprises.

M. Pagen chante quelques couplets analogues à la circonstance.

Le dessert est servi pendant ces chants et ceux de plusieurs autres convives qui animent la fin du banquet.

Des promeneurs autour de la table sont demandés, pour que chacun puisse trinquer personnellement avec la députation de la Société typographique d'Angers. — Pareille demande est faite par les Angevins, à l'égard du Président de celle de Nantes. — M. Sereno, doyen d'âge est aussi l'objet d'une semblable demande; enfin une dernière promenade a lieu pour remercier M. les Commissaires du soin qu'ils ont mis dans les dispositions du banquet.

La joie la plus vive et la plus sincère anime tous les convives; et quant, cependant le signal du départ est donné par M. le Président, tous les sociétaires s'empressent d'accompagner la députation d'Angers, jusqu'à l'hôtel où elle est descendue. — On se quitte à une heure du matin, chacun pénétré des plus douces émotions, et se promettant un nouveau plaisir pour le lendemain.

Le lundi matin, toujours suivant le programme arrêté, les commissaires *ad hoc* ont été chercher M. les députés angevins, pour continuer à leur faire visiter les principaux édifices de la ville, et leur présenter un déjeuner auquel plusieurs autres membres de l'association nantaise ont pris part.

Vers deux heures tout le monde s'est de nouveau rassemblé dans les salons de M^{me} Robinet où un dîner avait été préparé par les soins de M. les commissaires, et présenté à M. les députés, qui ont témoigné tout le plaisir qu'ils cessaient à chaque instant de leur séjour au milieu de la Société nantaise.

A six heures, M. les commissaires se sont occupés des préparatifs du bal, et à huit heures la salle a été ouverte. — Un orchestre choisi a fait entendre les airs les plus nouveaux, pour servir de prélude aux contredanses et valses qui devaient suivre immédiatement.

Cette salle présentait un aspect nouveau: des Orangers et autres arbustes en ornaient l'entrée; des tentures blanches et rouges décoraient l'orchestre et les fenêtres, et les couronnes et écussons portant les noms des célèbres auteurs et imprimeurs de tous les pays étaient placés tout autour de la salle, et lui donnaient un aspect très-élégant.

Au fur et à mesure que les dames entraient, un des commissaires de la fête, en remplacement de M. le Président empêché, distribuait aux dames de jolis bouquets artificiels odoriférants.

Les quadrilles ont d'abord été formés par les soins de M. les commissaires, de manière à ce que les dames de députés pussent se trouver environnées de leurs amicales connaissances; puis ensuite, les quadrilles sont devenus volontaires. — Les dames s'y faisaient remarquer par des toilettes choisies et élégantes. La Société, quoique nombreuse, puisqu'il y avait plus de 400 personnes, se distinguait par sa gaieté décente et sa bonne tenue.

A minuit un souper a été servi à M. les députés angevins et à leurs dames. Ce repas, auquel plusieurs sociétaires avaient désiré prendre part, a été égayé par quelques couplets; puis le signal de l'orchestre a rappelé à la danse qui s'est prolongée jusqu'à cinq heures du matin.

Pendant toute la durée du bal, les trois commissaires désignés avaient soin que des rafraîchissements fussent offerts aux députés et à leurs dames.

Suivant la demande de plusieurs personnes, des tables de jeux avaient été mises à la disposition des invités; mais l'attrait du bal a été tel que l'on en a à peine fait usage.

L'association a à se féliciter de la satisfaction que montraient tous les invités, et surtout des marques du plaisir qu'éprouvaient les députés angevins et leurs dames, qui, pour ne refuser aucune invitation, ont dansé jusqu'à la fatigue.

Elle a aussi à remercier les commissaires pour le zèle et le bon goût avec lesquels ils ont dirigé les différentes parties de cette fête.

Le mardi, plusieurs sociétaires se sont joints aux trois commissaires et ont offert un déjeuner aux députés de la Société typographique d'Angers.

L'après-midi, bon nombre de sociétaires se sont réunis avec leurs dames, à l'effet de conduire les voyageurs sous la belle promenade de Barbier, sur les bords de l'Orne, jusqu'à la Tonnelière. — Une collation a eu lieu en cet endroit, et l'on est revenu vers dix heures chez M. Vieu, pour faire les adieux aux deux députés angevins qui partaient le lendemain (M. le Président allant visiter St-Nazaire). Ces adieux ont eu lieu avec un mélange de manifestations, de part et d'autre, du plus grand regret de se quitter, du plaisir que l'on a goûté à se trouver ainsi réunis,

Et de l'assurance mutuelle du désir de réaliser l'idée du Président Angerin, de se former qu'une seule et même Société par une correspondance suivie, pour l'intérêt de la typographie des deux villes.

M. le Président angerin et sa dame, de retour le jeudi suivant, reçoivent le soir même, de la part d'un grand nombre de sociétaires et de leurs épouses, une invitation pour un bal champêtre qu'on devait leur préparer à la Haute-Île, pour le dimanche suivant. — Ils retardèrent leur départ jusqu'au lundi.

Pendant cette fête, comme pendant toutes celles qui l'ont précédée, la plus franche cordialité et la joie la plus vive n'ont cessé de régner, et faisaient redoubler le regret de voir arriver le moment de la séparation.

Le lendemain M. et M^{me} Soummer ont été accompagnés jusqu'au bateau à vapeur par M. Perronne, Vian et le Président de l'association nantaise, et M. le Président de la Société angerine a quitté notre ville, en renouvelant l'assurance qu'ils n'oublieront jamais l'accueil cordial qu'il y avait reçu et le plaisir qu'il y avait éprouvé.

Le Secrétaire

Le Président

Mapeau
Sec. adj.

Houfflard

Assemblée Générale extraordinaire du 2 juin

L'assemblée est ouverte à sept heures du soir.

Le secrétaire étant absent, pour cause de maladie, le secrétaire-adjoint le remplace.

On procède à l'appel nominal. — M. Pétie, Minguet et Brussel, qui arrivent lorsqu'il est terminé, sont à l'amende de 25 centimes. — M. Odé, Payen et Blanchard écrivent pour faire connaître les causes qui les empêchent d'assister à cette séance.

L'assemblée les déclare valables.

M. le Président lit les dispositions du règlement relatives à la tenue des assemblées. Il fait part ensuite, et à cette occasion, des démarches faites près de lui par les commissaires de la fête des tailleurs, qui, par suite de faux rapports qui leur ont été faits interdisent l'entrée de leur bal aux membres de l'association.

On donne lecture des procès-verbaux. Deux rectifications sont faites sur celui de la séance du 1^{er} avril dernier, relativement à l'amende de M. Payen, et la prise en considération des demandes faites par M. Brechereau et Charlemagne Geoffroy.

Le procès-verbal de la fête est adopté sans observation.

M. Doussard prend la parole et raconte l'entrevue qu'il a eue avec M. Mellinet. Il demande qu'on lui écrive une lettre de remerciements, pour les impressions qu'il a bien voulu faire pour l'association, et dont il a refusé le paiement.

Après une légère discussion, cette proposition est adoptée.

M. Doussard propose ensuite que l'assemblée vote des remerciements à M. Gru-

bermann, pour avoir aidé les commissaires dans les préparatifs de la fête. — Cette proposition est adoptée par l'assemblée, qui en vote également à tous ceux qui ont participé aux travaux que cette fête exigeait.

M. le Président donne lecture de la lettre de M. Soummer, président de la Société angerine, qui invite une députation de la Société nantaise à la fête d'Angers, qui aura lieu le 1^{er} juillet.

On demande que, l'année dernière, ont refusé la députation, ne puissent, cette fois, tirer au sort. — Après une vive discussion, cette proposition est rejetée.

On propose ensuite que les membres qui ont été désignés par le sort et qui sont allés à Angers, ne puissent y retourner que lorsque tous les membres de l'association auront pu de cette faveur. — Après quelques observations, cette proposition est adoptée.

La demande qui est faite pour que deux suppléants soient désignés pour remplacer ceux qui seraient empêchés, est également adoptée.

On procède au tirage au sort pour cette députation. — Le tirage est fait par M. M. Vian et Chavé, et désigne M. M. Doussard et Broquet. — M. M. Bordron et Guau sont désignés comme suppléants.

M. Chavé propose que chaque sociétaire verse vingt francs par an pour la célébration de la fête typographique. — Cette proposition est prise en considération, et la discussion en est renvoyée à la prochaine assemblée.

Il propose ensuite que ceux qui se présenteront pour faire partie de l'association, versent cinq francs à leur entrée. — Cette proposition est rejetée comme contraire au règlement.

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire

Le Président.

Mapeau
Sec. adj.

Houfflard

Assemblée générale ordinaire du 6 juillet 1858

Conformément à l'article 1^{er} des statuts, l'association s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances,

À sept heures, on procède à l'appel nominal, auquel répondent pour M. M. Brussel, Blanchard, Broquet, Doussard et Odé. — Les quatre premiers sont à l'amende de 25 cent. M. Odé arrivant plus d'une heure après, est à celle de 50 c.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est lu et adopté.

M. Payen, que sa maladie avait empêché d'assister aux précédentes séances, prête serment comme secrétaire. Il adresse ensuite des remerciements à l'assemblée et pour l'intérêt que lui ont porté les sociétaires pendant sa maladie, et pour la confiance qu'ils lui témoignent en le maintenant dans les fonctions de Secrétaire, confiance qu'il s'efforcera, dit-il de mériter par tous ses efforts.

25 membres sont présents.

M. Blanchard arrive immédiatement après l'appel.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Doussard, député de la Société nantaise, avec M. Gouillon, pour assister au banquet de la Société Angeraine, mais ce membre n'étant pas encore arrivé, on passe à l'investigation sur la conduite de M. Charlemaque Geoffroy, pendant son surnuméraire.

M. les Sociétaires de l'Atelier Merson déclarant que sa conduite est irréprochable, son admission définitive est prononcée.

M. Grubemann demande la parole et dit qu'il se pourrait que, dans le besoin d'ouvriers, on demandât, pour l'atelier où il travaille, des ouvriers du régiment en garnison à Nantes.

M. Thomas manifestant les mêmes craintes pour son atelier, et l'assemblée ayant à craindre que dans l'ignorance où civilitaires sont des usages et des prières, ils ne soient induits en erreur, décide que les sociétaires de ces ateliers seront invités à faire connaître aux étrangers qui s'y présenteraient, les articles du règlement qui concernent les dits étrangers (art. 59).

M. Geoffroy arrivant dans ce moment, M. le Président lui fait prêter serment et prendre place à la séance.

M. le Président s'absentant pour chercher le registre matricule, M. Bachereau occupe la Présidence.

M. Roussel et Rigout arrivant successivement. (27 membres présents.)

On allait suspendre la séance en attendant M. Doussard, lors que M. Perdrioux demande à s'absenter pour affaires.

Une très-longue discussion a lieu sur cette demande, dans laquelle plusieurs membres rappellent qu'ils ont subi la rigueur du règlement, et que tout le monde doit y être soumis. Le président, sur la question de bonne foi interprétée en faveur de M. Perdrioux qui déclare avoir huit heures à faire dans la journée, l'assemblée accorde l'autorisation d'absence, mais sans consacrer d'antécédent, attendu que le zèle de M. Perdrioux pour sa présence aux assemblées, militait en sa faveur.

M. Larille s'offre pour aller chercher M. Doussard. — On accepte.

M. le président rentre et reprend ses fonctions. Il fait signer le registre par M. Geoffroy.

M. Doussard arrive alors. Une discussion a lieu sur l'amende que doit lui être infligée; mais on rappelle que dans diverses circonstances on a appliqué le règlement avec sévérité, et que l'on doit suivre cet usage. — L'amende de 25 c. est prononcée.

M. le président invite M. Doussard à lire son rapport sur l'accueil qu'a reçu la députation nantaise à Angers.

Il résulte de ce rapport qu'il y aurait eu quelque froideur dans la manière dont les sociétaires angerains ont reçu la députation nantaise, qui n'a éprouvé de satisfaction réelle qu'au banquet seulement, les égards auraient manqué dans les autres occasions. A ce sujet, M. le rapporteur s'élève avec reconnaissance sur les procédés de M. Sommier et Rigout, qui ont employé tous les moyens en leur pouvoir pour redresser les déviations de l'oubli dans lequel, par suite de dissidents survenus, les autres sociétaires semblaient les laisser. Le rapport est terminé par la demande que font M. Sommier et Rigout d'être reçus membres

correspondants de l'association typographique de Nantes.

Sur la demande de plusieurs membres, l'assemblée jure de ne pas parler, hors la Société de la froideur qu'ont montrée les sociétaires angerains, sauf M. Sommier et Rigout.

L'assemblée sanctionne l'initiative prise par M. le Président de regarder comme précédent à suivre, les 10 francs accordés par la Société aux membres désignés l'année dernière pour aller à Angers.

M. le président consulte l'assemblée sur la demande de M. Sommier et Rigout.

Plusieurs membres pressent la parole en faveur de cette demande; ils établissent que c'est un bon moyen pour la propagation des principes qui animent et régissent l'association nantaise, et que l'extension de ces principes ne peut qu'être avantageuse à tous.

L'admission est prononcée à l'unanimité moins une voix, qui ne s'élève contre que parce que ce membre pense que ce n'est pas agir d'accord avec le règlement. — On fait observer qu'il se agit à cet égard.

D'après cette décision, l'assemblée charge le secrétaire de faire connaître à ces deux Messieurs qu'ils aient à établir leur demande auprès de M. le président, à l'effet de se faire recevoir Sociétaires honoraires correspondants, seul titre que les statuts puissent permettre à l'association de donner à des ouvriers travaillant hors de Nantes, d'après les mesures adoptées à l'égard des membres qui quittent cette ville.

Il est décidé que le secrétaire écrira deux lettres à Angers: Une à M. le président pour la Société angeraine, et l'autre particulière et commune à M. Sommier et Rigout. Ces deux lettres seront soumises à l'approbation générale dans les ateliers; et dès le lendemain lundi 9 juillet.

L'ordre du jour appelle ensuite le développement de la proposition de M. Chassé, relative à la célébration prochaine de la fête; mais cet honorable membre la retire, en raison des circonstances survenues, et demande à l'insérer dans une prochaine assemblée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

Bayer

Doussard

Réunion du Conseil d'administration.

Du 18 juillet 1856.

A sept heures du matin, les membres du bureau sont réunis.

M. le Président donne connaissance à la réunion qu'ayant reçu hier à 4 heures seulement une lettre de M. le président de la Société typographique d'Angers, il n'a pu convoquer par lettres, et a prié et fait prévenir de vive voix, sur l'importance de cette lettre. En conséquence, et vu les art. 82 et 83, le conseil d'administration aura lieu ce jour 18 juillet, à 7 heures du matin, et M. le Président a cru devoir, dans l'occurrence convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour le même jour, huit heures.

M. Masseaux fils se rassure si M. Larille est malade, comme on le dit.

La boutique n'étant pas ouverte, M. le président invite M. Chassé à le remplacer pour compléter le conseil. — Ce dernier accepte.

M. le Président donne lecture de la lettre de M. Sommier. — Après avoir consulté la réunion, le conseil, à l'unanimité, approuve la conduite de M. le président, et décide que cette lettre sera communiquée à l'assemblée générale.

Un membre demande qu'il soit proposé à l'assemblée une réunion de membres pour recevoir les instructions qu'offre M. Sommier.

Un autre demande que la question soit faite à l'assemblée sur la manière dont on recevra le président angevin.

Enfin, on demande si la Société entendra ses explications en assemblée générale? — ou l'assemblée nommera-t-elle une déléga-tion ad hoc?

Sera-t-il reçu aux frais de la Société, ou aux frais des membres volontaires qui se disposeraient à le recevoir?

Lecture de ce procès-verbal étant faite de droit à l'assemblée, on s'en réfère à sa décision.

Le conseil se sépare à 8 heures.

Le Secrétaire,

Bouffier

Le Président.

Houffier

Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1858.

A huit heures $\frac{1}{4}$ la séance est ouverte.

On fait l'appel nominal. — M. M. Suire, Menquet et Roussel écrivent pour motiver leur absence par raison de travail connue. — M. M. Guen, Cornu et Cobie n'ayant pu être prévenus, leur absence est excusée.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin est lu et adopté après quelques observations auxquelles il est fait droit.

Celui de la réunion du conseil du présent jour est également lu et adopté. M. le président donne lecture de la lettre du Président de la Société typographique d'Angers. — Cette lecture est écoutée avec une grande attention.

Il soumet ensuite les demandes du conseil. — Plusieurs observations sont faites.

M. M. Les Députés qui ont été à Angers s'offrent de droit pour accompagner ^{M. Sommier} pendant ~~leur~~ ^{son} séjour à Nantes.

Un membre fait observer qu'on ne peut recevoir M. Sommier en assemblée générale les marques de mécontentement qui s'étaient manifestées d'après la manière dont les députés nantais avaient été reçus à Angers.

M. Bordon rappelle, à cette occasion, qu'au banquet, tous les membres angevins ont chanté: *On peut-on être enieux*, etc.

On demande que ceux qui sont d'avis de se trouver au débarquement de.

M. Sommier se levait. — Toute l'assemblée se lève, bien que quelques membres que des motifs réels empêchent.

Après ~~longue~~ longue discussion, il est décidé que les membres qui se font inscrire sur le champ, représenteront la Société auprès du président angevin, et que ceux non inscrits qui voudront se trouver au repas, seront instruits de l'heure et partageront les mêmes pouvoirs.

On se réunira à l'école de France, à midi et demi.

On dînera chez M. Favre, rue d'Enfer, et le repas sera commandé par M. M. Houssais et Bordon, et aura lieu à quatre heures.

Une commission de deux membres sera nommée pour accompagner aux frais de la Société, demain lundi, le président d'Angers. — On passe à ce vote.

M. Chassé obtenant la majorité est d'abord proclamé commissaire.

M. M. Gaut et Pagen ayant obtenu un égal nombre de voix, ce dernier est désigné, comme le plus ancien, pour éviter les lenteurs d'un scrutin de ballottage.

M. Bâchereau s'offre de partager les fonctions de commissaire avec M. Pagen, que son travail forcé retiendra le matin. — Adopté avec acclamation.

L'objet unique de la séance étant résolu, la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire,

Pagen

Le Président,

Houffier

Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1858.

Cette assemblée convoquée en vertu de l'article 83 du règlement, et indiquée pour huit heures du soir, afin de lui communiquer une lettre de M. Sommier, président de la Société angevine, dans laquelle il demande, pour lui et M. Bigot, d'être admis comme membres honoraires correspondants de l'association nantaise.

A huit heures $\frac{1}{4}$ beaucoup de membres étant absents, par suite du peu de temps que l'on a eu pour les prévenir, M. M. Jervi et Pénicaux demandent et obtiennent l'autorisation d'aller les chercher.

A huit heures $\frac{1}{2}$ les membres présents formant la majorité requise par l'art. 84 du règlement, M. le président annonce que la séance est ouverte.

Le secrétaire étant absent, le secrétaire adjoint le remplace.

On procède à l'appel nominal. — M. Laville est malade, et M. Senestre n'a pu être prévenu. — Excuses valables. —

M. le président donne lecture de la lettre de M. Sommier. — Une discussion de forme s'établit sur la demande de M. M. Sommier et Bigot, et on propose qu'il n'y ait qu'un seul scrutin, pour ces deux candidatures. — Cette proposition est rejetée, et on décide qu'il y en aura un pour chacune d'elles.

A ce moment, les membres absents arrivent, et ils s'excusent sur la nécessité où ils se sont trouvés, accompagnant M. le président angevin, et se douter de ne pas les quitter.

On procède à un scrutin secret sur la demande de M. Sommier, qui est admise; = Une autre scrutin fait également droit à celle de M. Trigoi. = En conséquence M. le président les proclame membres honoraires correspondants.

On demande que M. Sommier prête serment au nom de M. Trigoi; après une légère discussion, cette proposition est rejetée, et il est décidé qu'on ne peut prêter le serment que personnellement, et non par délégation.

M. Sommier est introduit. = M. le président lui fait part du résultat du scrutin, et lui fait prêter serment; il l'invite ensuite à venir prendre place près de lui.

M. Sommier étant placé, M. le président s'exprime ainsi:

« Messieurs et Collègue,

« La Société typographique nantaise voit avec un grand plaisir ce nouvel armement ajouté à la chaîne qui doit tenir encore plus étroitement à la Société angevine; elle espère que cette affiliation, repoussée par le temps et une correspondance active, ira toujours croissant et mettra les deux Sociétés plus à même d'apprécier les services qu'elles pourraient avoir l'une de l'autre.

« La Société nantaise fera tous ses efforts pour se prémunir contre les coteries, les basés jalousies qui voudraient s'élever contre elle pour mettre des entraves à cette douce confraternité, à ce besoin de communications entre les travailleurs, qui se fait tous les jours sentir d'avantage.

« C'est ma conviction, cher collègue, la vœu que j'ose formuler en son nom. »

M. Sommier demande ensuite la parole, et remercie l'association nantaise de l'honneur qu'elle lui fait de vouloir bien l'agréger parmi ses membres; il termine en exprimant le vœu que l'union ne cesse jamais d'exister entre toutes les Sociétés philantropiques, et principalement entre celles de Nantes et d'Angers.

M. Pagen lit le résumé des explications données par M. Sommier sur la conduite de quelques membres de la Société angevine, ou des députés de celle de Nantes.

Cette lecture terminée, M. le président présente le règlement à signer à M. Sommier; = Un membre demande qu'il joigne à sa signature son nouveau titre de membre honoraire correspondant; = Un autre membre demande qu'il signe comme

président de la Société angevine, = Au milieu de la discussion sur ces deux demandes, il est fait une proposition pour qu'il joigne ces différents titres à sa signature. = Cette proposition est adoptée, et M. Sommier ayant signé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire

M. Housseau
Sec. adj.

Le président

M. Housseau

Réunion du Conseil d'administration du 4 octobre 1838

Conformément à l'art. 19 du règlement, et sur la convocation de M. le président, le conseil s'est réuni ce jour.

à sept heures, M. le vice-président ouvre la séance en donnant lecture d'une lettre de M. le président, qui l'invite à présider la réunion, se trouvant empêché pour son service de la garde nationale. = L'excuse est admise, ainsi que celle de M. Laville, retenu chez lui par maladie.

M. M. Pétie et Roussel ayant été désignés par M. le président pour le complément du conseil, ces deux membres siègent, en conformité de l'art. 70 du règlement. = Tous les autres membres du conseil sont présents.

Les bordereaux sont mis à vérification. = Sur cette vérification on fait observer à M. Beaune qu'il a négligé de mentionner positivement la maladie de M. Pagen.

Vérification faite des bordereaux, ils sont trouvés réguliers, à revoir le dernier bordereau de M. Laville, absent par maladie, mais qui sera reversé sur le semestre actuel.

On passe à la vérification des mandats. = on fait observer sur les mandats 132 et 134, que la rédaction a omis de relater la décision prise précédemment dans les assemblées générales, et qui les a autorisés.

Vérification faite de la caisse, des mandats, bordereaux et registres, ils se trouvent en rapport régulier, présentant le résultat suivant pour ce semestre:

359 f. 40 c. de Recettes

297 " 55 " de Dépenses

reste - 120 " 99 - (1271 = 99)

Et les membres du conseil ont arrêté les comptes et signé au registre = La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire

Pagen

Le président

Beaune

Assemblée générale ordinaire

Du 7 octobre 1838

Conformément à l'art. 51 du règlement, et sur la convocation de M. le président, la séance est ouverte à sept heures du matin — On procède à l'appel nominal.

M. Lavielle, Odé, Huau, Roquet et Hervé ne répondent point à l'appel; les quatre premiers sont à l'absence de 25 cent.; le dernier à 1 fr. pour absence totale.

M. le président lit les art. sur la police des assemblées.

On procède à la lecture des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 16 juillet, et de la réunion du conseil du 4 octobre, qui sont adoptés.

M. Mapeau fils donne lecture de la position financière de l'association, qui comme on l'a vu dans l'exposé de la réunion du conseil, offre un résultat satisfaisant.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Sommier, président de l'association angevine, qui lui fait part d'un changement dans sa position, qui le met à même d'être plus utile aux membres de l'association nantaise qui se trouveraient forcés de quitter Nantes, et renouvelle à ce sujet ses offres de services.

On fait lecture d'une autre lettre du même à M. D'assard, dans laquelle il demande des instructions relatives à ses offres de services pour M. Brand.

Plusieurs observations étant faites sur ce point, il est décidé que M. D'assard remerciera M. Sommier de sa défection.

On présente M. D'assard qui s'est joint à jour en formation de commissaire visiteurs, en remplacement de M. Beaumey, dont le mandat expire.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. Chapé, sur la célébration de la fête.

Ce Membre prend la parole et explique les motifs pour lesquels il la propose.

Dans le cours de ses développements, M. Chapé ayant soulevé une question qui peut atteindre M. Mapeau fils, une explication a lieu entre ce dernier et M. M. Corradet et Geoffroy, d'où il résulte que l'on prétendait que les ligueurs de tête et de pied n'auraient pas été payés dans la maison où il travaille.

M. Mapeau fils soutient qu'il le soit, et affirme que maintenant dans cette maison le mille de circonférence est payé

45 cent. à tout le monde. — une très-grave discussion s'établit à ce sujet, dans laquelle M. Mapeau fils entre dans les plus grands détails pour prouver ce qu'il vient d'avancer, de même qu'il repousse le reproche qui lui est adressé sur la suspension momentanée des personnes qu'il prend en considération, pour le raisonnement qu'un ouvrier en pays n'est pas bourgeois, et que c'est aux ouvriers qui sont avec lui à y réfléchir.

À cet instant, M. Garet demande et obtient l'autorisation de substituer pour aller faire une revue de conscription.

M. le président prend alors la parole pour résumer la discussion, et en tire la conséquence que ce sont des paroles légères, échappées à des jeunes gens qui en sont la seule cause. — Il rappelle alors aux sociétaires que l'on doit être très-circonspect, soit en suspicion, soit en expression, à l'égard des autres membres de l'association, et que l'on ne doit jamais perdre de vue la gravité que donne et qu'exige le titre de membre de la Société.

Cette discussion est enfin close; et, à ce sujet, M. le président rappelle et donne lecture de l'art. 12 du règlement.

M. D'assard demande que l'on célèbre la fête prochaine comme la dernière.

M. le président met aux voix cette proposition, qui entraîne le dépôt de 25 cent. par semaine. — Elle est rejetée pour après et levée à cette occasion M. M. Beaumey et Blanchard promettent des discours contre la proposition du bal, et obtiennent vivement l'adhésion de l'assemblée.

Sur des atteintes portées contre les intentions de quelques membres, qui ne se seraient mis de l'association que pour le bal, M. Geoffroy proteste des siennes pour l'intérêt général et non l'appât d'un plaisir.

M. le président lit les art. concernant la célébration de la fête. Il lit aussi l'art. sur la cotisation à verser.

L'assemblée, consultée, décide que l'on s'occupera de la célébration à l'assemblée de janvier prochain.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire

Bayard

Le président

Moussard

Assemblée générale du 13 janvier 1839.

La séance est ouverte à huit heures du matin; M. M. D'assard, Lavielle, Odé, Garet, Huau, et Chapé ne répondent point à l'appel nominal. — Le dernier

est à l'amende de 50 centimes, pour être arrivé plus d'une heure après cet appel terminé, et les autres la sont de 25 centimes.

Le secrétaire ayant donné sa démission de ses fonctions, le secrétaire-adjoint le remplace, et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adoptée sans réclamations.

M. le président présente M. Laville qu'il est commissaire-visitateur pour le premier trimestre 1839.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Bouard Richardeau, qui demande à faire partie de l'association. — Plusieurs membres parlent en sa faveur, et appellent qu'il se préfère rester sans ouvrage, plutôt que de travailler dans deux maisons, à Nantes, où de l'occupation lui était offerte à bas prix. — Après quelques autres observations, on passe au scrutin secret, et M. Richardeau est admis au noviciat prescrit par l'art. 3 des Statuts.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Pagen, dans laquelle celui-ci donne sa démission de secrétaire.

M. M. Garet et Doussard demandent quels en sont les motifs. — M. Pagen déclare que ces motifs lui sont personnels, et prie de ne pas soulever cette question. — Une grande discussion s'établit à ce sujet, et M. le président se dispose à mettre cette discussion aux voix, lorsque plusieurs membres demandent le scrutin secret.

M. le président précise alors la question, en disant que les boules noires seront pour l'acceptation de la démission. — On fait des objections, et le scrutin commencé est annulé; il est décidé que les boules blanches seront pour l'acceptation.

On recommence le scrutin, et les votes étant recueillis, M. Doussard déclare, avant le dépouillement qu'il s'est trompé dans son vote. — Cet incident excite de vives réclamations, et on décide qu'il sera passé outre. — Le scrutin présente pour résultat: nombre des votants, 26; boules blanches, 13; boules noires, 13. — Après une longue discussion que ce vote soulève, on passe à un autre tour de scrutin, pendant lequel M. Houau arrive. — Avant le dépouillement, ce membre déclare aussi lui qu'il s'est trompé, mais il n'y est pas fait droit, et M. le président proclame le résultat suivant: nombre des votants, 27; boules blanches, 14; boules noires 13; l'assemblée n'accepte pas la démission.

M. Pagen déclare de nouveau qu'il ne peut plus conserver ses fonctions; il prie la société de vouloir bien s'en démettre, et il demande et obtient l'autorisation de sortir pendant quelques instants. — L'assemblée déclare alors, par assis et levé, qu'elle accepte cette nouvelle démission.

On passe ensuite à la nomination d'un secrétaire; il est décidé que cette nomination sera faite à la majorité relative. — M. M. Petit et Blanchard ayant obtenu chacun la même nombre de voix, on procède à un nouveau tour de scrutin. — Nombre des votants: 27; M. Petit, 16 voix; M. Suire, 7; voix disséminées, 4; en conséquence, M. le président proclame M. Petit secrétaire, et lui fait prêter serment.

M. le président demande si quelqu'un a une proposition à faire pour la célébration de la fête du 6 mai. — M. Chappé demande la parole et présente quelques observations générales sur ce sujet.

Plusieurs membres proposent que la fête soit célébrée comme l'année dernière. Cette proposition excite une longue discussion, après laquelle l'assemblée s'écide, par assis et levé, qu'il n'y aura, cette année, qu'un banquet, et vote une cotisation extraordinaire de 5 fr. par chaque sociétaire, qui devra être payée par semaine, savoir: 30 centimes depuis le 19 janvier jusqu'au 22 avril, et 50 centimes la dernière semaine, avec faculté de payer la somme entière d'avance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. Chappé dit qu'il est dans l'intention de proposer, à l'occasion du renouvellement de l'année, une fraternisation; mais qu'avant il a quelques questions à faire sur l'ordre du travail, à l'imprimerie de M. M. Mangin et Busséuil, et, entre autres, pourquoi la copie de la Feuille Commerciale n'est donnée maintenant qu'aux ouvriers à la conscience, qui sont obligés de faire quelquefois des heures de passe, tandis que ceux aux pièces n'ont rien à faire.

M. Hervé répond que c'est en vertu des ordres qu'il a reçus que la copie de la Feuille est donnée aux ouvriers à la conscience, mais qu'il n'a pas été fait d'heures de passe depuis ce nouvel ordre de travail.

On demande ensuite pourquoi quelques ouvriers à la conscience font des heures de passe, tandis que d'autres n'en font jamais. — M. Hervé répond que c'est par suite de refus qu'il a éprouvés.

Ces différentes questions soulèvent une vive discussion, après laquelle M. le président invite M. Hervé à faire comprendre au chef d'atelier que la manière dont il distribue la copie est nuisible à son établissement, et lui indique les moyens de faire rentrer tout dans l'ordre.

M. Hervé prend l'engagement de faire tout ce qui dépendra de lui pour ramener les choses à bien.

M. Suire, après de hautes considérations, démontre que c'est du défaut de s'entendre qui vient cette discussion, et demande que la décision qui en est résultée entre les sociétaires de l'Imprimerie du Commerce cesse d'exister.

M. le président déclare la discussion fermée, et rappelle que l'assemblée du mois d'avril prochain, chaque sociétaire devra apporter son règlement.

M. Chappé reproduit alors la proposition de fraternisation, qui est appuyée par M. Bachereau, et adoptée par acclamations.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

M. Suire

Conseil d'Administration du 5 avril 1839.

Le Conseil est réuni, sur la convocation du Président, à sept heures et demie, chez le Greffier. Tous les membres sont présents.

On procède à la vérification de la caisse et des livres de comptabilité. — Sur le bordereau de M. Beaune, du mois de Mars, on fait observer que M. M. Payen et Vauclont ont pas versé la dernière semaine, par suite d'un mal entendu. — Le conseil invite M. Beaune à porter cette semaine arriérée au bordereau du mois d'avril.

Dans les recettes du semestre, se trouve comprise une somme de quatre-vingt-quatre francs cinq centimes, versée par M. Hoopais, pour rectification d'une erreur commise lorsqu'il était trésorier, échappée à la vérification du conseil d'alors, et découverte par suite d'un relevé général du livre de caisse, fait par quelques sociétaires.

D'après les explications données par M. M. Bachereau, Maffreux fils et Laville, qui faisaient partie de ce conseil, et qui attestent que cette somme se trouvait bien en caisse lors de cette vérification, mais qu'elle en avait été retirée et remise à M. Hoopais, parce qu'elle se trouvait de trop, par suite d'une double déduction, le conseil d'administration décide qu'une note explicative sera mise à la page où l'erreur a été faite, et qu'elle sera signée par chacun de ses membres.

La vérification des mandats ne donnant lieu à aucune observation, on vérifie alors les espèces, qui se trouvent régulières, après quoi le conseil arrête et signe les comptes du semestre, qui présentent pour résultat :

804 fr. 70 c. De recettes

120 — " De dépenses.

Reste net 384 fr. 70 c. qui, joints aux 1271 fr. 99 c. du compte arrêté le 14 octobre dernier, présentent en outre un avoir de 1656 fr. 69 c.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire,

M^{re} Petit

Le Président,

Hoopais

Assemblée générale du 7 avril 1839.

La séance est ouverte à sept heures.

Avant l'appel nominal, M. Bachereau, vice-président, donne lecture d'une lettre de M. le président, qui lui annonce qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance de ce jour; en conséquence, M. Bachereau préside.

M. M. Conabel, Bouffet et Petit ne répondant pas à l'appel, sont à l'amende. Le premier, de un franc; les deux autres, de vingt-cinq centimes.

Le secrétaire adjoint donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, qui est adopté sans réclamations, et de celui du conseil d'administration

du 5 avril, sur lequel M. Hureau présente quelques objections auxquelles il est fait droit. M. le président donne lecture des articles réglementaires pour la tenue des assemblées. L'ordre du jour est l'admission de M. Édouard Richardeau, sur laquelle aucune observation n'étant faite, M. le président le fait introduire et lui fait prêter serment.

On procède ensuite à la présentation des règlements, M. M. Payen, Vauclont et Blanchard ne s'étant pas conformés à cette obligation, sont à l'amende chacun de 50 centimes.

Il est communiqué à l'assemblée le compte semestriel de la caisse, qui est adopté.

Le secrétaire adjoint donne lecture d'un relevé général des recettes et dépenses de l'association, depuis sa formation jusqu'au mois de septembre 1838, dû aux soins de quelques sociétaires. — Il est décidé que ce relevé sera transcrit au registre des procès-verbaux. (Voir à la suite du présent procès-verbal.)

M. le président et M. Douillard donnent chacun lecture d'une lettre de M. Sommeis, dans lesquelles ce dernier fait connaître les démarches qu'il a faites pour procurer de l'occupation à M. Chasse. — L'assemblée demande et il est arrêté qu'une lettre de remerciements sera adressée audit M. Sommeis, au nom de l'association.

L'ordre du jour est l'élection de trois membres du conseil, en remplacement de ceux sortants, qui sont le président, le secrétaire adjoint et M. Sereno, commissaire.

Il est convenu que la nomination de président se fera à la majorité absolue, et celle des deux autres fonctionnaires à la majorité relative.

Au premier tour de scrutin, M. Hoopais est élu président à l'unanimité.

Il est proposé, et l'assemblée adopte par acclamation, qu'une commission, composée du vice-président, de M. M. Suir et Blanchard, se rende immédiatement chez lui, pour lui faire part de sa réélection, et le prier de vouloir bien continuer ses fonctions. En conséquence, la séance est suspendue pendant quelques instants.

À son retour, la commission annonce que M. Hoopais était absent de chez lui. — L'assemblée adopte une proposition qui est faite, pour qu'une lettre lui soit adressée, afin de lui faire connaître le but de la démarche de cette commission.

On passe alors à la nomination du secrétaire adjoint. Au premier tour de scrutin, M. M. Maffreux fils et Laville ayant obtenu chacun le même nombre de voix; il est procédé à un second tour, qui présente pour résultat: nombre des votants, 28; M. Maffreux fils, 13 voix; M. Laville, 4; voix dissimulées, 3. — M. Maffreux fils est élu secrétaire adjoint.

On procède ensuite à la nomination d'un commissaire. — nombre des votants, 28; M. Chomat, 14 voix; M. Sereno, 14. — M. Chomat est proclamé commissaire.

M. le vice-président fait prêter serment à ces deux membres du conseil.

On donne lecture du projet de la lettre à adresser à M. Hoopais; la rédaction, qui est due à M. Payen, en est adoptée, et on décide que cette lettre sera signée, séance tenante, par tous les membres présents.

L'ordre du jour est l'adoption des dispositions à prendre pour la célébration de la fête du 6 mai.

Un membre, après avoir obtenu la parole, demande que le banquet soit fait à la campagne. Un autre demande qu'il soit fait chez M. Guilleu, traiteur, à Gignat, et que l'organisation de ce banquet soit laissée aux soins des commissaires de fête, dont le nombre serait fixé à six. Cette proposition est adoptée.

On passe à la nomination de ces commissaires, le résultat du scrutin désigne M. M. Jarot, Suire, Beaurey, Blanchard, Chomel, et Douillard pour ces fonctions.

On demande ensuite de quelle manière sera faite l'invitation à la Société Angeraine, et comment seront couverts les frais de séjour de la Députation.

Après une longue discussion, l'Assemblée décide qu'une invitation sera faite, pour assister à un banquet, à M. M. Sommier, président, et à deux autres membres de cette Société, et que tous les frais de séjour et de banquet seront pris sur la caisse.

L'Assemblée adopte aussi la proposition qui est faite qu'une commission, composée de quatre membres, accompagnera les Angerains pendant leur séjour à Nantes, et que ceux qui en feront partie devront s'arranger de manière à ce qu'il y en ait toujours deux au moins avec la Députation.

Au moment où une discussion s'engageait pour savoir comment serait nommée cette commission, un membre demande que quatre Sociétaires veuillent bien se présenter volontairement pour cet objet. — Aussitôt M. M. Pagen, Bodron, Broquet et Douillard se proposent, et l'Assemblée les accepte.

M. le président demande, dans le cas où M. Houbais n'accepterait pas la continuité de ses fonctions, quel jour il conviendrait de fixer pour une assemblée générale extraordinaire, afin de pourvoir à son remplacement. — Il est résolu que ce sera jeudi prochain, 11 courant, à sept heures du soir; et sur l'observation de la longueur de la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée décide que, pour cette fois seulement, on pourra passer outre à la lecture exigée par l'art. 62 des Statuts.

Chacun des Sociétaires signe la lettre adressée à M. Houbais, et le président lève la séance. — Il est dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Le Président,

(Signature de M. Pagen) La signature de M. Pagen
(Signature de M. Bodron) de M. Bodron
(Signature de M. Broquet) de M. Broquet
(Signature de M. Douillard) de M. Douillard

Copie de la lettre adressée à M. Houbais.

Monsieur le Président,

Un seul vœu s'est élevé, une seule voix s'est fait entendre, elle a été pour votre réélection unanime. Toute l'Assemblée a senti que votre dévouement à l'intérêt général, et à la Société dont vous êtes un des zélés fondateurs, vous engagerait à continuer des fonctions dont l'association a eu tant à se féliciter. C'est donc dans ce but qu'encore à l'unanimité l'Assemblée a décidé que trois de ses membres viennent immédiatement vous faire part de sa

Décision et du désir sincère ajouté au besoin qu'elle éprouve que vous veuillez bien continuer l'œuvre que vous savez si bien accomplir.

Médié en assemblée générale.

Nantes, le 7 avril 1839.

(Suivent les signatures.)

Relevé Général Des Recettes et Dépenses De la Société Typographique de Nantes, Depuis sa fondation (12 mai 1833) jusqu'au mois de Septembre 1838, compris.

Messieurs,

Un besoin de connaître la statistique des dépenses faites par la Société, depuis sa formation, se faisait généralement sentir, surtout depuis qu'une sage réforme, introduisant l'économie dans nos statuts, assurait enfin notre avenir, et mettait un terme à de désolants abus.

Le travail que nous vous soumettons à ce sujet est peut-être bien incomplet, mais il présente cependant d'utiles enseignements, et démontre d'une manière évidente tout le bien que notre Société a fait et celui qu'elle peut faire encore. — C'est ce seul but qui nous l'a fait entreprendre, et qui, nous l'espérons, vous le fera approuver.

Du 12 mai 1833 au mois de Septembre 1838 compris,

Les Recettes ont été de..... Fr. 5166 45

Et les Dépenses de..... 3790 21

qui sont ainsi réparties :

Frais d'installation, d'administration et de location.	Frais de Fêtes.	Frais de pension, maladies et inhumations.	Droits.	Frais de secours et indemnités.
1833..... 85 50	1833..... " "	1833..... " "	1833..... 38 65	1833..... " "
1834..... 55 60	1834..... 13 12	1834..... 196 50	1834..... 140 15	1834..... 110 "
1835..... 56 70	1835..... 8 "	1835..... 315 90	1835..... " "	1835..... 113 "
1836..... 55 "	1836..... 184 25	1836..... 354 61	1836..... 57 "	1836..... 437 "
1837..... 184 85	1837..... 192 10	1837..... 369 58	1837..... 36 "	1837..... 114 "
1838..... 28 15	1838..... 148 65	1838..... 165 "	1838..... " "	1838..... 30 "
Total..... 466 10	Total..... 546 42	Total..... 1701 59	Total..... 272 10	Total..... 804 "

Il résulte du tableau ci contre qu'en 1833 les dépenses ont été de F. 124 15

"	"	"	"	1834	"	"	815	97
"	"	"	"	1835	"	"	493	60
"	"	"	"	1836	"	"	1087	86
"	"	"	"	1837	"	"	896	53
"	"	"	"	1838	"	"	372	10
							3790	21

Les recettes annuelles, terme moyen, ont été de F. 861 08

Et les dépenses de 631 70, réparties comme suit:

Frais d'administration	F. 77	68
Frais de fête	91	07
Frais de maladies	283	89
Maintien des Droits	45	36
Pour indemnités	134	"
		631 70

Nous avons eu, terme moyen, 32 sociétaires, qui ont versé annuellement F. 26 94

Et qui ont dépensé 19 74

En Frais d'Administration	F. 2	43
Frais de fêtes	2	86
Frais de maladies	8	86
Maintien des Droits	1	41
Pour indemnités	4	18
		19 74

Il y a eu, Messieurs, d'énormes dépenses, qu'il était peut-être impossible d'éviter dans les différentes positions où nous nous sommes trouvés; mais désormais soyons économes de nos épargnes, et tâchons de profiter de l'expérience de six années.

Comme nous voulons tout que notre Société marche toujours, et marche en grandissant en bien-être et en union, unissons nous donc franchement, et coopérons tous à sa prospérité, car, nous ne saurions trop le répéter, notre avenir est lié désormais à son existence.

Nantes, le 9 mars 1839.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 1839.

A l'ouverture de la séance, qui a lieu à sept heures du soir, M. Bachereau, vice-président demande s'il a le droit de présider, M. Houllais étant présent, ou bien si ce doit être ce dernier.

L'assemblée déclare que la présidence appartient à M. Houllais. En conséquence, celui-ci prend place au bureau et procède à l'appel nominal. — Tous les membres sont présents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, sur lequel M. Bachereau présente une rectification qui est adoptée; ce membre demande aussi que la lettre adressée à M. Houllais soit transmise à la suite du procès-verbal. — M. Houllais s'y oppose; mais la proposition faite par M. Bachereau est appuyée et votée par acclamation, et le procès-verbal est adopté.

M. Houllais remercie la Société des marques d'estime et de confiance qu'elle lui témoigne, et déclare qu'il est avec peine qu'il s'est vu forcé de résister à tant de sollicitations, mais que des raisons puissantes l'y ont contraint.

Il annonce ensuite à l'assemblée que M. Perdreau vient d'écrire une lettre à M. Chasté, dans laquelle il lui marque qu'il trouvera de l'occupation aussitôt son arrivée à Angers.

On passe à la nomination d'un président. — Nombre des votants, 27; M. Houllais, 23 voix; M. Bachereau, 2; M. Suin, 1.

Après le dépouillement du scrutin, M. Houllais rappelle qu'il avait fini de nommer pour président un autre membre de l'association, et que par cela on lui eût fait beaucoup de plaisir, et finit par déclarer qu'il n'accepte pas.

Tous les sociétaires le supplient de vouloir bien continuer des fonctions qu'il a toujours si bien remplies.

M. Houllais, ~~troublé~~ et saisi d'une vive émotion, adresse à la Société quelques remerciements, mais ne pouvant plus résister à tant de sollicitations, il accepte, et des applaudissements unanimes témoignent de la vive satisfaction que cette détermination fait éprouver à l'assemblée.

M. le vice-président fait alors prêter serment à M. Houllais.

M. Boudron propose qu'une lettre soit adressée, au nom de la Société, à M. Dubois, ancien membre fondateur de notre association, pour le remercier de la complaisance qu'il a pour ceux des ouvriers de Nantes qui sont obligés d'aller travailler à Paris, et du désintéressement dont il fait preuve, en quittant les occupations pour aller lui-même les places.

Un autre sociétaire demande qu'on lui fasse la proposition d'être membre correspondant de l'association typographique de Nantes.

Quelques membres observent que ce serait peut-être déroger à la dignité de la Société, de lui faire cette proposition.

On fait remarquer qu'elle ne lui serait faite que parce qu'il a été membre de l'association; et que par là, la Société lui demandant des services, plutôt qu'elle n'en demande à la Société, il ne peut y avoir déroger.

Il est arrêté qu'une lettre sera adressée à M. Dubois, pour le remercier de l'obligeance qu'il a envers les typographes nantais qui se rendent à Paris, et pour lui faire la proposition d'être membre correspondant.

On demande par qui cette lettre sera écrite.

Mr. Payer répond qu'il serait convenable que ce fût par le secrétaire le plus intime de M. Dubois.

Mr. Bachereau croit que ce doit être par le secrétaire, comme chargé de la correspondance.

Mr. le président donne lecture de l'art. 11 du règlement, qui appuie l'observation de M. Bachereau. En conséquence, il est décidé que cette lettre sera écrite par le secrétaire.

Mr. Douillard propose une fraternisation pour célébrer la réélection de Mr. le président. Cette proposition est acceptée avec enthousiasme.

La séance est levée à huit heures.

Le Secrétaire,

H. Petit

Le Président,

Houffine

Fête Patronale du 6 mai 1839.

D'après les dispositions arrêtées dans l'assemblée générale du 7 avril 1839, M. M. Boiron, Douillard, Payer et Moquet, membres formant la commission chargée de recevoir la députation d'Angers et de l'accompagner pendant son séjour à Nantes, se rendent, suivis de plusieurs autres sociétaires, le lundi 6 mai, à une heure, au débarcadère du bateau à vapeur, pour accomplir la mission dont ils sont chargés.

Le débarquement opéré, M. M. Sommier et Branchard, représentants de la Société angevine, après avoir reçu et donné des marques d'estime et d'affection, sont conduits à l'hôtel de l'Écu-de-France, où M. Simon, aussi représentant de la Société angevine, et arrivé de la veille, vient les rejoindre. Un dîner froid leur est servi. M. Sommier ayant amené sa femme et une de ses demoiselles, elles sont invitées à y prendre part.

Une pluie battante ne permettant pas de promener, on se rend chez M. Vieu, où les dames d'Angers trouvent des compagnes qui leur font passer l'après-midi le plus agréablement possible, tandis que M. M. les députés d'Angers fraternisent avec les membres de la Société nantaise qui ont pu aller les recevoir.

À cinq heures, on se met en route pour se rendre chez M. Molinet, où est le banquet. Arrivé en cet endroit la députation est reçue par M. Bachereau, qui lui témoigne, au nom de la Société nantaise, la vive sympathie et la franche cordialité que nous fait éprouver la présence parmi nous. De son côté, M. le président angevin exprime tout le plaisir que la députation éprouve de se voir au sein de l'Association typographique de Nantes, pour remercier de nouveau les biens qui l'ont unie à celle qui l'a déléguée pour être l'interprète de ses sentiments.

À six heures, le commissaire de la fête chargé de faire placer à table

appelle nominativement les sociétaires et les fait asseoir aux places qui leur sont désignées. M. le président de la Société nantaise introduit ensuite les députés. Aussitôt tout le monde se lève et accueille par des applaudissements et des acclamations l'entrée de nos confrères d'Angers.

M. le président angevin est placé au haut de la table, symétriquement servi et offrant un coup d'œil régulier, à la droite de M. le président nantais; et les deux députés, à l'autre extrémité, à droite et à gauche de M. le vice-président.

Après le premier service, M. Beaunez, sur l'invitation de M. le président, vient au, chante le coup de milieu; M. M. Simon et Branchard chantent aussi quelques couplets, qui ont les honneurs d'un double bar.

Les chants finis, M. le président de la Société nantaise propose une promenade de quelques instants, ce qui est adopté. Pendant cette promenade, on fait le tour de la salle de banquet, afin d'y lire les inscriptions suivantes, qui sont dues aux soins des commissaires de fête.

Sur le mur de gauche, Association Typographique de Nantes-Angers; sur celui de droite, les noms des typographes célèbres Faust, Schaffer, Etienne, Barthe; et des auteurs Molière, Voltaire, Franklin, Dugues, Beranger, Hugo; au-dessus de la cheminée, à gauche, C. annie; à droite, Presta. Puis après, on promène dans le jardin et dans l'autre partie de la salle, où les sociétaires nantais recherchent avec empressement les députés angevins, afin de leur témoigner la satisfaction qu'ils éprouvent de les posséder en ce jour.

Au bout de vingt minutes on reprend place à table, et l'on passe au second service, pendant lequel M. le président nantais porte un premier toast. M. le président angevin, ayant demandé la parole, prononce un discours qui excite la plus vive attention et est suivi d'applaudissements répétés.

M. M. Bachereau, Douillard, Beaunez, Suir, Thomas et Huard portent aussi des santés.

M. Beaunez termine par un toast porté à Beranger, suivi de quelques couplets. Tous ces toasts sont accueillis par l'unanimes applaudissements. Les copies sont déposées aux archives.

Pendant le dessert, plusieurs convives animent par des chants cette dernière partie du banquet.

Afin que chacun puisse trinquer avec M. M. les présidents des Sociétés nantaise et angevine, on fait une promenade au tour de la table. Il en est fait une seconde en l'honneur des deux délégués angevins. M. Bachereau, vice-président, et M. Severo, Doyen d'âge, sont aussi l'objet d'une semblable promenade.

Le signal du départ étant donné, tous les sociétaires s'empressement d'accompagner les angevins, qui sont reconduits à leur hôtel. Lorsqu'on se sépare, il est deux heures du matin.

Le mardi 7, M. le président nantais ayant offert un dîner au président angevin et à la députation, ces Messieurs s'y rendent, et sont rejoints à une heure,

par les mêmes délégués de la ville, qui, accompagnés des membres de la Société nantaise, ayant leur temps disponible, font faire à la Députation angevine une promenade pendant laquelle des rafraichissements lui sont offerts, et l'on arrive ainsi chez M. Robinet, où le repas de retour a lieu, sous la présidence de M. Sommier, nommé par acclamation pour remplacer le président de la Société nantaise, empêché, avec et abandon de cœur qu'intimité et la cordialité établissent au milieu de confrères qui savent si bien s'apprécier. On va ensuite rejoindre les dames chez M. Vieux, puis on reconduit les députés à leur hôtel.

Le mercredi 8, nos confrères angevins ayant témoigné le désir de visiter les curiosités de la ville, et invitation leur ayant été faite de rester le jeudi, jour de l'Ascension, pour assister à une fête champêtre, un des délégués eut devoir les accompagner. Après le déjeuner, on visita les établissements publics et particuliers de la ville, et l'on vint dîner à l'hôtel. Ensuite, on se rendit chez M. Vieux, où une réunion de membres de l'association vint encore témoigner aux députés le plaisir que l'on éprouvait de les avoir au sein de la Société nantaise. Pendant les promenades, les délégués qui accompagnaient les angevins leur offrit des rafraichissements au nom de l'association.

Le jeudi 9, à onze heures, le même délégué de la ville offrit un déjeuner aux députés. On alla visiter le Muséum, et ensuite on se réunit sur la Bourse, où l'on put les omnibus pour aller à la Haute-Ille. Là, la plus franche gaîté vint animer une danse improvisée. La Députation et les dames témoignèrent l'heureux plaisir qu'elles y trouvaient. Un repas leur fut offert, et l'on revint chez M. Vieux.

Le vendredi 10, au matin, M. le président nantais et plusieurs autres membres de l'association accompagnèrent au bateau à vapeur la Députation angevine, qui reçut l'assurance qu'elle n'oublierait jamais l'accueil fraternel de la Société nantaise, et l'on se sépara en renouvelant le vœu déjà formé que les deux Sociétés n'en fassent plus qu'une, désormais.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

Morissart

Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin 1839.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. Ode et Douillard. Le premier offre une excuse qui est acceptée; le second, qui n'a pas écrit, et dont les motifs d'absence qu'il fait présenter verbalement ne sont pas reconnus valables, est mis à l'amende d'un franc, jusqu'à plus ample informé.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations, et de celui de la fête du 6 mai, qui, après plusieurs rectifications, est aussi adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Dubois, en réponse à celle qui lui avait été écrite, par laquelle il fait connaître qu'il accepte avec grand plaisir la proposition qui lui a été faite d'être membre correspondant de l'association typographique de Nantes. Dans cette lettre, il donne l'assurance qu'il fera tout ce qui dépendra de lui, pour procurer de l'occupation à ceux des membres de la Société qui vont à Paris pour y travailler.

M. le président lit ensuite une lettre de M. Sommier, par laquelle invitation est faite au président et à deux membres de la Société typographique nantaise, d'assister à la fête d'Angers, qui aura lieu le 30 juin et le 1^{er} juillet 1839.

Le tirage au sort, fait par M. le président et M. Charlemagne Geoffroy, désigne M. Huet et Gant comme représentants de l'association typographique nantaise à la fête offerte par les angevins. — Par la même voie du sort, M. Vieux et Desmenez sont nommés suppléants.

M. Bacheau demande si M. le président aura, comme les deux autres députés, droit aux frais de route? — On consulte les procès-verbaux; mais comme il n'y a point d'antécédents, on va aux voix, et la question est résolue affirmativement. La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

Morissart

Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 1839.

La séance est ouverte à sept heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Gant, Nogues et Douillard. Le premier, qui a écrit, présente une excuse qui est reçue; le second, qui arrive un quart d'heure après l'appel terminé, est à l'amende de 25 centimes; et le troisième, qui ne se présente pas à l'assemblée, est à l'amende d'un franc.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

D'après les explications données par M. Douillard, sur son absence de l'assemblée du 7 juin, celui-ci est relevé de l'amende qui avait été prononcée provisoirement contre lui.

M. Douillard donne lecture des dépenses faites pour les angevins, pendant leur séjour à Nantes. — Ces dépenses sont reconnues exactes.

L'assemblée arrête que l'on remboursera, aux quatre sociétaires qui en ont fait l'avance, un franc donné aux bonnes qui ont servi à table, au banquet de la fête du 6 mai 1839.

M. le président lit son rapport sur la fête d'Angers, d'où il résulte que la Députation a été reçue au débarquement par plusieurs dames de typographes et presque tous les membres de la Société, qu'elle a été choyée, pendant son séjour au milieu

Des angers, de la manière la plus satisfaisante, que les marques d'estime et d'affection leur ont sans cesse été prodiguées, tant par les Sociétaires que par leurs aimables Dames, qui pendant la fête, qui a duré trois nuits et deux jours, nos députés n'ont cessé un seul instant d'être l'objet de l'attention la plus délicate des membres de l'association angevine, qui cherchaient en toutes circonstances à prévenir leurs moindres desirs, à leur manifester la plaisir qu'ils goûtaient de les avoir parmi eux et la vive sympathie qu'ils leur inspiraient.

Des devises placées sur les murs des salles de banquet et de bal, des discours et des sentes, venaient à chaque instant donner à notre députation des marques non équivoques de l'amitié de la Société angevine pour la leur de Nantes.

Après de si doux instants passés au milieu des plaisirs les plus vifs, il fallait pourtant se séparer. Ce moment parut bien dur à nos confrères d'Angers, qui s'étaient promis de faire durer la fête pendant plusieurs autres jours; mais nos délégués craignant de s'attirer quelques désagréments par suite d'une absence trop longue de leurs ateliers, se virent forcés de se séparer de leurs amis qui ne les quittaient qu'avec regret de ne pouvoir les posséder plus long-temps.

Nos députés ont été accompagnés jusqu'au bateau à vapeur par un grand nombre de Sociétaires, qui leur témoignèrent encore là des marques de la plus sincère affection et de la plus franche cordialité, en leur faisant la promesse qu'ils n'auraient jamais oublié à la vie, à la mort entre les deux Sociétés.

M. Doussard lit une lettre de M. Sommier, par laquelle celui-ci l'invite, ainsi que M. Boidron, à oublier la mal entendue, qu'ils avaient remarquée l'année dernière, à la fête typographique d'Angers, et les prie de ne croire qu'à l'affection de leurs confrères angevins.

M. le président donne lecture d'une lettre du même, qui est conçue dans des termes à peu près semblables à celle de M. Doussard.

M. Doussard propose que les dispositions à prendre pour la fête du 6 mai prochain soient arrêtées dans l'assemblée générale du mois d'octobre. Cette proposition est adoptée.

Sur les observations faites par M. Affau de la légèreté avec laquelle on parle de ce qui se passe dans les assemblées, M. le président invite les Sociétaires à ne jamais s'occuper de choses qui peuvent porter le trouble dans l'association, et rappelle aux commissaires qu'ils doivent veiller à ce qu'on ne parle pas dans les ateliers de ce qui a rapport à la Société dans ses réunions. La séance est levée à huit heures trois quarts.

Le Secrétaire,

Le Président,

M. Petit

Moussard

Réunion du Conseil d'Administration du 26 juillet 1839.

Sur la convocation de M. le président, et en vertu de l'art. 18 de nos statuts, le conseil s'est réuni ce jourd'hui, à huit heures et demie du soir. Tous les membres sont présents.

La cessation de travail de plusieurs compositeurs de la maison Ménéault étant le seul motif de la réunion du conseil, M. le président demande si la Société devra être convoquée pour s'occuper du différend survenu entre M. Ménéault et ses employés, bien que ceux-ci ne fassent pas partie de l'association.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à faire une assemblée générale.

Après cette décision, on demande que le conseil donne la faculté à tous les membres de la Société d'assister comme typographes seulement, et non comme Sociétaires, à une réunion de toute la typographie (de quelque part que vienne la convocation), qui aurait pour but de s'occuper des mesures à prendre à l'égard des employés de la maison Ménéault qui ont suspendu leur travail. Cette proposition est adoptée. La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire,

Le Président,

M. Petit

Moussard

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 1839.

Tous les membres de l'association ayant été légalement convoqués par M. le président, en vertu d'un article additionnel adopté à l'unanimité par l'assemblée générale, dans les réunions des 14 et 22 janvier 1838, la séance est ouverte à huit heures du soir.

A l'exception de M. Suire, qui est malade, tous les membres répondent à l'appel.

M. Blanchard demande et obtient l'autorisation de se retirer, après avoir prêté serment.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 juillet 1839, qui est adopté sans observations, et de celui de la réunion du conseil d'administration, du 26 juillet 1839, qui, après rectifications, est aussi adopté.

M. Bachereau ayant donné lecture des statuts qui régissent l'association, M. le président lit le serment, et chaque Sociétaire, à l'appel de son nom et levant la main, dit: je le jure.

M. Niau, ayant des affaires indispensables, demande qu'on lui permette de quitter la séance. Cette faveur lui est accordée.

La Société typographique de Nantes ayant reçu des typographes de Limoges un recueil de chansons faites à l'occasion de la Saint-Jean-Porte-Salut, M. Bachereau propose qu'on leur écrive une lettre pour les remercier de leur envoi, et dans laquelle une demande d'affiliation leur sera faite.

Cette proposition n'étant point prise en considération, M. le président en fait une autre, tendant à ce qu'on leur écrive seulement une lettre de remerciements. — Cette dernière proposition, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

Le Secrétaire,

H. Petit

Le Président,

Mouffrais

Réunion Du Conseil D'Administration, du 3 Octobre 1839.

Le Conseil, conformément à l'art. 17 de nos statuts, et sur la convocation de M. le président, s'est réuni à sept heures du soir, chez M. le trésorier. — Tous les membres sont présents.

On procède à la vérification des bordereaux de versement, des mandats de paiement et du livre de caisse, qui sont trouvés exacts.

On vérifie ensuite les dépenses, qui sont en rapport avec les pièces de comptabilité, et donnent pour résultat du semestre d'avril à octobre 1839:

Recettes..... 372 f. 25 c.

Dépenses..... 191 55

Reste net..... 180 f. 70 c.

qui, joints aux..... 1656 69 Du compte arrêté le 3 avril 1839, présente en caisse un avoir de..... 1837 f. 39 c.

Un membre propose, vu le bon état de la caisse, de réduire la cotisation hebdomadaire de 50 centimes à 30.; le conseil, considérant que cette proposition contrariait à l'art. 22 des statuts de l'association, la rejette.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire,

H. Petit

Le Président,

Mouffrais

Assemblée générale ordinaire du 6 octobre 1839.

Conformément à l'art. 31 du règlement, et sur la convocation de M. le président, l'association s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances.

À sept heures on procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. Doassard, qui écrit une lettre motivant son absence; M. Petit, qui ne se présente pas à l'assemblée et est à l'amende de un franc; et M. Geoffroy, Odé, Jagen et Michardau, qui arrivent après l'appel terminé, et sont chacun à l'amende de vingt-cinq centimes.

M. Perdicau est admis à faire sa rentrée dans la société.

Le secrétaire étant absent, le secrétaire-adjoint le remplace et donne lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée générale et du conseil d'administration du 3 octobre, lesquels sont adoptés sans réclamation.

M. Juvier, qui n'assistait pas à l'assemblée du 1^{er} août, et M. Perdicau prêtent le serment prescrit aux sociétaires présents à cette séance.

On soumet à l'assemblée le relevé semestriel de la caisse, sur lequel aucune observation n'est présentée. — Il est adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lemesle, compositeur, qui demande à être admis dans l'association. — Les renseignements fournis par les typographes de la maison Forest, où il travaille, lui étant favorables, on procède au scrutin secret, dont le résultat prononce l'admission du candidat au numéraire.

M. le président communique ensuite à l'assemblée une lettre de M. Beaunez, qui donne sa démission de commissaire. — Après quelques observations qu'on lui présente, ce sociétaire consent à rester dans sa charge jusqu'au mois d'avril prochain, époque où il cesse ses fonctions.

L'ordre du jour appelle la discussion des moyens à prendre pour la célébration de la fête du 6 mai.

M. Vian demande l'autorisation de se retirer quelques instants pour des affaires indispensables. — Accordé.

M. Beaunez obtient la parole pour renouveler la demande que les fonds de la caisse soient placés, conformément à l'art. 47 du règlement, afin que l'intérêt qui en proviendrait fût profitable à l'association.

Il fait ensuite une proposition relative à la fête, qu'il appuie d'une demande de cotisation extraordinaire de 10 fr. par sociétaire, laquelle somme pourrait être avancée à chacun par la caisse, à qui elle serait remboursée dans un temps déterminé par l'emprunteur, avec une amende contre celui qui serait en retard de son remboursement. — Cette proposition, étant contraire à l'art. 48 du règlement, est rejetée après une légère discussion.

Une autre proposition est faite, afin d'effacer aux frais de la fête 20 cent. sur les 50 de la cotisation ordinaire. — Elle est également rejetée, ainsi qu'une troisième proposition demandant une cotisation extraordinaire de 25 cent. d'ici le mois de mai.

Une quatrième proposition, ayant pour but de prendre les frais de la fête sur la caisse, est adoptée; mais un vice de rédaction donnant lieu à diverses interprétations, son auteur demande et l'assemblée prononce son annulation.

Enfin, après une longue discussion, il est décidé qu'il y aura un bal, et que pour cette fois seulement, et en considération du manque d'ouvrage, des charges qui pèsent sur les sociétaires, et vu l'état florissant de la caisse, les fonds nécessaires pour ce bal seront pris sur ladite caisse; mais que la cotisation extraordinaire de 25 cent. du mois de janvier au mois de mai, qui avait été exigée précédemment, sera obligatoire encore cette année, pour couvrir les frais du banquet.

On renvoie à la prochaine assemblée pour fixer la somme à dépenser et l'emploi qu'on en fera.

M. Payen demande à sortir; mais M. le président fait observer que M. Vien n'est pas encore rentré. — En conséquence, ce dernier est à l'amende de 25 cent., conformément à l'art. 27 du règlement.

M. Vien, revenant sur la demande de M. Beaunez, développe une proposition ayant pour but de placer à la caisse d'épargne la somme de 1200 fr., par 6^{mes}, et sur la tête d'un sociétaire, qui sera tenu de déposer le livret dans la caisse de l'association, en retirant un reçu du trésorier. — Cette proposition est adoptée par acclamation.

On passe au scrutin secret pour la nomination du membre qui sera chargé de déposer ces fonds. — Il est décidé que cette nomination sera faite à la majorité absolue.

Après plusieurs tours de scrutin et un scrutin de ballottage entre M. M. Boudron et Hervé, ce dernier obtient la majorité, et l'assemblée le charge d'effectuer le premier dépôt le dimanche 13 octobre 1839.

On propose ensuite que la société souscrive en son nom pour la somme de 20 fr. en faveur des victimes de l'incendie de l'Entrepôt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, mais on demande qu'elle soit rédigée ainsi :

La Société Typographique de Nantes, dans sa réunion du dimanche 6 octobre, a voté une somme de 20 fr. pour les victimes de l'incendie de l'Entrepôt. — Cette rédaction est adoptée.

Plusieurs sociétaires demandent aussi que cette souscription soit adressée au National de l'Ouest; d'autres demandent qu'elle le soit au Breton. — Une discussion s'établit à ce sujet, et l'assemblée décide que la souscription sera déposée à la Mairie, par les soins du secrétaire-adjoint.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Le Président,

M. Beaunez
sec. adj.

M. Doussard

Assemblée générale ordinaire du 12 janvier 1840.

Sur la convocation de M. le président, en vertu de l'art. 31 de nos statuts, la société s'est réunie ce jour, à huit heures du matin.

L'appel nominal constate l'absence de M. M. Levens, Boudron et Ode. Le premier fait connaître les motifs de son absence, qui sont admis; le second, qui arrive à 8 heures 3/4 est à l'amende de 25 cent.; et le dernier, qui n'assiste pas à la réunion, est à l'amende de un franc.

M. le président ouvre la séance en faisant des vœux pour notre

association et pour tous les membres qui la composent, et regrette que des circonstances malheureuses l'aient empêché de recevoir convenablement le conseil d'administration à l'occasion du nouvel an.

M. Hervé, appelé à l'imprimerie, demande à s'absenter pendant le temps que ses occupations le retiendront. — Accordé.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Après avoir entendu les renseignements donnés sur les capacités typographiques et sur la moralité de M. Jean-Michel Lemesle, M. le président met aux voix l'admission définitive de ce candidat. La majorité lui étant acquise, il est introduit dans l'assemblée et prête serment.

M. Poiréau, que des travaux typographiques réclament, demande et obtient l'autorisation de se retirer.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Doussard, annonçant la demande d'admission de M. Chevillard; puis, il lit celle de M. Chevillard, compositeur, qui prie la société de vouloir bien l'admettre au nombre de ses membres. — Les renseignements fournis par les sociétaires de la maison Merson, où il travaille, lui étant tout favorable, on procède au scrutin secret, dont le résultat prononce l'admission du candidat au surnumérariat. — N'étant pas certain de l'âge de M. Henri Chevillard, l'assemblée arrête qu'il sera tenu de présenter son extrait de naissance à la prochaine séance.

M. le président annonce à M. Doussard qu'il est commissaire visité pour le trimestre qui vient de commencer.

Il donne ensuite lecture d'une autre lettre de M. Auguste Simon, compositeur, qui demande à faire partie de l'association. — Les observations présentées à l'assemblée étant en faveur du demandeur, il est admis au surnumérariat.

M. Hervé, que ses occupations n'ont retenu que quelque temps, rentre en ce moment, et annonce que M. Jacobi, ex-membre de l'association, qui avait donné sa démission, demande à rentrer dans le sein de la société. Cette proposition ayant été faite verbalement, M. Hervé est prié d'informer le sieur Jacobi que, conformément à l'art. 4 du règlement, il devra adresser par écrit sa demande d'admission à un membre du conseil d'administration, et il est arrêté que s'il se conforme à cette formalité, pour éviter une assemblée générale extraordinaire, M. le président fera circuler une lettre dans les ateliers, sur laquelle chaque sociétaire votera par oui ou non pour ou contre l'admission. La demande ayant été faite légalement, et le scrutin favorable au sieur Jacobi, il a été admis au surnumérariat.

L'ordre du jour appelant l'assemblée à s'occuper du bal qui suivra le banquet du 6 mai, M. le président demande si quelqu'un a des propositions à faire? Personne ne se levant, il invite à fixer la somme qui sera nécessaire pour couvrir les frais de ce bal. Trois sommes différentes sont proposées: celle de 200 fr., qui est mise aux voix et rejetée; celle de 170 fr., qui est également rejetée; et enfin celle de 150 fr., qui est adoptée.

Nien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire, *M. Petit*

Le Président,

Réunion du Conseil d'Administration, du 3 avril 1840.

En conformité de l'art. 17 de nos statuts, le conseil s'est réuni chez M. le trésorier, à sept heures du soir. M. Beaunez, qui n'assiste pas à la réunion et ne fait pas connaître les motifs de son absence, est à l'amende de un franc.

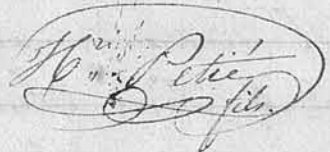
On procède à l'examen des bordereaux de versement et des mandats payés, qui sont reconnus exacts.

On passe ensuite à la vérification de la caisse et du livre de caisse, qui sont trouvés en rapport avec les pièces de comptabilité, et présentent, pour le semestre d'octobre 1839 à avril 1840, une recette de 388 fr. 85 cent., et une dépense de 221 fr. 75 cent. Déduction faite de la dépense sur la recette, il reste net 167 fr. 10 cent., qui, joints aux 1837 fr. 39 cent. restant en caisse au 3 octobre 1839, donnent un avoir de 2004 fr. 49 cent.

Le conseil exprime le vœu qu'une somme de 400 fr. soit placée à la caisse d'épargne, après avoir préalablement autorisé le trésorier à escompter cette somme. La séance est levée à huit heures et demie.

Le Secrétaire,

Le Président,



Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 1840.

La séance est ouverte à 7 heures. Ne répondent pas à l'appel nominal: M. Ode, qui motive son absence; M. Sereno, qui la maladie empêche d'assister à la séance; M. Boiron, qui ne se présente pas à l'assemblée, et est à l'amende de 1 fr.; M. Michard, Moquet et Bouquet, qui arrivent un quart d'heure après l'appel terminé, et sont à l'amende de 25 cent.

M. le président lit les articles 80 et 81 du règlement, relatif au départ des sociétaires, et fait connaître les raisons qui l'ont empêché de les mettre à exécution lors du départ de M. Charlemagne Geoffroy.

Les procès-verbaux de la dernière assemblée générale et du conseil d'administration sont lus et adoptés.

Passant à la présentation des livrets, un membre déclare que le sien est égaré, et prie la Société de vouloir bien lui en délivrer un autre. Après une légère discussion, il est décidé qu'un second livret sera remis à M. Grubenmann, qui en paiera le prix fixé par un article additionnel au règlement.

L'admission définitive de M. Chevillat, Simon et Jacobi est prononcée; ils sont introduits dans la salle des réunions, entendent la lecture des principaux articles qui régissent l'association et prêtent serment.

Sur le reproche fait à quelques sociétaires de fréquenter les typographes de la maison Hénauld, l'assemblée charge son président d'invoquer tous les membres de la Société à éviter toute relation avec ceux qui travaillent au détriment des intérêts de la typographie nationale.

M. Blanchard demande et obtient l'autorisation de s'absenter quelque temps.

M. le président donne lecture d'une lettre de demande d'admission de M. Jean-Baptiste Neyraud, compositeur chez M. Merson, et invite les typographes de cette maison à donner des renseignements sur le demandeur. Tous étant en sa faveur, il est admis au surnuméraire, et l'assemblée décide qu'une invitation d'assister au bal lui sera faite.

Il lit ensuite une autre lettre de M. Boire, imprimeur chez M. Mangin et Buisson, qui demande à rentrer dans la Société. Les explications données sur le candidat et le scrutin ne lui étant pas favorables, l'admission est rejetée.

Lecture du compte-rendu de la caisse, qui est approuvé.

M. Blanchard rentre en ce moment.

La question de placement des fonds à la caisse d'épargne est renvoyée à l'assemblée du mois de juillet prochain.

Les placements ne pouvant être faits en billon, la Société autorise M. le trésorier à escompter la somme de quatre cents francs, au taux de 2 p. %, au plus.

L'ordre du jour appelant à procéder au remplacement des membres du conseil dont les fonctions viennent d'expirer, M. le président annonce que la nomination du trésorier se fera à la majorité absolue, et celle des commissaires à la majorité relative.

Élection du trésorier. Au premier tour de scrutin, M. Masséus père obtient la majorité et est réélu trésorier. Il remercie la Société des marques de confiance qu'elle lui témoigne et déclare qu'il ne peut continuer ses fonctions. On passe à un second tour de scrutin; M. Doublard réunit les suffrages et est proclamé trésorier, en remplacement de M. Masséus père.

Élection des commissaires. Les membres qui ont obtenu la majorité sont: M. Boiron, pour l'atelier Mangin et Buisson, en remplacement de M. Saville; M. Viau, pour l'atelier Mellinet, en remplacement de M. Beaunez; M. Conzel, pour l'atelier Merson, en remplacement de M. Doublard.

M. le président invite les nouveaux élus à s'approcher du bureau et leur fait prêter serment.

Il annonce ensuite que M. Boiron est commissaire visiteur pour le trimestre qui vient de commencer.

M. le président invite à faire des propositions pour la fête du 6 mai. Personne ne prenant la parole, il demande si les commissaires seront les mêmes pour le banquet et pour le bal. L'assemblée arrête que ce seront les mêmes commissaires qui s'occuperont du banquet et du bal, qu'ils seront au nombre de huit, et seront pris dans chaque atelier, comme suit: Maison Mangin et Buisson, 3; maison Mellinet, 2; maison Merson, 2; maison Forest, 1. — On procède à la nomination desdits commissaires; la voix en sort désigne M. Jacobi, Michard, Bouquet, Blanchard, Moquet, Doublard, Grubenmann et Buisson.

On passe à la nomination de la commission qui devra accompagner les anciens pendant les séjours à l'étranger; la majorité est acquise à M. Boiron, Jart et Viau, qui sont chargés de ces fonctions.

L'assemblée arrête que tous les frais de séjour de la députation anglaise seront pris sur la caisse sociale, même ceux faits pendant le bal.

Un membre propose que M. Doullas, qui a fait sa demande pour être admis, dans la Société, mais qui n'a pu l'être vu son âge, soit invité au bal, au nom de l'association. — Cette proposition est adoptée.

Un autre Sociétaire propose aussi qu'une pareille invitation soit faite à M. Delisle, compositeur. — Cette proposition est également adoptée.

M. le Président demande si, cette année, les maîtres imprimeurs seront invités au bal. — L'assemblée décide qu'une invitation personnelle leur sera faite, et qu'en invitant les pères, on n'exclut pas les fils, qui pourront être invités par des membres de l'association.

Plusieurs Sociétaires manifestent le désir qu'une invitation soit faite à M. Besnau de la Giraudais, avocat. — Cette nouvelle proposition est encore adoptée.

Convenu, la fête sera célébrée à l'établissement Robinet, et le bal aura lieu le jeudi, 7 mai.

Le nombre des lettres d'invitation pour le bal est fixé à trois par Sociétaire.

L'assemblée décide qu'il ne sera donné que trois cartes à M. Robinet, et qu'il ne pourra en être accordé aux fournisseurs.

Un membre qui croit utile de faire imprimer des certificats de médecin, afin qu'ils aient tous la même teneur, donne les intentions à l'association, qui les approuve et autorise M. le Président à faire faire cette impression.

La séance est levée à onze heures et demie.

M. Jean-Marie Collet n'ayant adressé la lettre de demande d'admission que le lundi, 6 avril, M. le Président, pour éviter une assemblée générale extraordinaire, et pour ne point renvoyer cette demande jusqu'à la prochaine assemblée, a fait circuler la dite lettre dans tous les adhérents, en invitant les Sociétaires à voter pour ou contre l'admission. La majorité ayant été acquise au candidat, il a été admis au surnumérariat de trois mois exigé par le règlement. — Il a été arrêté, par le même vote, que M. Collet jouira des mêmes droits que M. Veyraud, et que son admission entrera du 5 avril.

Le Secrétaire,

H. Petit

Le Président,

J. Veyraud

Réunion du Conseil d'Administration, du 10 avril 1840.

Sur la convocation de M. le Président, en vertu de l'article 18 du règlement, le conseil s'est réuni ce jour, à huit heures du soir. — Tous les membres sont présents.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Président annonce qu'une demande d'admission, faite par M. A. Mullet, imprimeur chez M. Mirault, est le seul objet de la réunion; puis, ayant donné lecture de la lettre qu'il

lui a adressée à cet effet, il consulte le conseil, qui renvoie la demande de M. Mullet à la prochaine assemblée générale.

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire,

H. Petit

Le Président,

Fête Nationale du 6 Mai 1840.

Cette année, la Société avait célébré, avec la fête nationale, le septième anniversaire de sa fondation, qui coïncidait par un heureux hasard avec le quatrième anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie. Aussi avait-elle fait des préparatifs dignes de ces mémorables époques.

Comme les années précédentes, la Société angevine avait accepté avec empressement l'invitation que nous lui avions faite de venir prendre part à notre fête, et elle avait chargé une députation prise dans son sein de la représenter au milieu de nous, après de réflexion, s'il est possible, les liens qui nous unissent mutuellement.

Cette députation, composée de MM. Louis Sommier et Delfin, auxquels s'était joint M. François-Henri Chabot, devait arriver vers deux heures.

A une heure, la commission chargée d'accompagner les députés angevins se rendit, avec plusieurs autres Sociétaires, au débarcadere du bateau à vapeur, pour les y recevoir. Ces députés, étant arrivés à deux heures et demie, furent immédiatement conduits à l'hôtel qu'on avait fait préparer pour eux, et où un dîner leur a été offert. Une promenade leur fut ensuite proposée, pour visiter les principaux édifices de la ville.

Vers cinq heures, une voiture vint les chercher pour les conduire au banquet, qui commença à six heures.

La salle de ce banquet présentait un charmant coup-d'œil. Elle était ornée des noms des principaux imprimeurs et littérateurs français et étrangers, au milieu de couronnes de laurier. Sur la cheminée, avait été placé un tableau, offert par M. Olivier Merson à la Société typographique de Nantes, représentant une presse entourée de rayons, et au-dessus de laquelle brillait l'étoile de Gutenberg, avec la date de l'invention de l'imprimerie 1440. — La table, ornée de fleurs, avait été arrangée avec beaucoup de goût, par les soins de MM. les commissaires, et les différents services organisés de manière à ne rien laisser à désirer. — Le coup-de-milieu fut égayé par plusieurs chansons et dans. — Au moment du dessert, M. le Président, portant le premier toast, donne lecture des lettres que MM. les maîtres imprimeurs lui avaient adressées en réponse à l'invitation que l'association leur avait faite d'assister au bal. — Les députés angevins et plusieurs Sociétaires mantais portèrent aussi d'autres toasts. Des chansons, parmi lesquelles plusieurs de circonstance, composées par un convive, furent chantées et aussi accompagnées de dans. — Les chants terminés, des promenades furent faites en l'honneur des

angereins, du président et du vice président nantais, ainsi qu'aux commissaires de la fête.

A minuit et demi, on reconduisit la députation à son hôtel, et l'on se sépara à deux heures.

Le jeudi 7, à huit heures du matin, la commission se rendit près des députés, pour leur offrir un déjeuner, après lequel on continua à visiter la ville, jusqu'au moment du dîner, qui fut servi à Barbès; puis les angereins furent menés à leur hôtel, où une voiture les prit à huit heures du soir, pour les rendre au bal.

La salle de ce bal était ornée, comme celle du banquet, de couronnes de laurier renfermant les noms des plus illustres auteurs et typographes anciens et modernes, ainsi que du tableau offert par M. Martin, au-dessus duquel on lisait Association typographique - Nantes-Angers. On remarquait en outre un portique gothique soutenu par des colonnes de verdure, et au milieu duquel se lisaient en lettres de feu les noms des trois inventeurs de l'imprimerie, avec la date de l'invention 1440; des deux côtés, ressortaient ceux de littérateurs bretons et de typographes anciens; au devant, était placé sur un socle de fleurs, le buste de Gutenberg. — Le portique, exécuté sur les dessins et par les soins de M. Legrand et Jacobi, avec de plusieurs sociétaires, a valu à ses auteurs des éloges bien mérités.

Avant d'entrer dans la salle, chaque dame recevait, des mains d'un commissaire, un bouquet de fleurs artificielles odoriférantes.

Le bal présentait une réunion charmante, autant par la bonne tenue de ceux qui le composaient que par la gaîté et l'ordre qui n'ont cessé d'y régner.

Plusieurs maîtres imprimeurs s'étaient empressés de venir partager nos plaisirs, et ont adressé des félicitations sur l'ordonnance d'une fête qui semblait être de famille.

A minuit, au souper, auquel assistaient un grand nombre de sociétaires avec leurs dames, a été offert aux députés.

Les danses ont ensuite recommencé à une heure, et se sont continuées jusqu'à cinq heures du matin.

Le bal terminé, la députation fut reconduite en voiture à son hôtel.

Le vendredi 8, à sept heures du matin, la commission et plusieurs membres de l'association allaient visiter les députés, qui avaient eu à peine le temps de se reposer, et les accompagnaient chez M. Vian, où des rafraîchissements et un déjeuner leur avaient été préparés. — A l'issue de ce déjeuner, on les conduisit sur la côte saint Sébastien et à la Haute-Île, où on leur fit accepter un dîner, après lequel on revint chez M. Vian. De retour, les représentants angereins furent convaincus l'intention qu'ils avaient de partir le lendemain. On les pria avec instance de rester plus long-temps parmi nous; ils en firent la promesse; mais le lendemain matin, à cinq heures, l'un d'eux alla trouver un membre de la commission, et lui annonça qu'étant revenus à leur première résolution, ils allaient quitter Nantes tout peu en temps.

Cette nouvelle ayant été communiquée à quelques sociétaires, ceux-ci

s'empresèrent de se rendre près de la députation, pour l'accompagner au bateau à vapeur. Ils lui témoignèrent, au nom de la Société nantaise, le regret qu'ils éprouvaient de ne pouvoir la posséder plus long-temps, et la chargèrent d'exprimer à la Société angereine toutes les sympathies qui nous unissent à elle pour toujours.

Le secrétaire,

Le président,

M. P. P. P.

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1840.

L'association, convoquée par M. le président, en vertu de l'art. 33 de nos statuts, s'est réunie ce jour, à 8 heures du soir. — L'appel nominal constate l'absence de M. M. Odé, Devens et Grubenmann, qui présentent des motifs d'absence admis par l'assemblée.

Les procès-verbaux de la dernière assemblée générale et du conseil d'administration sont lus et adoptés.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 avril 1840, ayant renvoyé la demande d'admission de M. Mallet à la prochaine assemblée générale, une discussion s'établit sur cette réception, et il est décidé que cette demande sera renvoyée à l'assemblée du mois de juillet prochain, afin de prendre, d'ici ce temps, les informations nécessaires, le demandeur se trouvant dans une position toute exceptionnelle.

Le secrétaire donne lecture du compte rendu de la fête du 6 mai, qui est approuvé. A la demande faite par quelques sociétaires, si des étrangers à la typographie devaient être admis au souper offert aux représentants de la Société angereine, dans la nuit du bal, il est répondu négativement, et arrêté que désormais il ne devra en être accepté ni au banquet de nuit, ni aux autres réunions où se trouvera la députation.

M. Doubard donne lecture des notes des dépenses faites pour la fête professionnelle, et présente à la vérification les pièces à l'appui. — Ces dépenses, s'élevant de 13 francs la somme qui avait été votée pour cet objet, l'assemblée autorise à prendre sur la caisse ce reste de compte.

Un membre proposant de souscrire, au nom de l'association typographique de Nantes, au monument qui va être élevé à Strasbourg, en l'honneur de Gutenberg, l'inventeur de l'imprimerie, la Société vote qu'une somme de trente francs sera envoyée au rédacteur du National de l'Ouest, pour servir une souscription.

On passe ensuite à la lecture d'une lettre de M. Bonnier, président de la Société angereine, qui invite, au nom de cette Société, M. le président et deux membres de notre association à aller partager les plaisirs de la fête qu'elle célébrera le dimanche 28 juin.

On procède au tirage au sort, qui désigne pour représentants M. Lavielle et Beaunez; pour suppléants, M. Simon et Chevillard.

M. le président invite les typographes de l'imprimerie Merson à donner

Des explications sur l'affaire de M. Négraud, qui dit avoir été congédié pour n'avoir pas voulu continuer son abonnement au journal qui se publie dans cette maison. Celui-ci déclarent que le refus de continuer l'abonnement au journal n'a pas été la seule cause pour laquelle il a reçu son livret, et que pour le renvoyer on a allégué pour motif la plainte qu'il avait faite de ne pas assez gagner. — Après avoir entendu les explications données, l'assemblée conclut que M. Négraud ne se trouve pas dans le cas d'intérêt général, et ne peut alors avoir droit au secours de la Société, mais que, n'ayant pas terminé son noviciat, il pourra se faire rembourser toutes les cotisations qu'il a payées jusqu'à ce jour.

La séance est levée à six heures trois quarts.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

M. Poulain

Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1840

En conformité de l'art. 51 de nos statuts, l'assemblée s'est réunie ce jour, à sept heures du matin. — L'appel nominal constate l'absence de M. Odé, Severin, Mapeau père, Chevillard, Roussel, Royet, et Simon. — Les quatre derniers arrivent quelque temps après l'appel nominal et vont à l'honneur de 25 c. — M. Mapeau père est empêché par maladie; M. Odé et Severin arrivent pour prier l'assemblée de vouloir bien les dispenser de se présenter à la réunion, leur santé ne leur permettant pas de se faire que peu de chemin. Les causes de ces deux Sociétaires sont reçues, mais il est arrêté à l'égard de M. Odé, qu'il sera invité à assister aux assemblées, sans cependant être tenu d'arriver dès l'ouverture de la séance.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale est lu et adopté.

Les renseignements donnés étant tous en faveur de M. Collet jeune, on passe au scrutin secret, qui prononce son admission définitive; il est introduit dans la salle des réunions, prête serment, et signe le règlement; après quoi il est autorisé à se retirer.

M. Niau demande à s'absenter pour affaires particulières. — accordé.

Un employé de l'atelier herault ayant fait sa demande pour être admis dans la Société, et à ce cas, n'ayant pas été prévu par l'article additionnel voté dans l'assemblée générale du 14 janvier 1840 (relatif à cette maison), on rédige un

nouveau paragraphe, qui sera le 3^e de l'article additionnel dont il s'agit. L'acte passé, et qui est ainsi conçu:

« Tout typographe de la maison herault qui sera admis dans la Société, ne sera pas, en cas de diminution de prix ou de congé, considéré comme le cas d'intérêt général. »

On passe à l'admission de M. Muffet, qui avait été renvoyé à cette séance; les renseignements pris et le scrutin secret étant en sa faveur, il est admis au surnumérariat.

Lecture d'une lettre de M. Alexandre Grandhomme, correspondant chez M. Mellinet, qui demande à rentrer dans la Société, on procède au scrutin secret, dont le résultat est l'admission du candidat au surnumérariat.

La question de place des fonds à la caisse d'épargne est renvoyée indéfiniment.

M. le président prévient M. Thomas qu'il entre en fonctions de commissaire visiteur, en remplacement de M. Boiron, dont les fonctions expirent.

M. Beaumais lit son compte-rendu de la fête d'Angers, par lequel la Société apprend que les représentants ont été reçus avec enthousiasme, par les Sociétaires angevins, au débarquement, qu'ils ont eu, pendant leur séjour, les marques de la plus franche cordialité et de la plus vive affection; que les membres de la Société angevine n'ont après un seul instant de leur présence le plaisir qu'ils éprouvaient de les avoir parmi eux, en préservant leurs moindres vices et en leur accordant l'attention la plus délicate.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire, M. Petit

Le Président,

Assemblée générale du 6 août 1840.

M. Poulain

Conformément à l'article additionnel voté en assemblée générale les 14 et 22 janvier 1838, la Société s'est réunie ce jour, à huit heures du soir, sur la convocation de M. le président. — M. Mapeau père et Severin sont absents pour cause de maladie; — M. Odé, Pagen et Pordiau n'assistent pas à la réunion, et sont mis à l'honneur de 5 francs.

M. Niau demande à se retirer après avoir prêté serment. — accordé.

La discussion de l'article additionnel relatif à la maison herault est renvoyée à la prochaine assemblée générale.

Le procès verbal est adopté

La lecture des statuts qui régissent la société étant faite, M. le président lit le serment, et chaque sociétaire, à l'appel de son nom, (se plaçant et levant la main) dit: je le jure

M. le président lit une lettre de M. Alexandre Grandhomme qui, ayant appris que sa réadmission causait de la discorde entre les membres de la société, retire la demande qu'il avait faite de rentrer dans son sein.

L'assemblée arrête qu'on écrira au sieur Grandhomme, pour l'informer que la société n'est pour rien dans les rapports qui lui ont été faits, et que, respectant le vote qui l'a démis, elle le conserve au nombre de ses membres surnuméraires.

La séance est levée à neuf heures et demie

Le secrétaire

Le président

M. Petit

M. Goussier

Réunion du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 1840

Le conseil, conformément à l'art. 17 de nos statuts, et sur la convocation de M. le président, s'est réuni chez M. le trésorier à sept heures du soir. = M. Petit, secrétaire, étant malade, le secrétaire adjoint le remplace. = Tous les autres membres sont présents, ainsi que M. Suisse, désigné par M. le président pour compléter le conseil, en vertu de l'art. 20.

On procède à la vérification des bordereaux de versement, des mandats de paiement, et du livre de caisse, qui sont trouvés exacts.

On vérifie ensuite les pièces, qui sont en rapport avec les pièces de comptabilité, présentant le résultat suivant:

Des mois d'avril dernier, les comptes avaient été arrêtés à 2004 f. 49 c.

Les recettes du semestre d'avril à octobre ont été de 419 " 45 "

Les dépenses de 792 " 94 "

Il reste en caisse 1631 f. " c.

Cette vérification terminée, le registre de comptabilité est arrêté et signé par chacun des membres du conseil.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Suisse, qui demande à ce que l'association statue sur sa position

Le conseil, après avoir pris connaissance des pièces qui accompagnent cette lettre, voit que M. Suisse est dans le cas prévu par l'art. 34 du règlement.

Il vote, en conséquence, la retraite, sans réfaction, au surplus, à la décision de la prochaine assemblée générale.

La séance est levée à 8 heures 1/2

Le secrétaire

Le président

M. Goussier

M. Goussier

Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1840.

La séance est ouverte à 7 heures du matin. = M. M. Petit, Massieu père, Suisse et Odé, ne répondent pas à l'appel nominal, et sont excusés.

Le secrétaire étant absent, le secrétaire adjoint le remplace et donne lecture du procès verbal de l'assemblée générale du 6 août dernier. Il est adopté. = M. Perdreau réclame contre l'amende de 5 francs qu'il avait encourue pour ne s'être pas rendu à cette assemblée. = Il présente une excuse qui, après quelques observations, est accueillie.

On passe à la lecture du procès verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre, qui est adopté après une ratification dans la rédaction. = Pendant cette lecture, M. Odé arrive, et réclame, aussi lui, contre l'amende qui lui avait été infligée pour n'avoir pas assisté à l'assemblée du 6 août. = Il allègue qu'il ne connaissait pas cette disposition de l'article additionnel relatif à cette réunion. = Son excuse est admise, mais il est décidé que l'on mentionnera cette amende lors des convocations qui seront faites dorénavant pour l'assemblée.

M. le trésorier donne lecture du relevé trimestriel de la caisse. Il est adopté.

M. le président annonce qu'on va passer à l'enquête sur les candidats admis, au mois de juillet dernier, au surnumérariat, et demande s'il en a des observations à faire sur la conduite de M. Muffet. = Les sociétaires travaillant avec lui n'ayant que de bons renseignements à donner, son admission définitive est prononcée par acclamation. = Il est introduit, et sur sa déclaration qu'on ne lui a pas fait connaître les principales dispositions du règlement, M. le président lui en donne lecture, et lui fait prêter serment.

A ce sujet, M. Douillard se plaint de l'inobservation de quelques articles relatifs à l'admission des candidats. = M. le président en fait connaître la teneur, et invite à les exécuter strictement.

On passe ensuite à l'enquête sur M. Grandhomme. Les sociétaires de l'atelier Mellinet réclament contre l'inculpation qu'on leur a adressée de lui avoir fait connaître ce qui s'était passé à la dernière assemblée générale. = Un membre présente des considérations sur la position du candidat vis-à-vis les maîtres imprimeurs de Nantes. = Un autre membre donne des détails sur la

conduite qu'a tenue M. Grandhomme chez M. Forest, à l'occasion des bonis de la mise en page du journal la Loire. Ces détails soulevèrent une discussion dans laquelle plusieurs Sociétaires regrettèrent de ne pas les avoir connus plus tôt, et se plaignant que les enquêtes qui ont lieu lors de la présentation d'un candidat, sont souvent faites avec trop de légèreté.

L'assemblée jugeant la conduite de M. Grandhomme contraire aux prescriptions du règlement, repousse sa demande d'admission, et décide que le trésorier devra lui rembourser le montant des versements qu'il a effectués jusqu'à ce jour.

M. le président rappelle la faible majorité qu'avait obtenue M. Grandhomme et demande que dorénavant aucune admission ne puisse avoir lieu à moins des deux tiers des voix des membres présents. — Cette proposition est adoptée, et formera le complément de l'article 7 du règlement.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre que M. Boire adresse à l'association, et dans laquelle il cherche à disculper sa conduite. — M. Jacobi donne des explications favorables sur un fait contenu dans cette lettre. — M. Huan les appuie. — Mais l'assemblée, malgré ces bons renseignements, considérant que la conduite de M. Boire n'a pas toujours été conforme aux statuts de l'association, qui doivent être placés au-dessus de toute considération personnelle, passe à l'ordre du jour et charge le secrétaire adjoint de lui exprimer le regret qu'elle éprouve de ne pouvoir revenir sur la décision qu'elle a prise le 5 avril dernier sur sa demande de rentrer dans la société.

Il est donné lecture des pièces qui ont été soumises au dernier conseil d'administration, et qui sont relatives à la position de M. Severo. — On lit également la décision du conseil, ainsi que l'art. 34 du règlement sur lequel elle est basée.

Cette décision, qui admet M. Severo à la retraite, est approuvée par l'assemblée qui décide aussi que ledit M. Severo continuera de jouir de toutes les prérogatives de membre actif de l'association, et, par conséquent, le droit de voter dans les délibérations auxquelles il assistera, avec la faculté d'arriver aux réunions à l'heure qui lui conviendra.

On demande qu'il lui soit accordé la permission de travailler, si sa santé le lui permettait. — L'assemblée, considérant qu'il n'est pas probable qu'il puisse ici long-temps se livrer à aucun travail, se réserve de se prononcer sur cette demande lorsqu'il y aura lieu.

Elle décide que la retraite sera payée par douzième, conformément à l'art. 34, à dater du jour de la délibération.

M. le président annonce à M. Vieau qu'il est commissaire visiteur pour le trimestre d'octobre à janvier.

L'ordre du jour est l'examen de l'article additionnel relatif à l'atelier Hérault, examen qui avait été réservé pour cette assemblée dans celle du 6 août dernier.

Une longue et grave discussion s'établit à ce sujet, pendant laquelle un membre rappelle les opinions de M. Hérault sur l'association, qui ne permet pas d'espérer qu'il puisse tolérer un sociétaire chez lui. — Un autre membre propose de rejeter l'article additionnel et d'interdire cet atelier. — Mais on fait observer que si M. Hérault avait beaucoup d'ouvrage, il serait obligé de prendre des sociétaires comme d'autres ouvriers, et de rétablir chez lui les prix et usages des autres maisons, qu'alors cette interdiction nuirait même à des Sociétaires, qui pourraient un jour se trouver dans l'alternative ou d'être obligés de quitter la ville, ou de se retirer de l'association, quoique remplissant cependant toutes les conditions voulues par nos statuts. — Qu'il faut seulement déclarer que ceux qui entreront chez M. Hérault ne pourront prétendre à aucun droit sous cause d'intérêt général.

Cette proposition est appuyée, et l'article additionnel suivant est adopté:

« Tout sociétaire travaillant ou se présentant pour travailler à l'atelier de M. Hérault, ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, prétendre aux Droits de l'intérêt général. »

« Toutes les autres dispositions antérieures, y relatives, sont abrogées par le présent article. »

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le Secrétaire,

M. Hérault

Le Président,

M. Hérault

Réunion du Conseil d'Administration, du 12 novembre 1840.

A huit heures du soir, le conseil, convoqué en vertu de l'art. 18 de nos statuts, est réuni.

M. le président ouvre la séance en lisant une lettre de M. Masson fils, qui prévient qu'il ne pourra se trouver à la réunion de ce jour. — M. Jacobi le remplace, sur l'invitation qui lui en a été faite par M. le président.

Ensuite est donné lecture d'une lettre de M. Severo, qui d'abord exprime sa reconnaissance à la société pour les marques d'estime et d'affection qu'elle lui donne, et ensuite demande qu'il lui soit permis de travailler à l'imprimerie, lorsque ses facultés le lui permettront.

Le conseil, consulté sur la demande faite par M. Severo, déclare qu'il voudrait pouvoir accorder la faveur réclamée par un aussi estimable confrère, mais que, ne pouvant déroger à l'art. 34, titre 6 de nos statuts, il se voit forcé de rejeter la demande. La séance est levée à huit heures trois quarts.

Le Secrétaire,

M. Hérault

Le Président,

M. Hérault

Assemblée générale ordinaire Du 10 janvier 1841.

L'association s'est réunie ce jour, conformément à l'art. 81 de nos statuts, sur la convocation de M. le président.

M. M. Odé, Sereno, Bacheron, Massouf, Doussard et Brédon ne répondent pas à l'appel nominal. — Les deux premiers ne sont pas passibles de l'amende, le troisième fait connaître les motifs de son absence, qui sont acceptés par l'assemblée, et les trois derniers sont à l'amende de 25 centimes chacun.

L'appel terminé, M. le président fait des vœux pour notre association, pour les membres qui la composent et pour leur famille.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Sereno, qui lui aussi fait des souhaits pour la prospérité de notre société.

Les procès verbaux de la dernière assemblée générale et du conseil d'administration du 12 novembre 1840 sont lus et adoptés.

M. le président annonce à M. Conabel qu'il est commissaire vérificateur pour le trimestre de janvier à avril.

Invitation est faite à M. M. les Secétaires qui n'ont pas assisté aux funérailles de M. Massouf père, à faire valoir les raisons qui les en ont empêchés. — M. M. Jacobi et Grubenmann donnent des explications qui sont admises; M. Musset, qui ne se trouve pas dans un des cas prévus par l'art. 28 du règlement, est déclaré passible de l'amende de un franc (art. 29).

Il est ensuite donné lecture de deux lettres: l'une de M. Chomas, annonçant la demande d'admission de M. Vélé; l'autre, de M. Alexandre Vélé, qui prie la Société de vouloir bien l'admettre au nombre de ses membres. — Les renseignements donnés étant tous favorables au demandeur, on passe au scrutin secret, qui prononce son admission au surnuméraire.

M. M. Odé et Massouf entrent en ce moment (8 heures 1/2).

M. Brédon, que de pressantes occupations réclament à son atelier, obtient l'autorisation de quitter la séance.

Les intérêts des fonds placés à la caisse d'épargne devant être réglés chaque année, M. le président demande si ceux provenant des fonds que la Société y a placés seront capitalisés ou bien s'ils seront retirés. — L'assemblée renvoie à la réunion du mois d'avril pour prononcer sur cette question.

M. le président invite ceux qui ont formé des projets pour la célébration de la Saint-Jean-Port-Saint (6 mai prochain), à vouloir bien les faire connaître. (Silence absolu). — Il demande alors comment s'opéreront les versements extraordinaires qui se font, chaque année, pour cette fête. — Il est arrêté qu'ils s'effectueront de la même manière que les années précédentes, c'est-à-dire: 75 centimes le Samedi 16 janvier, 25 centimes par semaine, du 17 janvier au 24 avril, et 75 centimes le Samedi qui précède la fête. — Les autres dispositions seront prises dans l'assemblée du mois d'avril prochain.

Sur la demande qui est faite, s'il y aura bal cette année, M. Doussard propose, pour en couvrir les frais, un versement extraordinaire de 5 francs par Sociétaires. — Cette proposition est renvoyée à la réunion du mois d'avril.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le président demande, à l'occasion de la nouvelle année, une fraternisation générale. — Cette demande est accueillie avec enthousiasme.

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

M. Doussard

Réunion du Conseil d'Administration, Du 2 avril 1841.

Conformément à l'article 17, titre 3 de nos statuts, le conseil d'administration s'est réuni ce jour, à 7 heures du soir, chez M. le trésorier. — M. Vieu, qui ne peut assister à la réunion, et dont l'excuse est admise (garde), est remplacé par M. Suire. M. Chomas, qui est retenu par un travail extraordinaire, arrive un quart d'heure après l'appel terminé. Les autres membres sont présents à l'ouverture de la séance.

On procède à la vérification des bordereaux de versement, des mandats de paiement et du livre de caisse, qui sont trouvés réguliers.

On vérifie ensuite les espèces, qui sont en rapport exact avec les livres de comptabilité, et présentent, pour le semestre d'octobre 1840 à avril 1841, une recette de 389 f 88 c., et une dépense de 300 f 80 c. — Déduction faite de la dépense sur la recette, reste net 88 f 78 c., qui, joints aux 1631 f du compte arrêté le 1^{er} octobre 1840, donne un avoir de 1719 f 78 c.

Cette vérification terminée les membres du conseil ont arrêté les comptes et signé au registre.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Le Secrétaire,

M. Petit

Le Président,

M. Doussard

Table des Matières.

1837. 2 avril. - Assemblée générale. - Page 1. - Réclamations de M. Doussard sur ce qu'il a dit relativement aux absences pour cause de maladie des parents.

Exposé du compte de la caisse.

Signature de la minute du nouveau règlement et prestation de serment.

Nomination des nouveaux membres du conseil.

Nomination des commissaires du banquet.

Désignation du lieu où se fera la fête patronale.

Invitation à la Société angevine d'assister à la fête typographique de Nantes.

Frais de séjour des angevins à la charge de la caisse sociale.

Fixation de la somme allouée pour le banquet.

Prestation de serment des nouveaux membres du conseil.

Composition du Conseil d'administration.

6 mai. - Fête patronale. - Page 3. - Compte rendu de la fête.

12 mai. - Conseil d'administration. - Page 6. - Discussion sur la conduite de M. Huon. - Son admission aux secours.

Banquet et frais de médecin payés à M. Cathangue pendant la maladie que lui a occasionnée un accident arrivé à la fête de la Saint-Jean.

9 juillet. - Assemblée générale. - Page 7. - Demande de rentrer dans la Société, faite par M. Conabel.

Article additionnel relatif aux rentrées dans la Société, après avoir reçu l'indemnité de route.

Discussion sur l'admission de M. Huon aux secours. - Annulation de la délibération du conseil.

Amende de 1 f. infligée à deux sociétaires qui se sont retirés avant la séance levée.

Lecture du procès-verbal de la fête.

Dépôt aux archives du procès-verbal de la fête.

Lecture d'une lettre des sociétaires de la maison Morvan pour la rentrée de M. Masséau fils.

Lettre du président de la Société angevine, annonçant qu'il a reçu l'invitation faite à sa Société d'assister à la fête typographique nantaise.

Lecture de deux lettres de M. Mellinet.

Lecture d'une lettre d'invitation des frères français d'assister à la messe du 6 mai.

Lecture d'une lettre pour le malheureux accident arrivé à M. Cathangue.

Morvan à avis pour rétablir l'équilibre de la caisse.

Paiement des livrets.

Paiement de la salle des réunions.

Proposition de donner 25 cent par semaine pour les frais de fête.

Proposition de changer d'imprimeur.

Désignation d'un secrétaire pour compléter le conseil pendant l'absence d'un de ses membres.

20 juillet. - Conseil d'administration. - Page 9. - Démission de M. Renou de président et de secrétaire.

Lecture d'une lettre de M. Forest à M. Renou.

Lecture de la réponse de M. Renou à M. Forest.

1837. 20 juillet. - Conseil d'administration. - Page 9. - Incomplétude du conseil dans l'affaire de M. Renou.
Lecture de trois lettres de demande d'admission de M. Masséau fils, Lerat et Renaud.
M. Huon est pour retard de paiement.

Assemblée générale convoquée par décision du conseil.

21 juillet. - Assemblée générale. - Page 10. - Lecture des lettres de M. Renou, dans l'une desquelles il explique les motifs de sa double démission. - Observations. - Délibérations de l'assemblée.

Lecture d'une lettre de M. Masséau fils, par laquelle il demande à rentrer dans la Société. - Observations sur cette demande. - Admission.

Admission de M. Renaud au surnuméraire.

Admission de M. Lerat au surnuméraire.

Date du 1^{er} versement des nouveaux admis. - Explications. - Considérations.

Nomination du président et du vice-président.

Décision prise par l'assemblée d'ouvrir une liste de souscription en faveur de M. Renou, s'il se trouvait dans le besoin.

Explications relatives à la conduite des secrétaires de l'atelier Forest.

Prestation de serment du président et du vice-président.

11 août. - Conseil d'administration. - Page 11. - Lecture d'une lettre de M. Renou, qui demande à être admis aux secours de route. - Discussion à cet égard. - Souscription ouverte en faveur du demandeur.

22 août. - Conseil d'administration. - Page 13. - Invitation à la Société nantaise d'assister à la fête d'Angers.
Envoi de cette invitation en assemblée générale. - Questions soulevées à cette assemblée, relativement à la désignation des députés et à l'indemnité à leur accorder.

Lecture d'une lettre de M. Charlemagne Geoffroy, qui demande à être admis dans la Société.

24 août. - Assemblée générale. - Page 15. - Lecture des lettres de M. de Sers et Chomais, en réponse à celle de M. Renou. - Lecture de la réponse de M. Renou à ces deux messieurs, dans laquelle il les justifie.

Radiation du nom de M. Huon du tableau des sociétaires.

Lecture de deux lettres de demande d'admission de M. Geoffroy. - Ajournement de la demande.

Nomination de M. Doussard aux fonctions de commissaire de l'atelier Morvan, en remplacement de M. Cathangue.

Invitation à la Société nantaise d'assister à la fête d'Angers.

Somme allouée aux députés qui iront à Angers.

Nomination, par la voie du sort, des deux députés qui représenteront la Société typographique de Nantes à la fête d'Angers.

28 septembre. - Conseil d'administration. - Page 16. - Vérification des comptes de la caisse. - Observations.

1^{er} octobre. - Assemblée générale. - Page 17. - Lecture d'une lettre de M. Huon, qui donne sa démission de secrétaire-adjoint. - Lecture de la réponse à cette lettre. - Lecture d'une seconde lettre de M. Huon, dans laquelle il donne sa démission générale.

Admission définitive de M. Masséau fils et Renaud.

Reprimande faite à M. Conabel, pour avoir rapporté à M. Geoffroy ce qui s'est dit en assemblée générale, relativement à l'admission de ce dernier.

1837. 1^{er} Octobre. - Assemblée générale. - Page 17. - Introduction de M. Massieu fils et Renaud dans l'assemblée.
 Prestation de serment.
 Exposé des diverses périodes de la société depuis sa fondation. - Fonds sociaux.
 Rapport de M. Thomas sur la fête d'Angers.
 Nouvelle invitation faite à M. les commissaires de donner l'adresse des sociétaires.
 Complément de la souscription en faveur de M. Renaud.
 Demande d'un nouveau règlement, faite par un sociétaire qui a eu le sein déchiré par accident.
 Décision prise de représenter les livres à l'assemblée d'avril de chaque année.
 Débat sur la démission de M. Huan.
 Election de M. Massieu fils aux fonctions de secrétaire adjoint, en remplacement de M. Huan, démissionnaire.
 Adoption d'un bal général et d'une cotisation extraordinaire de 28 cent. par semaine, du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier, pour en couvrir les frais.
 26 octobre. - Conseil d'administration. - Page 21. - Démission de M. Blanchard, basée sur ce qu'il ne croit pas devoir contribuer aux frais d'un bal auquel il ne peut assister.
 Demande faite à M. le Secrétaire pourquoi il n'a pas fait connaître la réponse de M. Huan à la lettre qui lui avait été écrite.
 21 novembre. - Conseil d'administration. - Page 22. - Entrée de M. Cathaugre dans la maison Héault à des conditions abusives. - Renvoi en assemblée générale.
 23 novembre. - Assemblée générale. - Page 23. - Félicitations de M. le président à l'association et à deux de ses membres en particulier.
 Rectification, par M. Huan, d'un fait relatif à sa démission.
 Entrée de M. Cathaugre dans la maison Héault à des conditions nuisibles.
 Explication. - Admission de M. Cathaugre dans la salle des délibérations.
 Explications données par M. Cathaugre. - Allocation de 12 f. par semaine, accordée au sieur Cathaugre, s'il veut refuser de transiger aux conditions proposées.
 7 octobre. - Conseil d'administration. - Page 26. - M. Renaud, congédié de chez M. Merson, demande s'il a droit au secours. - Renvoi en assemblée générale.
 8 décembre. - Assemblée générale. - Page 27. - Réponse aux observations de quelques membres, sur la rigueur de l'application du règlement.
 Exclusion de M. Cathaugre de la société.
 Lecture d'une lettre de M. Renaud. - Discussion sur la demande de secours. - Secours accordé.
 Article provisoire, relatif à la maison Héault.

1838. 14 janvier. - Assemblée générale. - Page 30. - Souhait adressé à la société.
 Lecture d'une lettre de M. Bachereau, annonçant son voyage à Paris. - Lecture d'une lettre qui lui a été remise pour faire connaître l'existence de la Société typographique de Nantes.
 Lecture d'une lettre de remerciements de M. Grubenmann.
 Article additionnel relatif à la maison Héault.
 Proposition du renouvellement du serment et de la lecture du règlement.
 Article additionnel relatif au renouvellement du serment et à la lecture du règlement.

1838. 14 janvier. - Assemblée générale. - Page 30. - Fixation du jour de la 1^{re} assemblée pour le renouvellement du serment.
 Demande faite à l'assemblée si elle a connaissance que M. Garet ait écrit à M. Grandhomme pour le faire venir travailler au-dessous des prix ordinaires.
 Nouvelle lecture des souhaits faits par M. Renaud pour l'association.
 Fraternisation à l'occasion du nouvel an.
 22 janvier. - Assemblée générale. - Page 33. - Lecture de deux lettres de M. Masselin, qui donne sa démission.
 Excuse présentée par M. Conabel, relative à son absence d'une assemblée.
 Lecture du règlement.
 Lecture du serment. - Prestation de serment.
 Explications données par M. Garet, relativement à M. Grandhomme.
 Fixation du jour de la prestation annuelle du serment.
 M. le président rappelle qu'à la réunion d'avril chaque sociétaire devra être muni de son règlement.
 Nomination d'une commission chargée de soumettre des projets pour la célébration de la fête. - Renvoi alloué pour cette fête.
 15 mars. - Conseil d'administration. - Page 35. - Lecture d'une lettre de M. Bachereau, qui demande à être maintenu dans l'association, bien qu'il se retire momentanément de l'imprimerie. - Renvoi en assemblée générale.
 29 mars. - Conseil d'administration. - Page 36. - Vérification de la caisse et des pièces de comptabilité.
 1^{er} avril. - Assemblée générale. - Page 37. - Présentation des règlements.
 Lecture de la lettre de M. Bachereau, par laquelle il demande à être maintenu dans la société, quoiqu'il soit obligé de se retirer momentanément de l'imprimerie.
 Admission de M. Charlemagne proffroy au surnumérariat.
 Lecture du relevé semestriel de la caisse.
 Nomination des trois membres devant remplacer ceux qui ont les fonctions expirées.
 Lecture du projet présenté pour la célébration de la fête du 6 mai. - Discussion des articles.
 Proposition de prendre les frais de séjour des angevins sur les fonds de la fête.
 Nouvelle cotisation de 28 c. par sociétaire, pour les frais de fête, et le surplus pris sur la caisse.
 Procès de la souscription ouverte en faveur des lycéens affectés à la fête.
 Nomination des commissaires de la fête.
 Désignation du lieu où sera célébrée la fête.
 6 mai. - Fête patronale. - Page 39. - Compte-rendu.
 2 juin. - Assemblée générale. - Page 42. - Interdiction de l'entrée du bal des traitants aux membres de la société typographique.
 Proposition d'écrire une lettre de remerciements à M. Mellinet, pour les impressions qu'il a faites pour la société, et dont il a refusé le paiement.
 Remerciements votés aux sociétaires qui ont participé aux travaux d'embellissement de la fête.
 Invitation faite à la société nantaise d'assister à la fête d'Angers.
 Rejet de la proposition faite que les sociétaires qui ont refusé la députation ne fussent liés au sort.

1838. 2 juin. - Assemblée générale. Page 42. - Décision par laquelle les membres désignés par le sort, à qui sont allés à Angers, ne pourront y retourner que lorsque tous les sociétaires auront joui de cette faveur.

Demande de deux suppléants pour remplacer en cas d'empêchement.

Cirage au sort des deux députés et des deux suppléants.

Proposition de verser 20 fr. pour la célébration de la fête patronale.

Proposition de faire payer 5 fr. aux entrants dans la société.

8 juillet. - Assemblée générale. Page 43. - Prestation de serment de M. Payer, comme secrétaire.

Admission définitive de M. Cheudemagny-Joaffroy. - Prestation de serment.

Décision de l'assemblée sur les craintes qu'ont M. Grabenmann et Thomas de voir demander des courriers au régiment, dans un moment de presse.

Présidence de M. Bachezeau, pendant que M. le président est allé chercher le registre national.

Discussion sur une demande faite par un sociétaire de quitter la séance.

M. Laville s'absentant pour aller chercher un sociétaire dont la présence est nécessaire.

Mention de M. le président. - Réponse de ses fonctionnaires. - M. Joaffroy signe le règlement.

Motion financière contre M. Dorffand. - Discussion relative à cette motion.

Lecture du rapport sur la fête d'Angers. Engagement pris par la société de ne pas parler au dehors de la fédération qu'ont eue les sociétaires angers. Motion de l'initiative prise de regarder comme précurseur à suivre les 10 fr. accordés aux députés qui vont à Angers.

Admission de M. Sommier et Eugory comme membres correspondants. Lettre à eux adressée pour les inviter à faire leur demande auprès de M. le président.

Renvoi du développement de la proposition de M. Chabot, relative à la fête, à une autre assemblée.

19 juillet. - Conseil d'administration. Page 44. - Convocation verbale. - Sujet qui y a donné lieu.

Lecture d'une lettre de M. Sommier. - Communication de cette lettre en assemblée générale.

Proposition d'une réunion de membres pour recevoir les instructions qu'offre M. Sommier.

Questions et propositions relatives à sa réception et à son admission.

19 juillet. - Assemblée générale. Page 45. - Lecture d'une lettre du président de la société angers.

Demandes du conseil soumises à l'assemblée.

Offre faite par M. les députés qui ont été à Angers d'accompagner M. Sommier pendant son séjour à Nantes.

Observations d'un sociétaire, qui pense qu'on ne peut recevoir M. Sommier en assemblée générale.

Dispositions pour la réception du président angers. - Heur de la réunion. - Dîner offert au président de la société angers. - Commission nommée pour l'accompagner.

16 juillet. - Assemblée générale. Page 47. - Lecture d'une lettre de M. Sommier, qui demande, pour lui et M. Eugory, d'être admis comme membres honoraires correspondants.

Sujet de la proposition faite qu'il n'y ait qu'un seul serment pour ces deux candidats.

Admission définitive de M. Sommier et Eugory comme membres honoraires correspondants.

Sujet de la proposition tendant à ce que M. Sommier prête serment au nom de M. Eugory.

Prestation de serment de M. Sommier.

Allusion adressée à M. le président de la société angers.

1838. 16 juillet. - Assemblée générale. Page 47. - Remerciements de M. Sommier adressés à la société nantaise.

Lecture du résumé des explications données par M. Sommier.

M. Sommier signe le règlement, et joint à la signature des différents titres.

14 octobre. - Conseil d'administration. Page 49. - Vérification de la caisse et des pièces de comptabilité.

7 octobre. - Assemblée générale. Page 50. - Lecture de la position financière de la caisse.

Lecture d'une lettre de M. Sommier, par laquelle il fait connaître son changement de position.

Lecture d'une autre lettre du même.

Remerciements adressés à M. Sommier par la société.

Explication entre M. Masson, fils, Conzel et Joaffroy, relativement aux frais de mille et au non-paiement des lignes de tête et de pied.

Proposition de célébrer la fête par un banquet et un bal. - Discours prononcé contre le bal. - Lecture des articles concernant la fête. - Renvoi à la prochaine assemblée des dispositions à arrêter pour la célébration de la fête.

1839. 13 janvier. - Assemblée générale. Page 51. - Le secrétaire adjoint remplaçant le secrétaire, qui a donné sa démission.

Admission de M. Edouard Michardreau de surammiat.

Lecture d'une lettre de M. Payer, qui donne sa démission de secrétaire.

Sujet de la démission par l'assemblée. - Nouvelle démission de M. Payer.

M. Petit élu aux fonctions de secrétaire. - Prestation de serment.

Décision par laquelle la fête sera célébrée que par un banquet.

Discussion entre M. Hervé et quelques employés de l'imprimerie du commerce, relativement à l'œuvre du travail.

Fraternisation à l'occasion de la nouvelle année.

7 avril. - Conseil d'administration. Page 54. - Vérification de la caisse et des pièces de comptabilité.

Rectification d'une erreur commise par suite d'une double déduction.

7 avril. - Assemblée générale. Page 54. - Présidence de M. Bachezeau, par suite d'une indisposition de M. le président.

Admission définitive de M. Edouard Michardreau. - Prestation de serment.

Communication du compte semestriel de la caisse.

Lecture d'un relevé général des dépenses de l'association, depuis sa fondation jusqu'en mois de septembre 1838.

Lecture de deux lettres de M. Sommier, à qui la société en adresse une de remerciements.

Préfection du président. - Commission déléguée pour aller l'inviter, à vouloir bien continuer ses fonctions.

Nomination du secrétaire adjoint et d'un commissaire. - Prestation de serment de ces deux membres.

Lecture du projet de la lettre à adresser à M. Houllé, pour lui faire part de sa réélection.

Nomination des commissaires de la fête patronale.

Invitation à la société angers d'adhérer à la fête typographique de Nantes.

Frais faits par la disputation prise sur la caisse sociale.

1839. 7 avril. - Assemblée générale. - Page 64. - Adoption de la proposition faite qu'une commission composée de quatre membres accompagnera les angevins. - Quatre sociétaires se présentent volontairement pour remplir ces fonctions.
- Fixation du jour où l'assemblée sera convoquée, si M. Houslais n'accepte pas la continuité de ses fonctions.
- Page 66. - Copie de la lettre adressée à M. Houslais.
- Page 67. - Relevé général des recettes et dépenses de la société, depuis sa fondation jusqu'au mois de septembre 1838.
- 11 avril. - Assemblée générale. - Page 68. - Déclaration de la société que la présidence appartient à M. Houslais par l'assemblée que la lettre adressée à M. Houslais soit transcrite à la suite du procès-verbal.
- Communication d'une lettre de M. Pédicau, qui annonce à M. Chailé qu'il trouvera de l'occupation à Angers.
- M. Houslais réélu président. - Son refus. - Nouvelle invitation de vouloir bien continuer ses fonctions. - Acceptation. - Prestation de serment.
- Lettre adressée à M. Dubois pour le remercier de ses bontés envers les typographes nantais qui vont à Paris, et pour lui offrir d'être correspondant.
- Fraternisation à l'occasion de la réélection de président.
- 6 mai. - Fête patronale. - Page 60. - Compte-rendu.
- 7 juin. - Assemblée générale. - Page 62. - Lettre de M. Dubois, en réponse à celle qui lui avait adressée la société.
- Invitation à la société nantaise d'assister à la fête d'Angers. - Éloge au sort désignant les représentants et les suppléants.
- Décision par laquelle l'assemblée accorde les mêmes frais de route à M. le président qu'aux deux autres députés.
- 14 juillet. - Assemblée générale. - Page 63. - Lecture des dépenses faites pour les angevins.
- Remboursement d'un fr. avancé par des sociétaires.
- Lecture du compte-rendu de la fête d'Angers.
- Lecture d'une lettre de M. Sammis à MM. Doussard et Bouron.
- Lecture d'une autre lettre du même.
- Proposition d'arrêter les dispositions de la fête patronale dans l'assemblée du mois d'octobre.
- Invitation de ne pas parler dans les ateliers de ce qui se passe dans les réunions.
- 20 juillet. - Conseil d'administration. - Page 69. - Cession de travail de plusieurs compositeurs de la maison Morault. - Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à une assemblée générale. - Faculté accordée aux sociétaires d'assister à une réunion de toute la typographie.
- 1^{er} août. - Assemblée générale. - Page 69. - Autorisation donnée à M. Blanchard de se retirer après avoir prêté serment.
- Lecture des statuts qui régissent l'association. - Prestation de serment de tous les sociétaires.

1839. 1^{er} août. - Assemblée générale. - Page 69. - Lettre adressée à M. les typographes de Lamoignon, pour les remercier de l'envoi du recueil de chansons qu'il ont adressé à la société typographique de Nantes.
- 3 octobre. - Conseil d'administration. - Page 66. - Vérification de la caisse et des pièces de comptabilité. - Proposition de réduire la cotisation hebdomadaire à 30 centimes.
- 6 octobre. - Assemblée générale. - Page 66. - Retour de M. Pédicau dans la société.
- Prestation de serment de M. Pédicau et suite.
- Lecture du relevé semestriel de la caisse.
- Admission de M. Lemisle au surnumérariat.
- Démission de M. Beaune de ses fonctions de commissaire. - Consentement de rester dans sa charge.
- Proposition de placer des fonds à la caisse d'épargne.
- Proposition de prendre une somme de 10 fr. sur la caisse, par sociétaire, pour la célébration de la fête, avec engagement de la rembourser dans un temps donné.
- Proposition d'affecter 20 cent. aux frais de la fête, sur les 1^{er} cent. de cotisation ordinaire.
- Proposition d'une cotisation extraordinaire de 25 cent. par semaine, du mois d'octobre au mois de mai, pour les frais de fête.
- Frais d'un bal pris sur la caisse.
- Renvoi à la prochaine assemblée pour fixer la somme à dépenser et l'emploi qui en sera fait.
- Placement de fonds à la caisse d'épargne.
- Nomination du sociétaire chargé de placer ces fonds.
- Souscription en faveur des victimes de l'incendie de l'Entreport.
- 18/10. 13 janvier. - Assemblée générale. - Page 68. - Vœux faits pour la prospérité de l'association.
- Admission définitive de M. Lemisle. - Prestation de serment.
- Admission de M. Aimé Chevilland au surnumérariat.
- Admission de M. Simon au surnumérariat.
- Demande de rentrée dans la société faite par M. Jacobi.
- Somme allouée pour les frais du bal de la Saint-Jean.
- 3 avril. - Conseil d'administration. - Page 70. - Vérification de la caisse et des pièces de comptabilité.
- 7 avril. - Assemblée générale. - Page 70. - Lecture des articles 80 et 81 du règlement, relatifs au départ des sociétaires.
- Présentation des livres. - Livre égaré. - Demande d'un second livre.
- Admission définitive de M. Chevilland. - Prestation de serment.
- Invitation d'éviter toute relation avec ceux qui travaillent au détriment des intérêts de la typographie.
- Admission de M. Neyraud au surnumérariat.
- Demande de rentrée dans la société, faite par M. Boire.
- Lecture du compte-rendu de la caisse.

32
1840. 7 avril. — Assemblée générale. Page 70. — Renvoi de la question de placer des fonds à la caisse d'épargne.
Autorisation d'escompter 400 fr. à 2 p. 1/2.
Choix du trésorier et de deux commissaires. Prestation de serment.
Dispositions pour la fête patronale. — Nomination des commissaires.
Nomination des commissaires chargés d'accompagner les angevins.
Frais de séjour des angevins pris sur la caisse sociale.
Invitation d'assister au bal, faite aux maîtres imprimeurs, à M. M. Bernard de la Giraudière, Boullé et Delisle.
Fixation du lieu et du jour où aura lieu le bal.
Nombre de lettres d'invitation accordées à chaque sociétaire et au chef de l'établissement où se fera le bal.
Impression des certificats de médecine.
Admission de M. Jean-Marie Collet au surnumérariat.
10 avril. — Conseil d'administration. Page 72. — Lecture d'une lettre de demande d'admission de M. Mustet. — Renvoi en assemblée générale.
6 mai. — Fête patronale. Page 73. — Compte rendu.
7 juin. — Assemblée générale. — Page 75. — Renvoi de la demande d'admission de M. Mustet à l'assemblée du mois de juillet.
Lecture du compte rendu de la fête.
Décision prise de ne pas recevoir d'étrangers à la typographie dans les réunions où se trouva la députation angevine.
Lecture des notes des dépenses faites pour la fête patronale.
Souscription au monument élevé à Strasbourg, à Gutenberg.
Invitation à la société mantoise d'assister à la fête d'Angers. — Cirage au sort désignant les représentants et les suppléants.
Explications données sur l'affaire de M. Neveu.
12 juillet. — Assemblée générale. — Page 76. — Invitation à M. Odi d'assister aux assemblées, sans cependant être tenu de répondre à l'appel.
Admission définitive de M. Jean-Marie Collet. — Prestation de serment.
Article additionnel relatif à l'admission d'un employé de la maison Hérault.
Admission de M. Mustet au surnumérariat.
Admission de M. Grandhomme au surnumérariat.
Renvoi de la question de placer des fonds à la caisse d'épargne.
Lecture du compte rendu de la fête d'Angers.
6 août. — Assemblée générale. — Page 77. — Renvoi de la discussion de l'article additionnel relatif à la maison Hérault.
Lecture du règlement. — Prestation de serment de tous les membres.
Lecture d'une lettre de M. Grandhomme, qui retire sa demande d'entrer dans la société. — Décision de l'assemblée sur la détermination prise par le sieur Grandhomme.
1^{er} octobre. — Conseil d'administration. — Page 78. — Vérification de la caisse et des livres de comptabilité.
Lecture d'une lettre de M. Sereno, qui demande à être admis à la retraite. — Décision du conseil.

33
1840. 4 octobre. — Assemblée générale. — Page 79. — Réclamations de M. M. Odi et Pédrean contre l'amende de 5 fr. qui leur avait été infligée pour n'avoir pas assisté à la réunion du mois d'août.
Décision prise de mentionner sur les lettres de convocation de l'assemblée du mois d'août l'amende de 5 fr. pour ceux qui n'y assistent pas.
Lecture du relevé semestriel de la caisse.
Admission définitive de M. Mustet. — Prestation de serment.
Rejet de la demande d'admission faite par M. Grandhomme.
Décision par laquelle aucun candidat ne pourra être admis au surnumérariat, s'il n'a les deux tiers des membres présents.
Lecture d'une lettre de M. Boire, relative à sa demande de rentrer dans la société.
— Décision de l'assemblée.
Admission de M. Sereno à la retraite. — Demande qu'il lui soit permis de travailler. — Renvoi de cette demande.
Nouvel article additionnel relatif à la maison Hérault.
12 novembre. — Conseil d'administration. Page 81. — Lecture d'une lettre de M. Sereno, par laquelle il demande qu'il lui soit permis de travailler.
10 janvier. — Assemblée générale. — Page 82. — Vœux formés pour la prospérité de la société.
Amende prononcée contre un sociétaire qui n'a pas assisté aux funérailles d'un membre de l'association.
Admission de M. Vele au surnumérariat.
Renvoi de la question de régler les intérêts des fonds placés à la caisse d'épargne.
Versement extraordinaire de 25 cent. par semaine pour le banquet.
Renvoi d'une proposition relative au bal.
Fraternisation à l'occasion de la nouvelle année.
2 avril. — Conseil d'administration. Page 83. — Vérification de la caisse et des livres de comptabilité.

10

